



Organisation
internationale
du Travail



المرصد الوطني للهجرة
Observatoire National de la Migration

ÉTAT DES LIEUX DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'ŒUVRE DEPUIS ET VERS **LA TUNISIE**



Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Ce rapport a été rédigé par M. Fathi Elachhab. La supervision de la conduite de l'ensemble des travaux a été assurée par M. Mohamed Belarbi, MIGRANT/ CO-Algiers avec l'appui technique de M. Yacouba Diallo, STATISTICS/ CO-Dakar et Mme Aurelia Segatti, MIGRANT / CO-Algiers.

État des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre depuis et vers la Tunisie

Bureau de l'OIT pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie, 2020

ISBN : 9789220337332 (Print) ;
ISBN : 9789220337349 (Web PDF)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

L'état des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main d'œuvre depuis et vers la Tunisie est réalisé dans le cadre du projet AMEM (Appui à la migration équitable pour le Maghreb). AMEM est un projet de coopération technique de l'Organisation internationale du travail, financé par l'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), qui vise à assurer un continuum de protection pour tous les travailleurs migrants au départ et à l'arrivée des pays du Maghreb. Il s'inscrit dans le cadre de l'axe premier du projet : Améliorer les systèmes d'information sur la migration de main d'œuvre.

En Tunisie, l'atelier de programmation national du projet AMEM réalisé en février 2019 a permis d'identifier l'amélioration des systèmes d'information sur la migration de main d'œuvre comme un axe prioritaire d'intervention et de définir une série d'activités permettant d'aboutir à des avancées concrètes dans ce domaine.

La multiplicité des acteurs institutionnels intervenant en matière de migration d'une façon générale et de migration de main d'œuvre et placement à l'international en particulier et le manque de coordination entre eux, ainsi que l'absence d'un système d'information sur la migration en général et de la migration de main d'œuvre en particulier est un constat déjà documenté par plusieurs rapports récents et confirmé par les représentants des mandants lors des différentes rencontres effectuées. L'Observatoire National de la Migration (ONM) travaille depuis sa création sur la mise en commun des données de la migration en général. Cet état des lieux servira le mandat de l'ONM en élaborant des pistes de réponses à la question de l'harmonisation et de la coordination entre les institutions productrices et utilisatrices de données.

Cet état des lieux a permis une meilleure compréhension de l'écosystème de données de la migration de main d'œuvre en Tunisie au niveau de ses composantes, son environnement et ses sources, ainsi qu'une évaluation de la qualité des données produites et leur alignement sur les directives concernant les statistiques des migrations internationales de main d'œuvre de la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (2018). Il met à disposition des mandants une série de recommandations, présentées autour de neuf actions concrètes pour le renforcement du système d'information statistique sur la migration de main d'œuvre.

Ses résultats contribuent aux échanges nationaux sur l'importance de se doter de données fiables et suffisamment désagrégées sur le fait migratoire en général et la migration de main d'œuvre en particulier, nécessaires pour le développement des politiques migratoires et celles de l'emploi. Ils contribuent aussi aux échanges dans l'espace Maghreb notamment lors de l'atelier sous-régional sur les données de migration de travail au Maghreb réalisé par le projet AMEM à Rabat/Maroc en novembre 2019.

Il est important de souligner la dynamique participative lors de la conduite de cet état des lieux qui a permis aux représentants des mandants de s'associer à toutes ses étapes de développement en apportant des modifications et en validant ses résultats. Ainsi que la fructueuse collaboration avec l'Observatoire National de la Migration (ONM) pour la réalisation de ce travail.

REMERCIEMENTS

Ce rapport de l'état des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main d'œuvre depuis et vers la Tunisie a été rédigé par M. Fathi Elachhab. La supervision de la conduite de l'ensemble des travaux a été assurée par M. Mohamed Belarbi, conseiller technique principal du projet AMEM. Ce travail a également bénéficié de l'appui technique des spécialistes de l'équipe du travail décent de l'OIT, respectivement, M. Yacouba Diallo, STATISTICS/CO-Dakar et Mme Aurelia Segatti, MIGRANT/CO-Algiers, ainsi que celui de M. Mustafa Hakki Ozel, STATISTICS/Genève. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec l'équipe de l'Observatoire National de la Migration (ONM) représenté par son Directeur général, M. Abderraouf Jemal.

Ce travail a bénéficié de plusieurs collaborations. L'auteur et l'équipe du projet souhaitent exprimer leur reconnaissance à toutes celles et ceux qui ont accepté d'être interrogé(e)s et apprécient le soutien apporté par tous les membres du comité national tripartite de suivi du projet AMEM et par les institutions gouvernementales tunisiennes et notamment l'Observatoire National de la Migration (ONM), l'Institut National de la Statistique (INS), la Direction Générale de la coopération Internationale en matière de migration (DGCIM), la Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME), l'Observatoire national de l'emploi et des qualification(ONEQ), l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE), la Direction Générale de l'Inspection du Travail et de la Conciliation, l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI), l'Agence Tunisienne de coopération Technique (ATCT). L'OIT remercie également ses partenaires sociaux, et plus particulièrement l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) et l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) ainsi que toutes les autres parties prenantes consultées pour leur contribution à ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
REMERCIEMENTS	5
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	15
INFOGRAPHIE: Aligner le SISMMO sur les directives de la 20 ^e CIST	20
INTRODUCTION GÉNÉRALE	21

CHAPITRE I

25

RECHERCHES ET ANALYSES SUR LES DONNÉES DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

I-1. Littérature scientifique	26
I-2. Littérature grise	28

CHAPITRE II

32

L'ÉCOSYSTÈME DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

II-1. Les producteurs de données	35
II-1.1. Les producteurs de données de la statistique officielle	35
a) L'Institut national de la statistique (INS)	35
b) Les agences, les services et les départements statistiques des ministères concernés par la migration	36
c) Les autres producteurs de données officielles sur la migration de main-d'œuvre	37
II-1.2. Les producteurs de données du secteur privé	37
II-1.3. Communauté de données des agences internationales et autres organismes des Nations Unies	38
II-2. Les utilisateurs de données sur la migration de main-d'œuvre	40

CHAPITRE III

43

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE : CADRE RÉGLEMENTAIRE, RELATIONS STRATÉGIQUES ET ÉTAT DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

III-1. Cadre d'évaluation	44
III-2. Résultats de l'évaluation	47
III-2.1. Cadre réglementaire et organisationnel	47
a) Une insuffisance du cadre réglementaire et législatif	47

b) Un faible dispositif de coordination et un rôle limité de l'Observatoire national de la migration	49
b.1) Une absence de coordination institutionnelle	49
b.2) Une absence de conventions (et/ou protocoles d'accord) qui règlent l'échange de l'information	51
b.3) Une faible coordination technique et une harmonisation limitée des définitions, concepts et nomenclatures	52
III-2.2. Adéquation des ressources	53
a) Des budgets limités	53
b) Des ressources humaines insuffisantes	53
c) Des dotations en équipements et en infrastructure inadéquates	54
d) Une faible sensibilité à la qualité	55

CHAPITRE IV

56

CARTOGRAPHIE DES SOURCES DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

IV-1. Les sources de données principales sur la migration de main-d'œuvre	60
IV-1.1. Le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)	60
a) Les données recueillies à partir du RGPH	62
b) Évaluation de la qualité des données : une sous-estimation de la population migrante	64
IV-1.2. L'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)	64
IV-2. Les sources de données administratives	67
IV-2.1. Les statistiques sur les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger	67
a) L'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	67
b) L'Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	69
IV-2.2. Les statistiques sur les permis de travail	69
IV-2.3. Les statistiques sur les permis de séjour	71
IV-2.4. Les statistiques sur les cartes aux frontières (les fiches de police)	73
IV-2.5. Les statistiques consulaires	74
IV-3. Les sources de données officielles évaluées à l'aune des directives de la 20 ^e CIST	74
IV-3.1. Degrés de prise en compte des groupes de travailleurs migrants par les sources de données nationales	75
a) Correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les directives de la 20 ^e CIST	75

b) Degré d'alignement des sources de données nationales sur les directives de la 20 ^e CIST	77
IV-3.2. Analyse des gaps	82
a) Gap 1 : groupe de travailleurs migrants totalement non couverts	82
a.1) Le stock de travailleurs migrants internationaux (tunisiens) de retour	82
a.2) Les travailleurs étrangers non-résidents	83
b) Gap 2 : des difficultés de fournir des données suffisamment désagrégées	84
c) Gap 3 : sous-groupes de travailleurs migrants qui sont partiellement couverts ou pas du tout	87
c.1) Les travailleurs migrants internationaux circulaires	87
c.2) Les travailleurs migrants irréguliers	88

CHAPITRE V

90

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

V-1. Utiliser le cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI pour les statistiques de la migration de main-d'œuvre	93
V-2. Le processus statistique de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre	95
V-2.1. Solidité méthodologique (principe 7)	95
V-2.2. Exactitude et fiabilité (principe 8)	96
a) Exactitude et fiabilité des données administratives	97
a.1) Les sources de données administratives sont incomplètes, non exhaustives et ne couvrent pas la totalité de l'information requise	97
a.2) Les données sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas régies par un système unifié de collecte de l'information	97
b) Exactitude et fiabilité des données de l'Enquête nationale sur la population et l'emploi	98
V-3. Les résultats statistiques	98
V-3.1. Pertinence et utilité (principe 9)	98
V-3.2. Cohérence et comparabilité (principe 11)	99
V-3.3. Accessibilité et clarté (principe 12) : les données produites sont faiblement ouvertes et faiblement accessibles	102
V-4. Le SISMMO tunisien : un système d'information peu développé	105

PRODUIRE DES DONNÉES DE QUALITÉ : VERS LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE FIABLE SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

VI-1. Le SISMMO comme fondement	109
VI-1.1. Mettre en place un environnement favorable	109
▶ Action 1. Adapter les politiques, les normes et les cadres organisationnels en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables	109
▶ Action 2. Renforcer les capacités humaines et techniques	111
▶ Action 3. Améliorer la quantité et la qualité du financement consacré aux données	111
VI-1.2. Assurer une solidité dans la production des données	112
▶ Action 4. Mettre en place les attributs essentiels de la crédibilité des statistiques : solidité méthodologique, exactitude, pertinence, cohérence et comparabilité	112
▶ Action 5. Utiliser les sources de données non conventionnelles (les mégadonnées) en vue de combler les déficits de statistiques	114
▶ Action 6. Renforcer les programmes qui concernent les sources de données existantes	115
VI-1.3. Rendre les données plus ouvertes et plus transparentes	117
▶ Action 7. Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données et établir un rapport annuel de données sur la migration de main-d'œuvre	117
VI-2. Le soutien international en tant que facteur favorable	118
▶ Action 8. Créer des pactes sur les données entre les acteurs du SISMMO et les fournisseurs de coopération internationale	119
▶ Action 9. Mettre en place un dialogue sur les données avec les principaux pays de destination	120

▶ Annexe 1.	Questionnaire RGPH 2014	123
▶ Annexe 2.	Questionnaire enquête ENPE	124
▶ Annexe 3.	Formulaire de demande de visa - carte de séjour	128
▶ Annexe 4.	Formulaire de demande d'immatriculation	130

LISTE DES TABLEAUX

▶ Tableau 1.	Publications universitaires	28
▶ Tableau 2.	Publications des institutions publiques	29
▶ Tableau 3.	Publications des organisations internationales	30
▶ Tableau 4.	Agences et administrations concernées par la migration de main-d'œuvre	36
▶ Tableau 5.	Recueil de bases de données internationales sur la migration de main-d'œuvre	39
▶ Tableau 6.	Législation statistique de certains acteurs du SISMMO	48
▶ Tableau 7.	Extrait du modèle de rapport sur les résultats du questionnaire de cartographie des données (possibilités de ventilation selon le statut sociodémographique)	58
▶ Tableau 8.	Statistiques sur la migration internationale : recensements 2004 et 2014	63
▶ Tableau 9.	L'ENPE : avantages vs inconvénients	66
▶ Tableau 10.	Travailleurs acheminés : ANETI vs OFII	68
▶ Tableau 11.	Nomenclature des professions : INS vs ANETI	68
▶ Tableau 12.	Statistiques sur les permis de séjour : avantages vs inconvénients	72
▶ Tableau 13.	Statistiques sur les cartes aux frontières : avantages vs inconvénients	73
▶ Tableau 14.	Table de correspondance entre les données des sources nationales et les catégories de travailleurs migrants internationaux de la 20 ^e CIST : statistiques de stocks et de flux	76

▶ Tableau 15.	Alignement des sources de données statistiques sur les définitions de la 20 ^e CIST	79
▶ Tableau 16.	Alignement des sources de données administratives sur les définitions de la 20 ^e CIST	81
▶ Tableau 17.	Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de travailleurs migrants internationaux	85
▶ Tableau 18.	Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de migrants internationaux en vue de travailler	86
▶ Tableau 19.	Principaux accords bilatéraux en matière d'emploi à l'étranger	100
▶ Tableau 20.	Résultats de l'évaluation du SISMMO	105
▶ Tableau 21.	Le soutien externe : passer du soutien classique à un soutien redynamisé	119

LISTE DES GRAPHIQUES

▶ Graphique 1.	Écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre	34
▶ Graphique 2.	Le cercle vertueux des données	41
▶ Graphique 3.	Matrice d'échanges d'informations entre les parties prenantes du SISMMO	51
▶ Graphique 4.	Inventaire des sources de données	59
▶ Graphique 5.	Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre	94

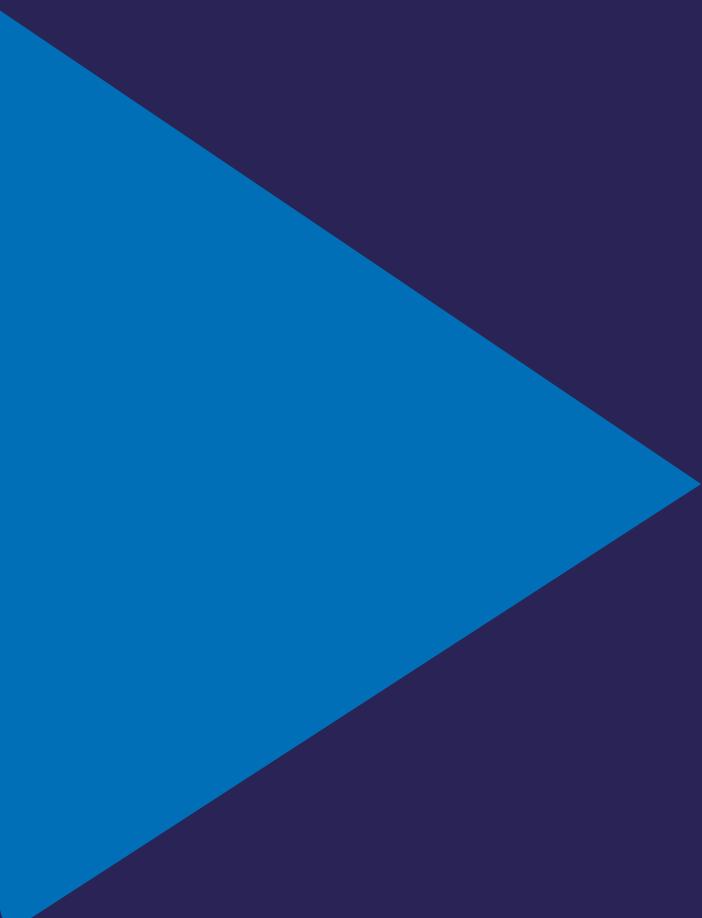
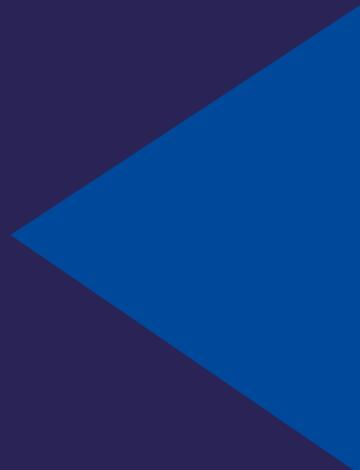
LISTE DES ENCADRÉS

▶ Encadré 1.	Evaluation de la nature de la demande de données sur la migration de main-d'œuvre : questions pilotes	42
▶ Encadré 2.	Code de bonnes pratiques de la statistique européenne : environnement institutionnel	45
▶ Encadré 3.	L'Observatoire national de la migration : un rôle institutionnel faible et une légitimité limitée	50
▶ Encadré 4.	Caractéristiques présentant un intérêt pour la migration internationale dans le RGPH : principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 2017	60
▶ Encadré 5.	Enquêtes par sondage et migration internationale	66
▶ Encadré 6.	Délivrance des permis de travail	70
▶ Encadré 7.	Délivrance des titres de séjour	72
▶ Encadré 8.	La convention tuniso-française relative à la gestion concertée de la migration et au développement solidaire (ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi)	87
▶ Encadré 9.	Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre	93
▶ Encadré 10.	Données non ouvertes sur la migration de main-d'œuvre	104
▶ Encadré 11.	Un pacte sur les données de la migration de main-d'œuvre	120

LISTE DES ACRONYMES

AGRET	Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en Tunisie
ANETI	Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant
ATCT	Agence tunisienne de coopération technique
BCT	Banque centrale de Tunisie
BM	Banque mondiale
CEQD	Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CNS	Conseil national de la statistique
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
DGAC	Direction générale des affaires consulaires
DFE	Direction des frontières et des étrangers
DGD	Direction générale des douanes
DGEME	Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère
ENPE	Enquête nationale sur la population et l'emploi
FMI	Fonds monétaire international
GOOD	Gestion online offre-demande
INS	Institut national de la statistique
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MAS	Ministère des Affaires sociales
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale
MF	Ministère des Finances
MFPE	Ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi
MI	Ministère de l'Intérieur
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
ONEQ	Observatoire national de l'emploi et des qualifications
ONM	Observatoire national de la migration
OTE	Office des Tunisiens à l'étranger
PARIS21	Partenariat statistique au service du développement au XXI ^e siècle
PT	La Poste tunisienne
RCS	Renforcement des capacités statistiques
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SISMMO	Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre
SNS	Système national de la statistique

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les données statistiques sur la migration internationale de main-d'œuvre constituent un volet fondamental pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'impact des politiques migratoires. Il est, en effet, essentiel de disposer de données de qualité, à jour et ventilées pour permettre aux autorités publiques tunisiennes de répondre équitablement aux intérêts du pays et des pays de destination, ainsi qu'aux intérêts des travailleurs migrants. La pénurie de données de qualité sur la mobilité internationale de la main-d'œuvre (ainsi que sur les mouvements temporaires ou de court terme de personnes pour des raisons d'emploi) dont souffre le pays, associée à l'insuffisance des incitations à remédier à cette déficience et au manque de capacités techniques et financières, constitue toutefois un obstacle majeur à la réalisation de ces objectifs.

Les directives de la 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) ont mis le Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre (SISMMO) tunisien à rude épreuve. La Tunisie ne collecte pas de données pour bon nombre de statistiques fondamentales sur la migration internationale et encore moins pour les indicateurs de la migration internationale de main-d'œuvre. Les mesures de données fondamentales telles que la part des travailleurs migrants dans l'emploi total, les professions et compétences des migrants, le statut dans l'emploi, leurs conditions de travail, le traitement des différents groupes de travailleurs migrants ainsi que la couverture sociale, restent jusqu'à ce jour faibles ou absentes. Le pays dispose de données insuffisantes sur les causes et l'impact de la migration de main-d'œuvre et éprouve des difficultés à produire des données pour des intervalles inférieurs à dix ans (recensement) ou à le faire en temps voulu. La plupart des données disponibles ne sont pas toujours harmonisées : des écarts importants entre les différentes sources (données administratives et données d'enquêtes et recensements) sont fréquents et le chiffre final pour le même type de variable n'est pas toujours comparable. Même lorsque des données (relativement) harmonisées sont disponibles, elles sont souvent parcellaires et insuffisamment ventilées (selon les caractéristiques sociodémographiques, les caractéristiques

de la migration et les caractéristiques du travail), d'où l'impossibilité pour les décideurs politiques d'élaborer des programmes ou des mesures destinés à suivre ou à comparer les situations de différentes catégories de migrants. Des défis majeurs d'ordre institutionnel restent à surmonter : i) une fragmentation des institutions responsables de la collecte de données ; ii) une absence de canaux de coordination (institutionnels et techniques) qui soient capables d'éliminer les redondances et de garantir un partage efficace des informations ; et iii) des ressources humaines, techniques et financières qui ne sont pas à la hauteur des besoins.

Le rapport « Etat des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre depuis et vers la Tunisie » fait le point sur l'état actuel du SISMMO en Tunisie. Il présente non seulement une analyse globale et approfondie des contraintes législatives, institutionnelles et techniques auxquelles les acteurs du SISMMO se heurtent, mais aussi des actions prioritaires, des solutions concrètes à l'intention des décideurs politiques et des fournisseurs de coopération internationale désireux de mettre les données au service du développement. En Tunisie, l'impulsion politique doit être forte. A cette fin, il convient de sensibiliser les acteurs à l'importance des données sur la migration internationale de main-d'œuvre et de veiller à ce que les données produites respectent des normes de qualité.

Le rapport recommande neuf actions concrètes pour mettre en place un SISMMO qui soit capable de répondre aux directives de la 20^e CIST.

► **Action 1. Adapter les politiques, les normes et les cadres organisationnels en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables**

Afin d'instaurer un écosystème inclusif et crédible, composé de structures statistiques fiables, opérationnelles et transparentes, les cadres institutionnels et juridiques doivent être adaptés. La multiplication des acteurs et des institutions de la sphère publique et privée qui interviennent dans la production et l'utilisation des données

sur la migration internationale de main-d'œuvre rend d'autant plus impérieuse la nécessité de disposer d'institutions, de normes et de protocoles légaux capables d'assurer une coordination institutionnelle et technique entre les différents acteurs. Une première action consiste à créer au sein du Conseil national de la statistique (CNS) un groupe de travail thématique sur la migration de main-d'œuvre. Ce groupe de travail doit œuvrer à définir les besoins en données sur la migration de main-d'œuvre et à élaborer les programmes statistiques, tout en spécifiant les opérations à améliorer ainsi que les priorités (coordination institutionnelle). L'Institut national de la statistique (INS) pourrait étendre progressivement l'utilisation de ses normes et ses standards à l'ensemble des acteurs du SISMMO dans le cadre de ce groupe de travail (coordination technique). Ce groupe de travail thématique doit apporter, aussi, son appui au renforcement de la collaboration et de l'échange d'information entre les différentes parties prenantes. Il doit faciliter l'inventaire des sources administratives et statistiques, organiser les discussions avec les responsables de ces fichiers et saisir les ministres concernés pour que des protocoles d'accord et des conventions soient signés.

► **Action 2. Renforcer les capacités humaines et techniques**

L'investissement dans les ressources humaines et techniques doit devenir une priorité stratégique aussi bien pour les autorités publiques que pour leurs partenaires au titre de la coopération internationale. Pour permettre aux producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre (INS et agences/administrations/structures sectorielles) de faire face à la demande croissante de données plus nombreuses et de meilleure qualité, les ressources humaines (en quantité et en qualité) et techniques qui leur sont consacrées doivent être renforcées.

► **Action 3. Améliorer la quantité et la qualité du financement consacré aux données**

Pour que les acteurs du SISMMO actuel soient capables de produire de grandes quantités de données de qualité, il est nécessaire d'augmenter leurs budgets. Ceci ne pourrait se faire qu'en renforçant la transparence et la responsabilité du

financement consacré aux données statistiques. Les ministères concernés par la migration de main-d'œuvre doivent inscrire le financement des données dans leur budget et en faire une priorité de leurs stratégies nationales (à travers la mise en place de lignes budgétaires dédiées aux agences/administrations/structures statistiques sectorielles dans les différents ministères). Le financement consacré aux statistiques témoigne, finalement, du rang que les responsables politiques accordent aux données dans l'ordre de leurs priorités et au regard de l'état des finances publiques.

► **Action 4. Mettre en place les attributs essentiels de la crédibilité des statistiques : solidité méthodologique, exactitude, pertinence, cohérence et comparabilité**

La mise en place d'un système de gestion de la qualité des données est nécessaire et indispensable pour l'édification d'un SISMMO fiable. Ce système doit avoir pour rôle de normaliser et de généraliser les procédures qualité à travers les différents producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre (INS et agences/administrations/structures sectorielles). Il doit comprendre une structure organisationnelle appropriée (comité de la qualité), un cadre général (des indicateurs qualité) et des outils pour le plan d'action ainsi que la surveillance de la qualité des données collectées sur la migration internationale de main-d'œuvre.

L'harmonisation des données produites s'impose aussi. Cette harmonisation passe, en pratique, par une consultation des différentes parties prenantes et une validation des définitions, des concepts et des critères communs à retenir dans l'identification de l'immigration et de l'émigration de main-d'œuvre. Il est nécessaire de retenir les définitions et les concepts des directives de la 20^e CIST, et un glossaire pourrait être produit à cette occasion. Ce glossaire doit préciser l'ensemble des mouvements migratoires de main-d'œuvre qui devraient faire l'objet de statistiques, qu'il s'agisse d'immigration ou d'émigration.

L'harmonisation des données produites passe aussi par une harmonisation des nomenclatures des domaines d'activité et des professions utili-

sées par les différentes institutions. Le groupe de travail « Nomenclatures » instauré au sein du CNS pourrait être sollicité pour conforter l'action de l'INS en direction des différentes structures administratives pour qu'elles adoptent les mêmes normes et les mêmes standards.

► *Action 5. Utiliser les sources de données non conventionnelles (les mégadonnées) en vue de combler les déficits de statistiques*

Les producteurs de données officielles sur la migration internationale de main-d'œuvre doivent renforcer leur collaboration avec la communauté des données non conventionnelles (téléphones mobiles, médias sociaux, plateformes et applications Internet) pour consolider les données existantes et compléter les données manquantes. Cette collaboration s'en trouvera développée si des partenariats et des relations officielles se trouvent être noués entre les deux communautés.

► *Action 6. Renforcer les programmes qui concernent les sources de données existantes*

Les acteurs du SISMMO doivent mettre en place des plans et des programmes pour renforcer les sources de données disponibles, surtout celles qui concernent l'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE) et les registres de données administratives. Pour l'ENPE, il s'agit d'ajouter un module standardisé sur la migration de main-d'œuvre où figurent des questions qui portent sur les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, niveau d'éducation, pays de naissance, pays de nationalité, pays de résidence habituelle), les caractéristiques du travail des migrants (statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, branche d'activité, profession, durée de l'emploi, revenu lié à l'emploi) ainsi que les conséquences de la migration (envois de fonds...). La consolidation des sources de données administratives passe en pratique par : i) l'élaboration d'enquêtes pour compléter les données manquantes et pallier la non-exhaustivité des bases de données existantes ; ii) la mise en place d'un mécanisme d'enregistrement systématique et obligatoire pour recenser avec exactitude les différentes catégories de travailleurs migrants et assurer une couverture complète des populations cibles ; iii) la modification des

structures des registres administratifs ainsi que des données collectées de sorte qu'ils puissent être régis par un système unifié de collecte (i. e. des données) et surtout s'aligner sur les directives de la 20e CIST (i. e. les données recueillies doivent refléter ou doivent avoir le potentiel de refléter les différentes catégories de travailleurs migrants).

► *Action 7. Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données et établir un rapport annuel de données sur la migration de main-d'œuvre*

L'INS et les agences, administrations et structures sectorielles doivent mettre en place des stratégies pour la diffusion et la communication des données et fournir sur leurs sites Web le calendrier de publication. L'INS (peut-être aussi les différentes structures sectorielles) doit aussi établir des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs, et doit constituer un répertoire d'utilisateurs avec qui il peut avoir des contacts périodiques au sujet de leur niveau de satisfaction quant aux données disponibles sur la migration et leurs besoins en matière de nouvelles données.

Les différentes parties prenantes doivent aussi élaborer un « rapport national annuel sur la migration internationale de main-d'œuvre » qui permettra de faire apparaître les grandes tendances ainsi que les lacunes et les besoins en matière de données. Ce rapport doit expliquer clairement ce qui est mesuré et doit rendre compte des écarts observés (définitions, nomenclatures, classifications) entre les sources d'informations disponibles.

► *Action 8. Créer des pactes sur les données entre les acteurs du SISMMO et les fournisseurs de coopération internationale*

Pour réduire la fragmentation du soutien international, il faut renforcer la cohérence et la coordination. Des pactes sur les données placés sous la conduite des autorités nationales peuvent être mis en œuvre. « Ces pactes permettent de faciliter la mise en œuvre d'une approche multipartite fondée sur la redevabilité mutuelle et associant les autorités nationales, les bailleurs de fonds extérieurs, les groupements de citoyens,

les médias et les organismes techniques. » Les différentes parties prenantes doivent recenser les besoins du SISMMO et définir les ressources et le soutien requis pour y répondre. La mise en application de pactes sur les données permet de réduire les coûts et d'harmoniser les efforts de soutien, en s'appuyant sur les points forts de chaque partenaire.

► *Action 9. Mettre en place un dialogue sur les données avec les principaux pays de destination*

Une grande partie des données manquantes sur la migration de main-d'œuvre dont la Tunisie peut avoir besoin pourrait vraisemblablement être recueillie par les pays de destination, qui accueillent les travailleurs migrants tunisiens.

La mise en place d'un « dialogue sur les données » entre la Tunisie et les principaux pays de destination de la main-d'œuvre tunisienne migrante pourrait contribuer à améliorer les données disponibles et combler le déficit de données sur la migration de main-d'œuvre. Ce dialogue sur les données permettra de créer une plateforme d'échange de l'information et de partage de données administratives. A ce niveau, les fournisseurs de coopération ont une grande responsabilité, ne serait-ce que par la garantie d'un soutien financier durable.

INFOGRAPHIE

Comment aligner le SISMMO sur les directives de la 20^e CIST

Les Enjeux

Ce que l'on sait

Des politiques migratoires équitables nécessitent des données fiables et de qualité

Défis

Un SISMMO doit permettre de :

- i) comprendre le processus migratoire
- ii) évaluer les conditions de travail
- iii) traiter équitablement les différents groupes
- iv) analyser le statut des groupes défavorisés

Ce qui doit changer

Le SISMMO actuel doit s'aligner sur les directives de la 20^e CIST

Etat des lieux

Moins de données fiables pour le suivi des directives de la 20^e CIST

Données de base	Sources nationales vs directives de la 20 ^e CIST	Cadre institutionnel	Cadre organisationnel
La Tunisie ne collecte pas de données pour bon nombre de statistiques fondamentales sur la migration internationale de main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs catégories (sous-catégories) de travailleurs migrants ne sont pas recensées- Plusieurs définitions utilisées ne sont pas alignées sur les définitions de la 20^e CIST	Les ressources humaines, techniques et financières ne sont pas à la hauteur des besoins	<ul style="list-style-type: none">- La coordination technique est faible et la coordination institutionnelle est totalement absente- La plupart des échanges d'informations ne sont pas régis par des protocoles d'accord et des conventions

Réforme du SISMMO Neuf façons d'agir

Renforcer les capacités statistiques des producteurs de la statistique officielle

1. Adapter les politiques, les normes et les cadres organisationnels en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables
2. Renforcer les capacités humaines et techniques
3. Améliorer la quantité et la qualité du financement consacré aux données
4. Mettre en place les attributs de la crédibilité des statistiques : solidité méthodologique, exactitude, pertinence, cohérence et comparabilité
5. Utiliser les sources de données non conventionnelles (méga-données)
6. Renforcer les programmes qui concernent les sources de données existantes.
7. Mettre en place des stratégies pour la diffusion des données et établir un rapport annuel de données

Créer des mécanismes de soutien internationaux

8. Créer des pactes sur les données entre les acteurs du SISMT et les fournisseurs de coopération internationale.
9. Mettre en place un dialogue sur les données avec les principaux pays de destination.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1- Contexte général

Les données statistiques sur la migration de main-d'œuvre sont indispensables pour assurer la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques migratoires. Mais en produire davantage ne suffit pas : pour qu'elles puissent être utiles à l'élaboration des stratégies de développement, au suivi et à l'évaluation de leur impact ainsi qu'à l'exercice de la redevabilité, ces données doivent être de bonne qualité et fiables.

La 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) insiste, dans le thème « Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre », sur l'importance pour les pays de disposer de données de qualité, à jour et ventilées pour identifier les problèmes et renseigner les solutions, qui permettent de « préserver équitablement les intérêts des pays d'origine et des pays de destination, ainsi que les intérêts des travailleurs migrants. Pour être efficaces, les politiques doivent se fonder sur des preuves solides, des informations statistiques complètes, incluant le nombre de travailleurs migrants concernés, leurs caractéristiques et leurs schémas d'emploi » (20^e CIST, 2018). La conception et la mise en œuvre d'approches exhaustives en matière de développement des capacités statistiques s'imposent donc, tant pour les pays que pour les fournisseurs de coopération internationale.

Pour la Tunisie, des efforts ont été réalisés en vue de renforcer les capacités statistiques du système de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre. Des cadres juridiques, des dispositions législatives et des politiques qui régissent le système statistique ont été mis en œuvre. Des investissements ont été consacrés aux ressources humaines, aux capacités techniques, aux plateformes et aux outils technologiques. Ces efforts ont conduit à mettre à niveau, dans une certaine mesure, les capacités du pays à collecter des données statistiques sur la migration de main-d'œuvre et des progrès ont été accomplis, mais à pas lents. Les avancées n'ont pas été suffisamment rapides pour que la Tunisie puisse aller au bout du périmètre et des ambitions des principes et des lignes directrices de la 20^e CIST.

Aujourd'hui, la Tunisie ne collecte pas de données pour bon nombre de statistiques fondamentales sur la migration et encore moins pour les indicateurs de la migration de main-d'œuvre. Les mesures de données fondamentales telles que la part des travailleurs migrants dans l'emploi total, les professions et compétences des migrants, le statut dans l'emploi, les conditions de travail, le traitement des différents groupes de travailleurs migrants ainsi que la couverture sociale restent, jusqu'à ce jour, faibles ou absentes. Le pays dispose de données insuffisantes sur les causes et l'impact de la migration de main-d'œuvre et éprouve des difficultés à produire des données pour des intervalles inférieurs à dix ans (recensement) ou à le faire en temps voulu. La plupart des données disponibles ne sont pas toujours harmonisées : des écarts importants entre les différentes sources (données administratives et données d'enquêtes et recensements) sont fréquents et le chiffre final pour le même type de variable n'est pas toujours comparable. Même lorsque des données (relativement) harmonisées sont disponibles, elles sont souvent parcellaires et insuffisamment ventilées (selon les caractéristiques sociodémographiques, les caractéristiques de la migration et les caractéristiques du travail), d'où l'impossibilité pour les décideurs politiques d'élaborer des programmes ou des mesures en vue de suivre ou comparer les situations de différentes catégories de migrants. Des défis majeurs d'ordre institutionnel restent à surmonter : les ressources humaines, techniques et financières consacrées aux statistiques officielles ne sont pas à la hauteur des besoins.

► Objectifs

Le rapport « Etat des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre depuis et vers la Tunisie » fait le point sur l'état actuel du Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie (SISMMO). Il définit les principaux acteurs, évalue et analyse leurs capacités statistiques et identifie les lacunes et les obstacles auxquels ces acteurs se heurtent pour produire et utiliser des données de qualité. Ce rapport présente non seulement une analyse globale et approfondie des contraintes législatives, institutionnelles et techniques auxquelles ces acteurs

sont soumis, mais aussi des actions prioritaires, des solutions concrètes à l'intention des décideurs politiques et des fournisseurs de coopération internationale – notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) – désireux de produire des données harmonisées (aux échelles nationale et internationale) et de mettre les données au service de la planification et de l'élaboration de politiques migratoires. En Tunisie, la volonté politique doit prendre l'initiative pour recenser les besoins du SISMMO. Le soutien à la coopération internationale doit aussi être fort. A cette fin, il convient de mettre en place un pacte sur les données qui associe toutes les parties prenantes : autorités nationales, fournisseurs de coopération internationale, acteurs privés et société civile.

► **Méthodologie**

Les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport ont été collectées essentiellement à partir de deux sources :

Revue documentaire. Cette revue s'est appuyée sur l'ensemble des travaux scientifiques réalisés sur les données statistiques de la migration de main-d'œuvre : travaux universitaires, rapports, études stratégiques et documents de travail des institutions et administrations publiques et des organisations internationales (travaux universitaires, ou littérature blanche, et travaux non universitaires, ou littérature grise). Pour mettre en place un SISMMO, il est important de cerner et de recenser la variété et les caractéristiques des différents types de recherches réalisées sur les données de la migration de main-d'œuvre. Les connaissances issues de ces analyses et de ces études pourraient s'avérer très utiles pour comprendre la structure et la composition de l'écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre (les principaux acteurs) et identifier les interactions et les relations stratégiques qui unissent les différentes parties prenantes.

Entretiens avec des informateurs clés. Ces entretiens ont été élaborés sur la base de questionnaires conduits auprès des officiels de l'INS et des fonctionnaires responsables des statistiques des administrations/agences/structures sectorielles des différents ministères en lien di-

rect avec la question de la migration de main-d'œuvre. Les aspects couverts par les questionnaires portent sur :

1) La cartographie (avec une brève caractérisation) des sources de données nationales, la disponibilité des informations (statistiques et administratives) sur la migration de main-d'œuvre ainsi que les possibilités de ventilation des données selon les caractéristiques sociodémographiques, les caractéristiques de la migration et les caractéristiques du travail.

2) L'évaluation des capacités statistiques des acteurs du SISMMO et de la qualité de données produites, à laquelle un volet important de ces questionnaires a été consacré. Cette évaluation a été établie sur la base du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBPSE) et du Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) du Fonds monétaire international (FMI). Ces cadres constituent des applications pratiques des « principes fondamentaux de la statistique officielle » des Nations Unies et couvrent les différentes dimensions de la qualité. Ils prennent en considération toutes les étapes du processus statistique grâce auquel les données sont collectées, transformées et diffusées. Ils se rapportent à la qualité : i) de l'environnement institutionnel ; ii) du processus statistique ; et iii) des résultats statistiques. Le CBPSE a été utilisé pour évaluer l'environnement institutionnel. Le CEQD a, quant à lui, été utilisé pour évaluer le processus statistique et les résultats statistiques. Cinq dimensions de la qualité ont été évaluées : la solidité méthodologique ; l'exactitude et la fiabilité ; la pertinence et l'utilité ; la cohérence et la comparabilité ; l'accessibilité et la clarté. En principe, le CEQD est organisé sous la forme d'une structure en cascade qui commence par les dimensions générales pour passer ensuite à des détails plus concrets et spécifiques : i) niveau à un chiffre, dimensions de la qualité ; ii) niveau à deux chiffres, sous-dimensions de la qualité ; iii) niveau à trois chiffres, indicateurs ; iv) niveau à quatre chiffres, bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre. Les pratiques décrivent les caractéristiques ou exigences (en matière de qualité) qui peuvent être utilisées lors de l'évaluation des indicateurs. L'exercice d'évaluation adopté dans le questionnaire a consisté à noter chacune des pratiques,

sur une échelle ordinale allant de 1 (pratique non observée) à 4 (pratique observée).

► Structure du rapport

La structure du rapport reflète les questions posées ci-avant. Cinq chapitres sont distingués. Chaque chapitre s'inspire du précédent pour formuler, d'abord, une vision globale de l'état actuel du SISMMO et définir, ensuite, des solutions concrètes et des mesures opérationnelles qui, une fois adoptées, seraient capables de mettre en place un SISMMO fiable et de produire des données de qualité.

Le chapitre I présente un aperçu sur les travaux de recherche qui portent sur les données de la migration de main-d'œuvre en Tunisie. Ces travaux peuvent être scindés en deux catégories : des travaux universitaires et des travaux non universitaires (littérature grise). Les travaux universitaires sont généralement publiés, sous forme d'articles ou d'ouvrages évalués par les pairs. Les travaux non universitaires sont, quant à eux, produits par des organisations (institutions publiques ou organisations internationales et partenaires de coopération pour le développement) et auteurs impliqués dans la politique publique sur la migration. Ils sont publiés sous forme de rapports de recherche, de documents de travail et de documents gouvernementaux et fournissent souvent des résultats et recommandations pour l'élaboration ou la révision de politiques publiques et la mise en place de programmes spécifiques concernant la migration.

Le chapitre II décrit l'écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre. Cet écosystème englobe, outre les producteurs de données de la statistique officielle (c'est-à-dire les acteurs qui collectent, traitent et diffusent les données pour le compte du gouvernement), une multitude de producteurs et d'utilisateurs de données issues du secteur privé, de la société civile ainsi que d'organismes régionaux et internationaux. Les rôles respectifs de ces producteurs sont décrits et les interactions stratégiques entre les différentes communautés sont examinées. Une place importante a été consacrée à l'étude de la demande de données, notamment celle qui émane des responsables politiques pour l'élaboration des politiques publiques liées au mar-

ché du travail et à la migration. Il s'avère que le SISMMO actuel est pris dans un « cercle vicieux » car l'existence de données de qualité à l'appui de l'élaboration des politiques migratoires suscite peu d'intérêt et peu de demande. La faible demande de la part des décideurs politiques fait en sorte qu'encore moins de ressources (financières, techniques et humaines) sont mises à la disposition du SISMMO pour produire des données de qualité. Il en résulte que les services de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre ne sont guère solides et souffrent d'une gouvernance médiocre, que l'investissement dans le personnel et les infrastructures est insuffisant, et que le SISMMO est très fragmenté. Du fait de ces insuffisances, les données produites sont peu fiables, ce qui amoindrit encore la demande des décideurs politiques (et ainsi de suite).

Le chapitre III établit une évaluation des capacités institutionnelles du SISMMO actuel et fournit une identification globale des contraintes auxquelles le système est soumis. Ces contraintes se rapportent : i) au cadre réglementaire et aux relations stratégiques entre les différentes parties prenantes (cadre réglementaire, dispositifs de coordination, programmation des activités statistiques) ; ii) aux moyens financiers alloués et aux problèmes de ressources humaines (dotations en personnel, compétences statistiques, stratégies pour les ressources humaines) ; et iii) aux systèmes et infrastructures disponibles (logiciels statistiques, systèmes d'information, systèmes de communication, locaux). Le cadre d'évaluation retenu est le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce cadre d'évaluation couvre toutes les phases et tous les aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données : i) l'environnement institutionnel ; ii) les processus statistiques ; et iii) les produits statistiques. Les principes qui relèvent de l'environnement institutionnel et qui ont été fortement discutés portent sur : le mandat pour la collecte des données ; la coordination et la coopération ; l'adéquation des ressources et l'engagement sur la qualité.

Le chapitre IV évalue l'état de préparation du SISMMO actuel à fournir des données sur la migration internationale de main-d'œuvre conformément aux directives de la 20^e CIST. Un premier

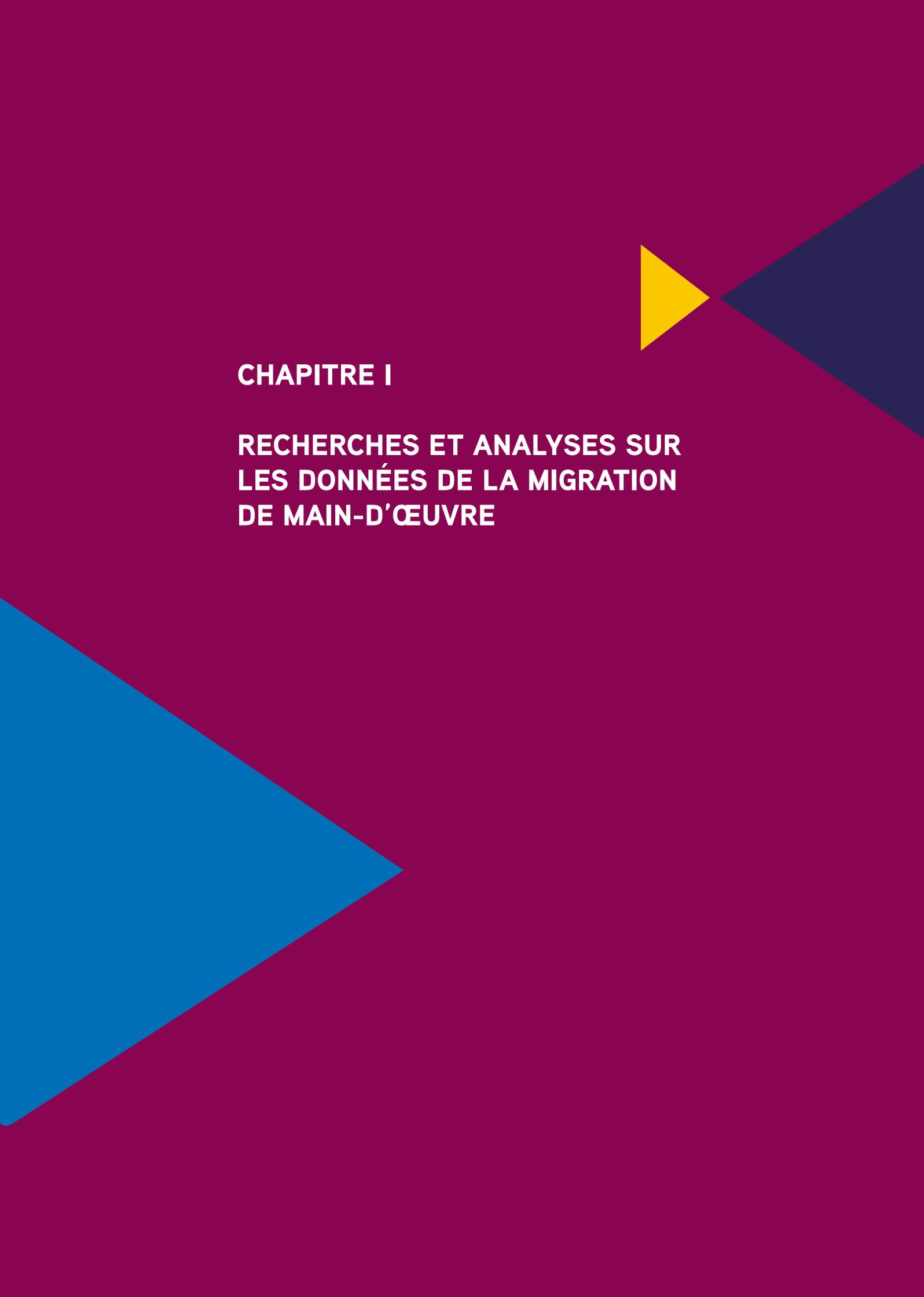
exercice consiste à cartographier et inventorier les sources de données (i. e. statistiques et administratives) et les informations disponibles sur la migration de main-d'œuvre. Lorsque les données le permettent, la cartographie est à caractère comparatif : les résultats de la disponibilité de données issues de certaines sources sont appréciés contre ceux issus d'autres sources (i. e. analyse de la cohérence des données). Ce chapitre tente, aussi, de comprendre et d'apprécier ce qui est effectivement mesuré par les statistiques officielles, en comparaison avec les normes et les standards de la 20^e CIST. Plus particulièrement, ce chapitre tente d'identifier les groupes de travailleurs migrants (i. e. les sous-groupes de travailleurs) qui sont recensés par les statistiques officielles et les groupes de travailleurs (i. e. les sous-groupes) qui ne le sont pas (les gaps). Il présente une analyse de correspondance entre les données disponibles sur la migration internationale et les groupes de travailleurs migrants, tels que définis par les directives de la 20^e CIST. Bon nombre de ces catégories de travailleurs migrants (i. e. sous-catégories) ne sont pas couvertes par les sources officielles. Et, même lorsque les données sont disponibles, les définitions utilisées pour les collecter se distinguent souvent de celles qui sont adoptées par la 20^e CIST.

Le chapitre V examine le contexte du SISMMO actuel et identifie et les obstacles auxquels il se heurte pour produire des données de qualité sur la migration internationale de main-d'œuvre. Il présente les résultats de l'évaluation menée auprès des fonctionnaires responsables de statistique des administrations et des structures sectorielles des différents ministères en lien direct avec les questions de la migration internationale de main-d'œuvre, et des officiels de l'INS à qui incombe également la responsabilité de produire des données sur la migration de main-d'œuvre. La référence modèle est le Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) du FMI. Ce cadre d'évaluation couvre toutes les phases et tous les aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. L'évaluation s'est attachée aux aspects qualitatifs et quantitatifs : i) des processus statistiques de base ; et ii) des produits statistiques. Elle a été structurée en cinq dimensions : la garantie de l'intégrité ;

la cohérence méthodologique ; l'exactitude et la fiabilité ; l'aptitude à l'usage ; et l'accessibilité.

Le chapitre VI jette un regard sur les actions concrètes qui doivent être menées pour renforcer le SISMMO actuel. Les principaux objectifs des directives de la 20^e CIST répondent à la nécessité de « développer les statistiques nationales sur les migrations internationales de main-d'œuvre », c'est-à-dire de combler les multiples lacunes qui affectent toute la chaîne de la production et de l'utilisation des données, en termes de textes législatifs et de réglementations, de gouvernance, de cadre institutionnel et de coordination entre les différentes parties prenantes, de normes et de standards, de disponibilité des données, de méthodes statistiques (pour produire et mesurer les différentes catégories et les indicateurs clés de travailleurs migrants internationaux) et de procédures de diffusion des données. L'édification d'un SISMMO fiable exige donc une réforme globale qui doit se décliner en deux composantes : i) renforcer et investir dans les capacités statistiques des producteurs de la statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre (qui constituent les fondements du SISMMO) ; ii) créer des mécanismes de soutien internationaux en vue de produire et diffuser des données de qualité. Chacune des deux composantes comprend les trois domaines autour desquels s'articulent les principes fondamentaux de la statistique officielle de Nations Unies : l'environnement favorable ; le processus de production de statistiques ; et l'utilisation et la diffusion des données.

La principale conclusion qui ressort du rapport indique que le SISMMO tunisien doit se réformer au regard des défis actuels. Cette réforme doit avoir deux caractéristiques essentielles : la première consiste en une nouvelle approche en matière de coopération internationale dans le domaine de la statistique sur la migration de main-d'œuvre, qui met l'accent sur les incitations et la responsabilité ; la seconde insiste sur l'engagement politique en faveur du renforcement des capacités statistiques du SISMMO et de l'amélioration des conditions essentielles à la production, à l'utilisation et à la diffusion des données de la migration de main-d'œuvre.



CHAPITRE I

RECHERCHES ET ANALYSES SUR LES DONNÉES DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

I- RECHERCHES ET ANALYSES SUR LES DONNÉES DE LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Ce chapitre donne un aperçu des travaux de recherche sur les données de la migration de main-d'œuvre, publiés (ou non) par les différents acteurs : universitaires, gouvernement, organisations internationales. Pour mettre en place un système d'information statistique sur la migration, il est important de cerner et de recenser la variété et les caractéristiques des différents types de recherches réalisées sur les données statistiques. Les connaissances issues de ces analyses et de ces études peuvent apporter des éléments de réponse sur la composition de l'écosystème de données et sur les relations stratégiques qui existent entre les différents acteurs. L'aperçu de ces travaux de recherche et de ces analyses ne prétend pas être exhaustif, il cherche plutôt à mettre en relief les aspects quantitatifs et qualitatifs les plus essentiels. Les aspects quantitatifs porteront sur l'évaluation du volume des articles, rapports et ouvrages produits ces dernières années. Les aspects qualitatifs porteront, quant à eux, sur l'évaluation de la portée et de l'impact des documents publiés.

Il existe des différences majeures entre les processus de production des travaux universitaires (littérature blanche) et des travaux non universitaires (littérature grise). Les travaux universitaires constituent le modèle d'excellence pour le progrès de la connaissance scientifique et sont généralement publiés, sous forme d'articles ou d'ouvrages évalués par les pairs. Les travaux non universitaires (littérature grise) sont, quant à eux, produits par des organisations et auteurs impliqués dans la politique publique sur la migration et la recherche sur le terrain. Ils sont publiés sous forme de rapports de recherche, de documents de travail et de documents gouvernementaux (i. e. officiels) et fournissent souvent des résultats pouvant influencer les politiques publiques et la définition de programmes concernant la migration. Les travaux en littérature grise présentent aux moins trois avantages : i) leur profondeur, car ils présentent des détails exclus des travaux universitaires ; ii) leur actualité, les résultats étant diffusés plus rapidement que dans un processus d'évaluation par les pairs, toujours assez long ; et iii) leur libre accès. Un travail comme le présent rapport,

conçu pour contribuer à la compréhension collective de l'écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie, serait incomplet sans une présentation des travaux en littérature grise, considérés comme une source essentielle de données factuelles, d'arguments et de compréhension.

I-1. Littérature scientifique

Les contributions des travaux universitaires revêtent généralement la forme d'articles courts, d'ouvrages scientifiques, d'ateliers et de conférences. Dans le milieu universitaire, la diffusion de la recherche est basée sur la publication dans des revues à comité de lecture ou par des presses universitaires (ou même maisons d'édition) dont certaines formes jouissent d'une crédibilité et d'une légitimité scientifiques bien plus grandes que d'autres. L'une des forces de ces publications est qu'elles sont généralement évaluées par des spécialistes du domaine (évaluation par les pairs), ce qui leur donne plus de crédibilité et de solidité scientifique. « Le terme "pairs" signifie que les personnes qui relisent l'article ou l'ouvrage qui leur est soumis sont censées avoir un niveau de connaissances égal (ou supérieur) sur le sujet considéré. » (OIM, 2018.)

Parmi les 365 contributions scientifiques (93 ouvrages et 272 articles) recensées par le rapport « Recueil des travaux scientifiques sur la migration en Tunisie » (Ben Sassi et Mandhouj, 2018), il est possible d'identifier seulement quatre publications qui traitent des données statistiques migratoires, toutes rédigées en français. La rédaction en langue française limite la possibilité de normalisation des publications et réduit la possibilité de leur diffusion à un public plus large – les grands éditeurs scientifiques (revues ou maisons d'édition) publient généralement en langue anglaise.

Trois raisons au moins contribuent à expliquer le nombre trop faible de travaux universitaires sur les données de la migration. Premièrement, le nombre réduit d'universitaires statisticiens dont le domaine de recherche tourne précisément autour des questions migratoires. Deuxièmement, les difficultés d'accès aux données sur la migration, surtout aux bases de données administratives et aux données microéconomiques

individuelles du recensement et de l'enquête population et emploi. Troisièmement et surtout, le faible lien entre le milieu universitaire et les responsables politiques, argument qui est généralement admis mais qui peut trouver, aussi, une certaine convenance dans les relations université-milieu politique en Tunisie. Selon Howard Duncan, rédacteur en chef de la revue *International Migration*, une revue de l'Organisation internationale pour les migrations, « les politiques ont souvent besoin d'éléments factuels immédiatement, tandis que la recherche universitaire prend du temps, que la relecture par les pairs allonge encore, si bien que certains travaux sont publiés trop tard par rapport aux besoins des politiques ». « La production de connaissances fondées sur la recherche est un processus long qui exige beaucoup de temps, ce qui risque d'être incompatible avec le temps court et le contexte parfois controversé dans lesquels s'inscrit l'élaboration des politiques. » (OIM, 2018.)

L'évaluation de la qualité des articles publiés sur les données migratoires en Tunisie montre qu'aucun des papiers n'est publié dans une revue de pointe consacrée à la migration¹ ni même dans une revue spécialisée dans la migration (on dénombre actuellement à peu près 130 revues qui traitent de la migration en anglais, en espagnol ou en français). Deux mesures sont retenues pour évaluer l'impact de ces publications. La première est le nombre de citations : la citation d'un article ou d'un ouvrage indique que celui-ci a été lu, et que son contenu a permis d'alimenter les débats, de développer les connaissances ou d'éclairer les politiques et les pratiques migratoires². Autrement dit, « plus les citations sont nombreuses, plus l'impact est élevé et meilleure est la qualité de l'article ou de l'ouvrage » (OIM, 2018). La seconde est l'indice h, c'est-à-dire le nombre de publications citées au moins h fois. Pour obtenir une mesure élémentaire du nombre de citations d'une publication, il est possible de se servir de Google Scholar. Parmi les quatre publications sur les données migratoires tu-

nisiennes, il est possible de voir que l'ouvrage *Trajectoires et origines : enquête sur la diversité des populations en France* est cité par 93 publications. En cliquant sur « cité », on peut voir toutes les publications ayant cité l'ouvrage depuis sa première édition (2016).

¹Par exemple : *African Human Mobility Review* ; *International Migration* ; *Journal of Ethnic and Migration Studies* ; *Journal of Refugee Studies* ; *Mobilities* ; *Population, Space and Place* ; *Revue européenne des migrations internationales* ; *Hommes & Migrations*.

²Les indicateurs de publication fondés sur le nombre de citations présentent plusieurs limites. Premièrement, les citations ont tendance à s'accumuler lentement, étant donné les délais de publication des travaux universitaires (qui nécessitent beaucoup de temps). Deuxièmement, les citations sont une préoccupation presque exclusivement universitaire. Troisièmement, les citations ne permettent pas de mesurer la qualité des documents, mais de quantifier leur impact.

Tableau 1

Publications universitaires

Auteurs (s)	Intitulé	Nature de la publication	Nombre de citations	h index
Ali Slablab (1985)	« Aspects démographiques et socio-économiques de l'émigration de la région de Zarzis (Tunisie) vers la région parisienne : enquêtes auprès des travailleurs et de leur famille »	Thèse	0	--
Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon (dir. publ.) (2016)	Trajectoires et origines: enquête sur la diversité des populations en France	Ouvrage Institut national d'études démographiques	0	--
Allessandro Bergamaschi et Franco Pittau (2012)	« Mineurs étrangers en Italie : données statistiques et implications sociales »	Article Migration et Société	0	--
Institut des hautes études de Tunis	« Jeunes Maghrébins issus de l'immigration tunisienne : données statistiques de base »	Article	0	--

I-2. Littérature grise

Institutions publiques (agences, observatoires, administrations)

Au-delà de la collecte et de la diffusion de données sur la migration de main-d'œuvre, certaines institutions publiques fournissent de nombreuses informations sur la migration, sous la forme de rapports d'activité (ONM, ATCT, ANETI). Il leur arrive aussi de réaliser des travaux de recherche en sollicitant des partenaires universitaires et des chercheurs, moyennant un financement d'organisations internationales et de fournisseurs de coopération pour le développement. L'importance accrue de la migration a amené ces organisations à commander des travaux scientifiques sur de nouveaux domaines de recherche et à élargir la portée des études, pour traiter des questions telles que les statistiques migratoires.

Pourtant, cette démarche n'a cessé de susciter certaines critiques, selon lesquelles : i) les études sont dictées par les besoins des organisations internationales et des fournisseurs de coopération et non pas par la volonté de l'institution publique concernée ; ii) elles sont trop axées sur les questions de politique générale ; et iii) elles proposent même, dans certains cas, des solutions simplistes et immédiates, où les chercheurs seraient utilisés pour légitimer la politique d'aide (OIM, 2018).

Il importe toutefois de noter que les études commandées par ces institutions donnent parfois lieu à des examens utiles sur la question des statistiques sur la migration, en particulier en permettant l'accès aux données administratives, inabordables par ailleurs.

Tableau 2**Publications des institutions publiques**

Auteur et intitulé du rapport	Partenaires
<p>Auteurs : Michel Poulain et Slim Ben Sassi (2017)</p> <p>Intitulé : « Données statistiques sur les migrations internationales comme support au développement d'une politique axée sur la relation entre migration et développement »</p>	<p>Programme mis en œuvre conjointement par l'OIM et le PNUD sur « L'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement », en partenariat avec le ministère des Affaires sociales (Observatoire national de la migration)</p>
<p>Auteurs : Mohamed Kriaa, Salem Talbi, Sondes Lameri, Rym Ben Slimen et Manel Falleh (2014)</p> <p>Intitulé : « Migration de main-d'œuvre en Tunisie, la lecture de la décennie 2002-2012 »</p>	<p>Projet mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en partenariat avec l'Observatoire national de l'emploi et des qualifications (ONEQ). Le projet porte sur « Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données sur la migration de main-d'œuvre en vue d'améliorer les systèmes d'information sur le marché de l'emploi (SIME) ».</p> <p>Les pays bénéficiaires sont la Colombie, le Costa Rica, le Ghana, le Nicaragua, le Sénégal et la Tunisie</p>

Organisations internationales et fournisseurs de coopération pour le développement

Les organisations et les fournisseurs de coopération internationale apportent des contributions particulières à la compréhension du fonctionnement des systèmes de collecte de données sur la mobilité et la migration internationale. Le mandat, la mission ou les compétences de ces organisations concernent des formes de migration et des thématiques particulières. Ces organisations sont capables de recueillir de grandes quantités de données et d'accéder aux données des différents pays. Elles organisent des dialogues et des conférences sur la migration internationale qui donnent lieu à des rapports institutionnels (tels que des comptes rendus de réunions/d'ateliers, recueils d'articles), et publient également des recherches techniques et opérationnelles faisant le point sur les connaissances et fixant les priorités d'action, y compris en ce qui concerne les données statistiques.

Le tableau 3 offre une large gamme de travaux et de publications qui touchent les systèmes de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie. Certaines publications offrent une vue d'ensemble des systèmes de collecte de données pour un échantillon de pays (dont la Tunisie fait partie), d'autres visent plutôt à appuyer le renforcement des capacités de la Tunisie en matière de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre.

Tableau 3

Publications des organisations internationales

Catégorie	Publication
<p>Vue d'ensemble des systèmes de collecte de données pour un échantillon de pays (dont la Tunisie fait partie)</p>	<p>Mohamed Saïb Musette, Saad Belghazi, Hassan Boubakri et Nacer Eddine Hammouda (2006) : « Les systèmes d'informations statistiques sur les travailleurs migrants au Maghreb central », Cahier des migrations internationales, n° 76</p>
	<p>Ivan Martin (2011) : Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail dans six pays en développement : le défi de l'intégration, Bruxelles, OIM</p>
	<p>R.E. Bilsborrow, Hugo Graeme, A.S. Oberai et Hania Zlotnik (1997): International migration statistics. Guidelines for improving data collection systems, Genève, OIT</p>
	<p>Dumont et Lemaître (2003): Counting migrants and expatriate in OCDE countries – a new perspective, France, OCDE</p>
	<p>Giambattista Cantisani, Samir Farid, David Pearce et Nicolas Perrin (2009) : Guide sur la compilation des statistiques de la migration internationale dans la région euro-méditerranéenne, publication MEDSTAT II, éd. ADETEF</p>
	<p>MEDSTAT Programme - Adapting residence permits registers in the Maghreb countries to measure international migration flows and stocks</p>
	<p>MEDSTAT Programme - Adapting border card systems in the Mediterranean region to measure international migration and international tourism: new initiatives and technical guidelines</p>
	<p>MEDSTAT Programme - Estimating emigration through an emigration module in the census - A proposal for next censuses</p>
<p>MEDSTAT Programme - International migration statistics in the Mediterranean countries: current data sources and statistics available from international organisation (3/1998/E/No. 12)</p>	
<p>Étude pays: Tunisie</p>	<p>Abderrazak Bel Haj Zekri (2011) : Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail en Tunisie : l'étude pays, OIM, bureau de Tunisie</p>
	<p>Abderrazak Bel Haj Zekri (2013) : Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données sur la migration de travail en vue d'améliorer les systèmes d'information sur le marché de l'emploi (SIME) : étude pays, système d'information sur le marché de l'emploi, et intégration de données sur la migration de travail en Tunisie</p>
	<p>OIM (2011) : Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail en Tunisie : synthèse et cahier de recommandations pour la Tunisie, bureau de Tunisie</p>
	<p>Hassan Boubakri (2005) : Les statistiques des migrants en Tunisie, in projet « La migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement dans l'EUROMED, l'Afrique orientale et occidentale », Genève, OIT</p>
	<p>Hassan Boubakri (2006) : Etude sur les données et les statistiques migratoires en Tunisie, Genève, BIT</p>
	<p>Mohamed Kriaa (2013) : Profils de la migration des Tunisiens entre 1999-2004 : Analyse des statistiques de la migration internationale des Tunisiens, UNICEF</p>

Outre les efforts des fournisseurs de coopération pour le développement qui visent à améliorer les statistiques migratoires, plusieurs initiatives, projets et programmes offrent la possibilité de soutenir la collecte des données migratoires en Tunisie et de bénéficier des bonnes pratiques constatées dans les pays tiers (bien que le principal objectif de ces programmes et de ces initiatives soit de soutenir la recherche comparative portant sur plusieurs pays et sur plusieurs lieux géographiques). Par exemple, le programme de recherche « Patterns of migration and human resources development issues » (« Aspects de la migration et développement des ressources humaines ») élaboré par The European Training Foundation, une agence de développement rattachée à l'Union européenne, est un programme d'enquête qui vise à comprendre les processus de migration de l'Afrique subsaharienne vers les pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie). Les trois enquêtes ont permis de collecter des informations statistiques et ont renseigné sur les causes des flux migratoires, les routes migratoires, les modalités, les coûts et les difficultés du voyage, les conditions de vie et de travail dans les pays hôtes, et les attentes et les perspectives des immigrants des pays d'Afrique subsaharienne. A l'inverse, le programme CEE-ONU/Eurostat sur l'utilisation d'un module dans le recensement pour estimer l'émigration dans quatre pays (Géorgie, Moldavie, Pologne et Tunisie) a montré que les données sur l'émigration extraites des recensements ne reflètent pas le nombre total d'émigrés qui résident à l'étranger (i. e. déterminé à partir des statistiques produites par les principaux pays de destination). Cette situation est essentiellement due au fait qu'il est difficile d'obtenir des données sur les ménages dont tous les membres ont quitté le pays. Toutefois, il a été souligné que ces modules pouvaient être utiles pour recueillir des informations sur des groupes précis d'émigrés. Parmi les grands projets de recherche innovants financés par les organisations internationales, on citera « International migration from Middle East and North Africa and poverty reduction strategies », un projet de la Banque mondiale qui porte sur quatre pays d'Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Maroc et Tunisie) et qui comprend certaines activités directement liées aux statistiques migratoires. Des enquêtes nationales auprès des ménages sur la migration ont été menées, et des

études pour estimer la relation entre la pauvreté, les conditions de vie des ménages et leur impact sur la migration ont été réalisées.



CHAPITRE II

L'ÉCOSYSTÈME DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

II - L'ÉCOSYSTÈME DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Le Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre (SISMMO) opère dans le cadre d'un écosystème de données élargi. Cet écosystème englobe, outre les producteurs de la statistique officielle, une multitude de communautés de producteurs et d'utilisateurs de données issus du secteur privé, de la société civile ainsi que d'organismes régionaux et internationaux, ou encore de producteurs de données spécialisés. Les interactions entre ces communautés sont déterminées par des règles juridiques et politiques ainsi que par un intérêt commun à maximiser la production et l'utilisation des données mises à leur disposition, par le biais d'échanges mutuels.

Il peut se produire d'importants chevauchements entre ces différentes communautés, mais par souci de simplicité il est possible de les classer en :

– Communauté de données de la statistique officielle, qui regroupe « tous les acteurs, toutes les agences et toutes les organisations qui collectent, traitent et diffusent les statistiques officielles³ pour le compte du gouvernement » : Institut national de la statistique (INS) ; Observatoire national de la migration (ONM) ; Direction générale des affaires consulaires (DGAC) du ministère des Affaires étrangères (MAE) ; Direction des frontières et des étrangers (DFE) du ministère de l'Intérieur (MI) ; Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI) ; Agence tunisienne de coopération technique (ATCT) ; Direction générale des douanes (DGD) ; Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME) ; Office des Tunisiens à l'étranger (OTE) ; Banque centrale de Tunisie (BCT) ; La Poste tunisienne (PT)...

– Communauté de données du secteur privé, qui regroupe essentiellement les agences d'emploi privé (G&G Recruitment, SRHC, Ritej...) et qui dispose d'importantes informations sur les placements de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger et sur les offres d'emploi.

– Communauté de données des agences régionales, internationales et autres institutions des Nations Unies (OCDE, OIM, OIT, Banque mondiale...), qui sont utiles pour un premier examen des informations statistiques sur la migration de main-d'œuvre, bien que leur principal objectif soit de servir de base aux comparaisons entre pays et qu'elles utilisent en général les données des instituts nationaux de statistiques.

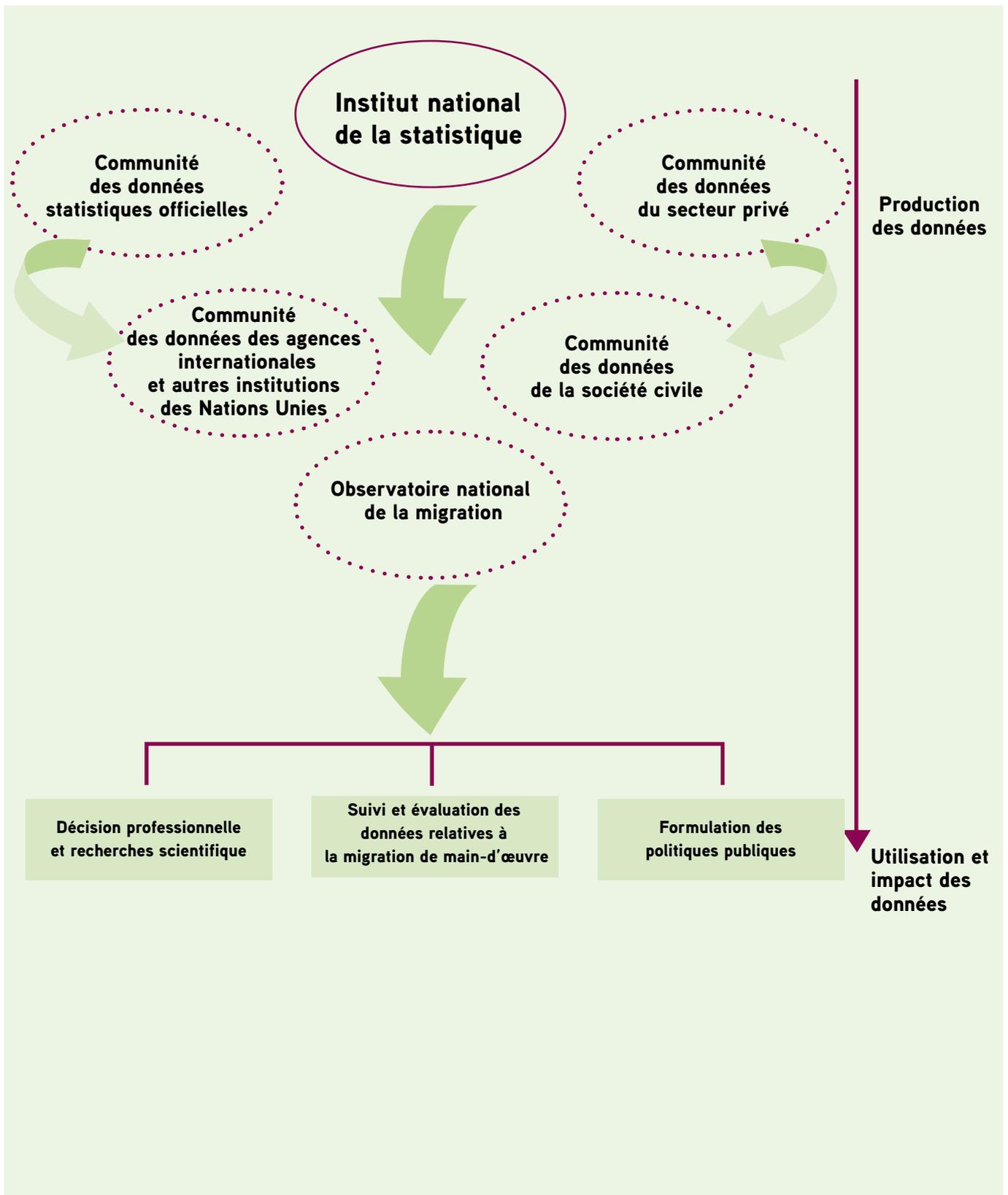
– Communauté des données de la société civile, c'est-à-dire les associations, qui ne sont pas moins remarquables par la portée, l'utilité et l'actualité des informations statistiques relatives à la mobilité et la migration de main-d'œuvre (bien que ces données soient parfois sujettes à caution quant à leur profondeur, leur qualité et leur disponibilité).

Au centre de cet écosystème de données réside un organisme, l'Institut national de la statistique (INS), qui est le principal producteur de statistique officielle sur la mobilité internationale et la migration de main-d'œuvre et qui doit jouer le rôle d'organisme chef de file ou de coordinateur. Cette institution est organisée par sujets statistiques autour de divers thèmes avec quelques directions fonctionnelles. La production, le traitement et la diffusion de statistiques sur la mobilité et la migration internationale relèvent des autorités de la Direction des statistiques démographiques et sociales.

Du point de vue fonctionnel, l'organisation de la production de données sur la migration est décentralisée. Bien qu'une grande partie du processus de production (recensement, enquêtes) et de diffusion des statistiques officielles sur la migration soient gérées directement par l'INS, les ministères comme le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ou les agences comme les douanes et la sécurité sociale peuvent produire et publier certaines de leurs propres statistiques.

³Sur la migration en général et sur la migration de travail en particulier

► **Graphique 1. Écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre**



II.1. Les producteurs de données

II.1.1. Les producteurs de données de la statistique officielle

La migration de main-d'œuvre est un phénomène multidimensionnel, qui comporte diverses facettes et qui touche à plusieurs aspects : diplomatiques, économiques et sociaux. La gestion de cette problématique requiert alors l'intervention de plusieurs ministères : le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi à travers la mise en application des conventions (bilatérales) sur l'émigration de main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant : ANETI) et la gestion de l'immigration de main-d'œuvre étrangère en Tunisie (Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère : DGEME) ; le ministère de l'Intérieur à travers l'octroi des autorisations de résidence et des permis de séjour aux travailleurs étrangers en Tunisie (Direction des frontières et des étrangers : DFE) ; le ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale, par le biais de la gestion de la coopération technique, dans sa dimension de placement de coopérants à l'étranger (Agence tunisienne de coopération technique : ATCT) ; le ministère des Affaires étrangères, par la gestion des négociations relatives aux accords, bilatéraux et multilatéraux, et la protection des droits et des intérêts (matériels et moraux) des travailleurs tunisiens migrants à l'étranger (Direction générale des affaires consulaires : DGAC) ; le ministère des Affaires sociales à travers i) l'assistance, le soutien et l'accompagnement des travailleurs tunisiens résidant à l'étranger ainsi que de leurs familles restées en Tunisie (Office des Tunisiens à l'étranger : OTE) et ii) l'élaboration, le développement et le suivi de la politique migratoire (Direction générale de suivi et de planification et Observatoire national de la migration : ONM).

Tous ces acteurs (agences, offices, structures) produisent (et/ou collectent) des informations statistiques sur la migration de main-d'œuvre. D'autres producteurs de données peuvent tout de même être mentionnés : la Banque centrale et La Poste tunisienne, à travers les flux des

transferts de fonds de travailleurs tunisiens émigrés, et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) par le biais des cotisations sociales de la main-d'œuvre étrangère résidant en Tunisie et la gestion des retraites des travailleurs résidents étrangers.

a) L'Institut national de la statistique (INS)

L'INS est le principal organisme du Système national de la statistique (SNS) et le principal producteur de statistique officielle. Il est responsable de la réalisation du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) et de l'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE), qui disposent tous deux des modules sur la migration (migration en général). L'INS est aussi responsable des enquêtes sur la migration internationale qui sont financées par les aides extérieures et qui sont organisées indépendamment des opérations statistiques classiques (par exemple, Enquête Tunisia-HIMS pour Households International Migration Survey in Tunisia⁴).

En plus de la production de données sur la migration, l'INS est tenu aussi d'assurer la coordination des activités statistiques. Selon la loi statistique n° 99-32 du 13 avril 1999, l'INS doit assurer la cohérence des définitions, des classifications, des nomenclatures entre les divers producteurs de statistique sur la migration de main-d'œuvre, ce qui devrait permettre de garantir la cohérence des résultats entre les différentes séries statistiques. En termes de qualité, il est très important pour l'INS, dans son rôle de coordinateur technique, de faire la comparaison des données qui proviennent de diverses sources, ce qui lui permet d'identifier et de comprendre les problèmes et les lacunes, de lisser les erreurs de mesure et d'harmoniser les définitions, les classifications et les nomenclatures utilisées. A ce titre, l'INS doit avoir pour rôle de : i) gérer la base des concepts, définitions, nomenclatures et classifications au sein de l'écosystème de statistique sur la migration de main-d'œuvre ; et ii) soutenir scientifiquement et méthodologiquement la production et la diffusion des statistiques produites par les différents acteurs.

⁴Accord signé entre l'INS, l'ONM et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD).

b) Les agences, les services et les départements statistiques des ministères concernés par la migration

Les ministères comme la Formation professionnelle et l'Emploi (MFPE), les Affaires étrangères (MAE), l'Intérieur (MI), les Affaires sociales (MAS) ou le Développement, l'Investissement et la Coopération internationale (MDICI)

disposent de services/départements statistiques (agences, offices, directions, structures sectorielles) qui collectent des statistiques officielles sur la migration de main-d'œuvre. Ces services bénéficient de contacts directs avec les migrants (émigrants/immigrants) et collectent des données stockées dans des registres administratifs. Ces données sont habituellement recueillies à des fins administratives.

Tableau 4

Agences et administrations concernées par la migration de main-d'œuvre

Ministères	Agences, offices, directions, structures sectorielles
Ministère des Affaires Sociales (MAS)	Office des Tunisiens à l'étranger (OTE), Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), Observatoire national de la migration (ONM)
Ministère des Affaires Étrangères (MAE)	Direction générale des affaires consulaires (DGAC)
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE)	Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME), Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)
Ministère de l'Intérieur (MI)	Direction des frontières et des étrangers (DFE)
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale (MDICI)	Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)
Ministère des Finances (MF)	Direction générale des douanes (DGD)
Banque centrale (BCT), La Poste tunisienne (PT), Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	

Dans la plupart des ministères, à quelques exceptions près, la production, le traitement et la diffusion de données administratives sur la mobilité et la migration de main-d'œuvre sont éparpillés entre plusieurs structures, sans système de coordination interinstitutionnel. Par exemple, au sein du MFPE, il y a deux institutions responsables de la gestion et de la collecte de l'information statistique sur la migration de main-d'œuvre : l'Unité de placement à l'international de l'ANETI, qui dispose d'une base de données administratives produite à partir de fichiers qui concernent les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger ; et la Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME), qui accorde les permis de travail pour la main-d'œuvre étrangère exerçant en Tunisie et les recense, et qui conclut et gère les accords bilatéraux de mobilité. Au ministère des Affaires

sociales, il y a trois institutions responsables de la collecte, du traitement et de l'analyse des données sur la migration de main-d'œuvre : l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE), la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), qui recense les cotisations sociales de la main-d'œuvre étrangère résidant en Tunisie, et l'Observatoire national de la migration, qui collecte (les données produites par d'autres institutions), traite et diffuse les données sur la migration.

La fragmentation des données sur la migration de main-d'œuvre entre différentes structures d'un même ministère constitue une pratique courante, mais le plus frappant c'est qu'il arrive que plusieurs structures de différents ministères soient chargées de produire des données pour un même domaine, par exemple les placements de la main-d'œuvre tunisienne à

l'étranger : c'est le cas du Département du travail international de l'ANETI, placé sous la tutelle du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (MFPE), et de l'ATCT, placé sous la tutelle du ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale (MDICI). Généralement, la main-d'œuvre placée par l'ATCT est composée, dans une large mesure, par des agents de l'Etat (pour la plupart de la fonction publique) qui bénéficient d'un congé d'une durée maximale de cinq ans. L'ATCT a tout de même élargi ses prérogatives pour placer à l'étranger une main-d'œuvre non issue de la fonction publique et à compétence moyenne, ce qui a conduit à une de ses prérogatives avec celles de l'ANETI. Il convient également de signaler que, dans certains cas, le mandat officiel pour la collecte de données administratives n'est pas attribué à une structure compétente (Direction générale des affaires consulaires). Il peut alors y avoir une lacune dans la couverture des informations statistiques, des recoupements et des duplications des données.

L'observation durant les missions sur le terrain a montré que les services statistiques des différents ministères disposent de dimensions et de caractéristiques hétérogènes. Certaines structures possèdent de longues traditions dans le domaine de la production, de l'utilisation et de l'analyse de la statistique sur la migration de main-d'œuvre (OTE depuis 1988) alors que d'autres structures sont beaucoup plus récentes (ONM depuis 2014). Certains services statistiques disposent de ressources humaines et financières et des infrastructures physiques appropriées à leurs activités statistiques (ATCT, DFE), alors que d'autres structures subissent un manque relativement important (ANETI, DGE-ME).

c) Les autres producteurs de données officielles sur la migration de main-d'œuvre

D'autres producteurs de données officielles sur la migration de main-d'œuvre peuvent être recensés. Il s'agit de la Banque centrale de Tunisie, de La Poste et de la Caisse nationale de sécurité sociale. La Banque centrale dispose d'une base de données administratives sur les transferts de fonds et les revenus des travail-

leurs tunisiens à l'étranger ainsi que sur les produits et services financiers rendus aux ressortissants étrangers résidant en Tunisie par les banques tunisiennes. De son côté, La Poste tunisienne dispose d'informations statistiques sur les transferts postaux par mandat effectués par les Tunisiens résidant à l'étranger, ventilés par gouvernorat et par raison des transferts. Enfin, la Caisse nationale de sécurité sociale dispose d'une base de données sur la main-d'œuvre étrangère qui bénéficie d'un accès au système tunisien de sécurité sociale. Pour consolider les droits sociaux, surtout des Tunisiens à l'étranger, la Tunisie a conclu 14 conventions bilatérales de sécurité sociale avec les principaux pays d'accueil : la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Libye, le Maroc, l'Algérie, l'Egypte, la Mauritanie, l'Espagne et le Portugal. Toutes ces conventions consacrent les principes d'égalité de traitement avec les nationaux du pays d'emploi et de libre transfert des prestations dans le pays d'origine. Ainsi, les travailleurs exerçant leur activité professionnelle dans le pays tiers ou en Tunisie sont soumis respectivement aux régimes de sécurité sociale applicables dans le pays tiers ou en Tunisie, ou à ces deux régimes en cas d'activité dans les deux Etats.

II.1.2. Les producteurs de données du secteur privé

Les agences privées de prospection des opportunités de placement à l'étranger sont autorisées par le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (décret n° 2011-456 modifiant le décret n° 2948 du 9 novembre 2010) pour : i) exploiter les opportunités d'emploi dans les marchés traditionnels pour la Tunisie, notamment la France, l'Italie et les pays du Golfe ; ii) prospector des nouveaux marchés d'emploi à l'étranger tels que l'Australie, le Canada, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique ; et iii) lutter contre l'existence illégale des bureaux privés qui commettent des abus envers les demandeurs d'emploi. La DGEME dénombre aujourd'hui 23 agences. Ces agences disposent de systèmes d'information et collectent des quantités de données statistiques qui portent sur les services rendus ainsi que sur les caractéristiques socio-économiques et les caractéristiques du travail des bénéficiaires (demandeurs d'emploi). Bien que les informa-

tions individuelles restent vouées à l'exploitation interne, les agences de placement sont tout de même tenues de transmettre au ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi (avant le 31 janvier de chaque année) un rapport annuel sur leurs activités, et ce, conformément à un modèle mis à leur disposition (nombre de placements, pays de destination, secteurs d'activité, professions). En cas de non-respect des dispositions du décret n° 2011-456 (i. e. le ministère chargé de l'emploi a le droit de contrôler et de superviser sur place toutes les activités de l'agence), et notamment en cas d'hésitation à communiquer les informations qu'elle possède (sur les placements réalisés), le ministre de l'Emploi peut : i) avertir le représentant légal de l'agence, avec octroi d'un délai maximum d'un mois pour y remédier ; ii) retirer provisoirement l'autorisation ; ou même iii) retirer définitivement l'autorisation.

Aujourd'hui, aucune démarche n'a été entamée par les pouvoirs publics pour exploiter les données détenues par les agences privées dans le suivi de la migration internationale de main-d'œuvre, soit à grande échelle, soit de manière durable. La collaboration entre les agences privées et les producteurs de statistiques officielles est, certes, d'une grande importance. Il reste néanmoins des obstacles à cette collaboration, surtout sur les plans juridique et technique.

II-1.3. Communauté de données des agences internationales et autres organismes des Nations Unies

Pour rendre cohérentes et harmonisées les définitions sur la migration internationale, les Nations Unies ont mis au point des « recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1 (1998) ». Aujourd'hui, ces recommandations semblent être moins suivies par les producteurs de données parce qu'elles ne répondent pas aux besoins pratiques spécifiques liés à la durée et à l'objectif de la migration. En 2008, les Nations Unies ont publié la seconde révision des « principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat », qui comprennent des recommandations pratiques sur la collecte de données relatives aux migrations internationales. Les caractéristiques à identifier sont : i)

le pays de naissance ; ii) la nationalité ; et iii) l'année ou la période d'arrivée dans le pays. Ces principes et recommandations ont été révisés en 2017 et des aménagements ont été ajoutés, surtout ceux qui concernent la manière de l'acquisition de la nationalité afin de classer la population en : i) citoyens de naissance ; ii) citoyens par naturalisation ; et iii) citoyens ou ressortissants d'un autre pays.

En adoptant les concepts communs et les définitions énoncées par les recommandations en matière de statistiques des migrations internationales et les principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, une multitude de sources de données ont été développées par les agences internationales et les institutions des Nations Unies. Ces sources de données internationales sont utiles pour un premier diagnostic des statistiques sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie, bien que leur principal objectif soit de servir de base aux comparaisons entre pays. Elles couvrent la migration internationale de main-d'œuvre dans plusieurs pays, dont notamment la Tunisie, et offrent des informations statistiques allant des simples stocks et flux des populations migrantes jusqu'aux caractéristiques du travail (statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, branche d'activité...) en passant par l'éducation et l'envoi de fonds. Le tableau 5 fournit une liste des principales sources internationales de données statistiques sur la mobilité de la main-d'œuvre (qui couvrent la Tunisie) ainsi que les données disponibles et les institutions auprès desquelles elles ont été collectées.

Tableau 5

Recueil de bases de données internationales sur la migration de main-d'œuvre

Sources de données	Données disponibles sur la migration de main-d'œuvre (pour la Tunisie)	Institutions/outils auprès desquels/avec lesquels les données ont été collectées
<p>Gallup World Poll Cette enquête comparative couvre plus de 160 pays (depuis 2016). Elle porte sur l'opinion publique, les jugements, les préjugés partagés par les populations sur les questions de la migration. Elle collecte des données qui mesurent : i) les attitudes vis-à-vis de l'immigration ; et ii) la manière dont la perception de la concurrence entre immigrants et natifs d'un pays d'accueil sur les opportunités offertes par le marché du travail affecte les attitudes de la population. L'enquête est réalisée sur une base annuelle.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aspiration, planification et préparation à un projet de migration. 2. Migration de main-d'œuvre temporaire : aspiration vs réalité. 3. Migration, développement et travail temporaire. 4. Envois de fonds et aides financières. 5. Bien-être des migrants. 6. Gains et pertes potentiels de la migration. 	<p>Enquête par questionnaire réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 individus.</p> <p>Voir : Number of Potential Migrants Worldwide Tops 700 Million, 8 June 2017, Gallup.com, available at http://news.gallup.com/poll/211883/number-potential-migrants-worldwide-tops-700-million.aspx (accessed March 2018)</p>
<p>Organisation internationale du Travail Global Estimates on International Migrant Workers</p> <p>Estimation des travailleurs migrants internationaux (selon la définition de la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail).</p>	<p>Travailleurs migrants internationaux par classe d'âge et par sexe. Dans l'estimation des travailleurs migrants, seuls les résidents habituels sont pris en compte.</p>	<p>Voir : https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_652001/lang-en/index.htm</p>
<p>Organisation internationale pour les migrations IOM data portal</p> <p>Ce portail offre des données sur la gouvernance des migrations ; les migrants disparus ; les flux de la migration irrégulière ; la migration environnementale et/ou climatique ; migration et santé ; le renforcement des capacités des migrants ; les programmes d'assistance et de réintégration des migrants de retour.</p>	<p>Immigration et émigration : stock de migrants internationaux, migration nette, nombre de femmes migrantes, part des femmes migrantes, émigration internationale. Flux migratoires : immigrés de retour. Développement : envois de fonds. Opinion publique : aspiration, acceptation des migrants.</p>	<p>UNDESA ; UNESCO ; OCDE ; IPUMS International ; Banque mondiale Voir : https://gmdac.iom.int/global-migration-data-portal</p>
<p>Banque mondiale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Migration and Remittances Data (Migrations et transferts de fonds) fournit des données sur les transferts de fonds, la diaspora et les flux migratoires. 2. Indicateurs du développement mondial (WDI). Cette base comprend des données sur les transferts de fonds (avec d'autres flux financiers), la migration nette, la population migrante, la migration de personnes qualifiées et les réfugiés. 	<p>Transferts de fonds : flux entrants ; flux sortants. Matrice des transferts de fonds bilatéraux.</p>	<p>Banque Mondiale</p> <p>Voir : https://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data</p>
<p>Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).</p> <p>Cette base de données sur les immigrés dans les pays de l'OCDE et non-OCDE (DIOC et DIOC-E) fournit des données qui sont comparables à la fois entre pays d'accueil et pays d'origine. Elle comprend des informations par pays de résidence, pays d'origine, âge, sexe, niveau d'éducation, durée de séjour, situation vis-à-vis de l'emploi, profession, secteur et domaine d'étude.</p>	<p>Stocks de Tunisiens résidant dans les pays de l'OCDE ventilés par sexe, âge, niveau d'éducation, statut de travail (en emploi, au chômage, inactif), statut d'occupation.</p>	<p>INS et IPUMS International</p> <p>Voir : https://www.oecd.org/els/mig/dioc.htm</p>

II-2. Les utilisateurs de données sur la migration de main-d'œuvre

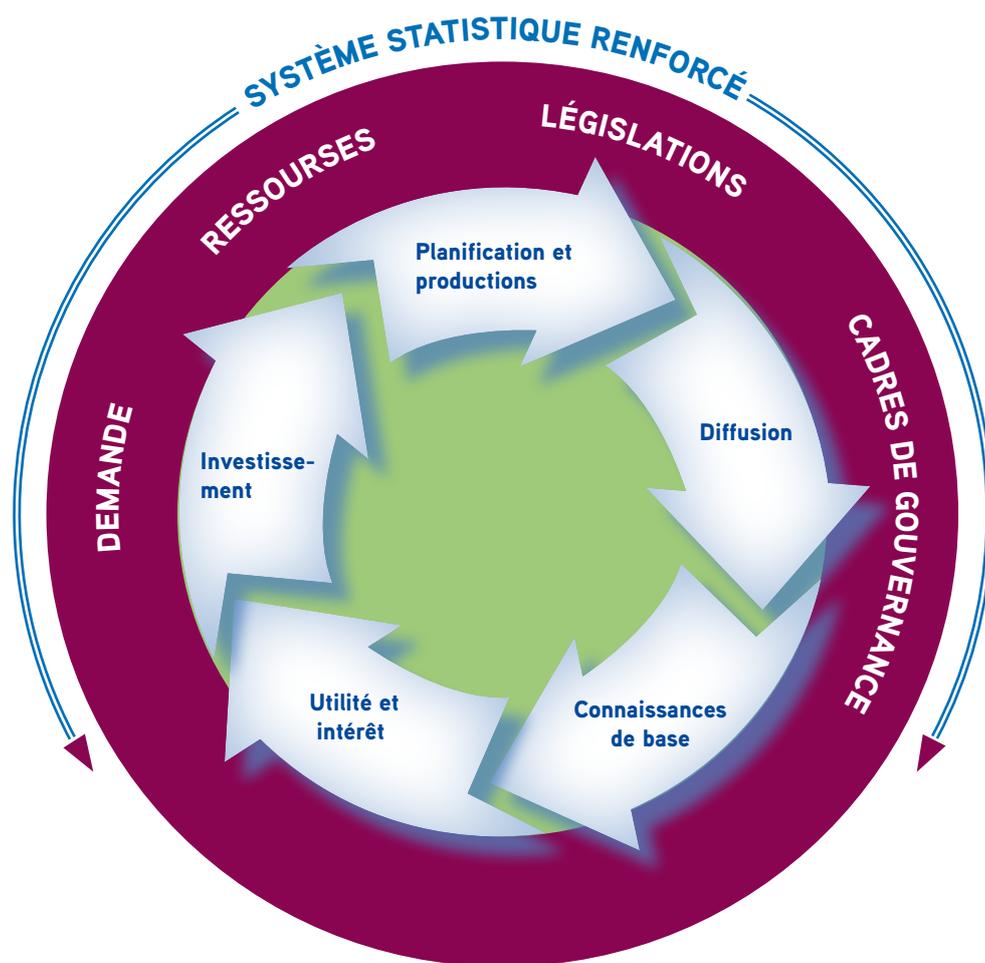
La production et la diffusion de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre n'auront aucun intérêt si les données ne sont pas demandées et utilisées. La demande de données correspond aux besoins exprimés par les utilisateurs – administrations et organismes publics, chercheurs, acteurs de la société civile et organisations internationales – pour servir dans des domaines d'utilisation très variés. Le plus représentatif de ces domaines d'utilisation concerne la planification et l'élaboration des politiques publiques et sectorielles liées au marché du travail et à la migration.

En Tunisie, l'existence de données de qualité à l'appui de l'élaboration, de la planification, du suivi et de la mesure des effets des politiques publiques sur la migration de main-d'œuvre suscite peu d'intérêt de la part des officiels politiques, et donc peu de demande. Les informations statistiques sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas nécessairement utilisées dans l'élaboration des politiques sectorielles et dans les plans de développement et ce pour plusieurs raisons, dont notamment : i) le manque d'informations de la part des officiels sur les données disponibles et sur la manière dont on pourrait y accéder ; ii) les données sont souvent dispersées entre les différentes institutions et administrations productrices de données ; iii) les décideurs politiques manquent de culture statistique et ne sont pas, en général, habilités à utiliser efficacement les données disponibles sur la mobilité du travail et la migration de main-d'œuvre. La faible demande de données sur la migration de main-d'œuvre de la part des décideurs politiques fait en sorte qu'encore moins de ressources (financières, techniques et humaines) sont mises à la disposition du SISMMO pour la production de données de qualité. Il en résulte que les services de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre ne sont guère solides et pâtissent d'une gouvernance faible, que l'investissement dans le personnel, les infrastructures et les outils est insuffisant, et que le SISMMO est très fragmenté. Du fait de ces insuffisances, les données produites sont peu fiables, ce qui amoindrit encore la demande des décideurs politiques (cercle vicieux).

La capacité d'enclencher un cercle vertueux dépend de l'état d'esprit qui règne dans la sphère politique. La propension des responsables politiques à demander des données solides pour l'élaboration des politiques diffère d'une administration à une autre et d'une institution à une autre. La nature de cette demande a, certes, un impact direct sur l'offre de données et sur la façon dont fonctionne le SISMMO. Dans des ministères comme celui de l'Intérieur, les officiels insistent sur la valeur des données et des statistiques sur les permis de séjour et sur les entrées et les sorties du territoire tunisien, qu'ils considèrent comme essentielles à la sécurité du territoire et au dénombrement de la population étrangère en possession de permis de séjour. C'est pourquoi le système de collecte de données y est relativement développé. Dans d'autres ministères au contraire, comme celui des Affaires étrangères, seules des informations consulaires sur les résidents tunisiens à l'étranger sont collectées : données administratives, qui ne sont ni mises à jour, ni uniformisées, ni même centralisées, puisqu'elles n'ont aucune utilité pour la définition et la mise en œuvre des priorités de la politique étrangère.

C'est à l'administration nationale qu'il incombe, en définitive, de veiller à ce que le SISMMO soit capable de produire et d'exploiter des données de qualité sur la mobilité et la migration de main-d'œuvre : le ministère des Finances doit garantir un financement suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'INS dans la collecte, le traitement et la diffusion des données sur la migration en général (et sur la migration de main-d'œuvre en particulier). Les administrations et les ministères concernés par la migration doivent fournir les moyens financiers et techniques nécessaires pour que leurs services statistiques puissent accomplir leurs travaux dans de bonnes conditions.

Graphique 2- le cercle vertueux des données



De toutes les institutions visitées, il ressort que les opérations de production de statistiques sur la migration de main-d'œuvre ne se font pas sur la base de politiques, de programmes ou de stratégies spécifiques de collecte de données. Il n'existe pas, en effet, une politique ou un programme qui permette : i) de planifier les besoins en données ou les données prioritaires en fonction de la production actuelle (par exemple des informations sur les niveaux de placement de la main-d'œuvre par rapport aux quotas accordés à l'occasion des accords bilatéraux) ; ii) d'identifier les lacunes du processus de production de données (notamment le déficit en matière de données : les données dont on a besoin qui ne sont pas produites) ; et iii) de visualiser les redondances d'une agence ou d'un service à un autre. Dans le questionnaire relatif à « l'évaluation de la nature de la demande de statistique sur la migration de travail », sur la question de savoir « comment l'institution décide quelles données seront produites », les fonctionnaires de cer-

tains services statistiques n'ont donné aucune information et se sont limités à souligner que les données sont collectées juste à but administratif. L'évaluation a également révélé des incertitudes chez les administrateurs nationaux sur les besoins spécifiques en information sur la migration de main-d'œuvre. Par exemple, certains répondants ne savaient pas si les informations sur les accords bilatéraux de placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger devaient être recueillies par leurs services, car elles devraient l'être dans le cadre d'initiatives de coopération sans lien avec leurs services statistiques.

Encadré 1.

Évaluation de la nature de la demande de données sur la migration de main-d'œuvre : questions pilotes

1- Est-ce qu'il y a un intérêt et une demande, de la part des officiels et des responsables politiques, de données sur la migration pour élaborer les politiques publiques ?

2- Quelle est la nature de cette demande ? Est-ce qu'elle insiste sur la qualité des données ?

3- Votre administration possède-t-elle une stratégie, un plan ou un programme pour la production des statistiques ?

4- Comment ce plan a-t-il été élaboré ? Est-ce que les besoins exprimés par les décideurs politiques ont été pris en compte ? Est-ce qu'une évaluation indépendante du plan précédent a été faite ? Si oui, quelles sont les principales conclusions ?

5- Pourriez-vous expliquer brièvement comment vous décidez quelles données seront collectées ?

A mentionner :

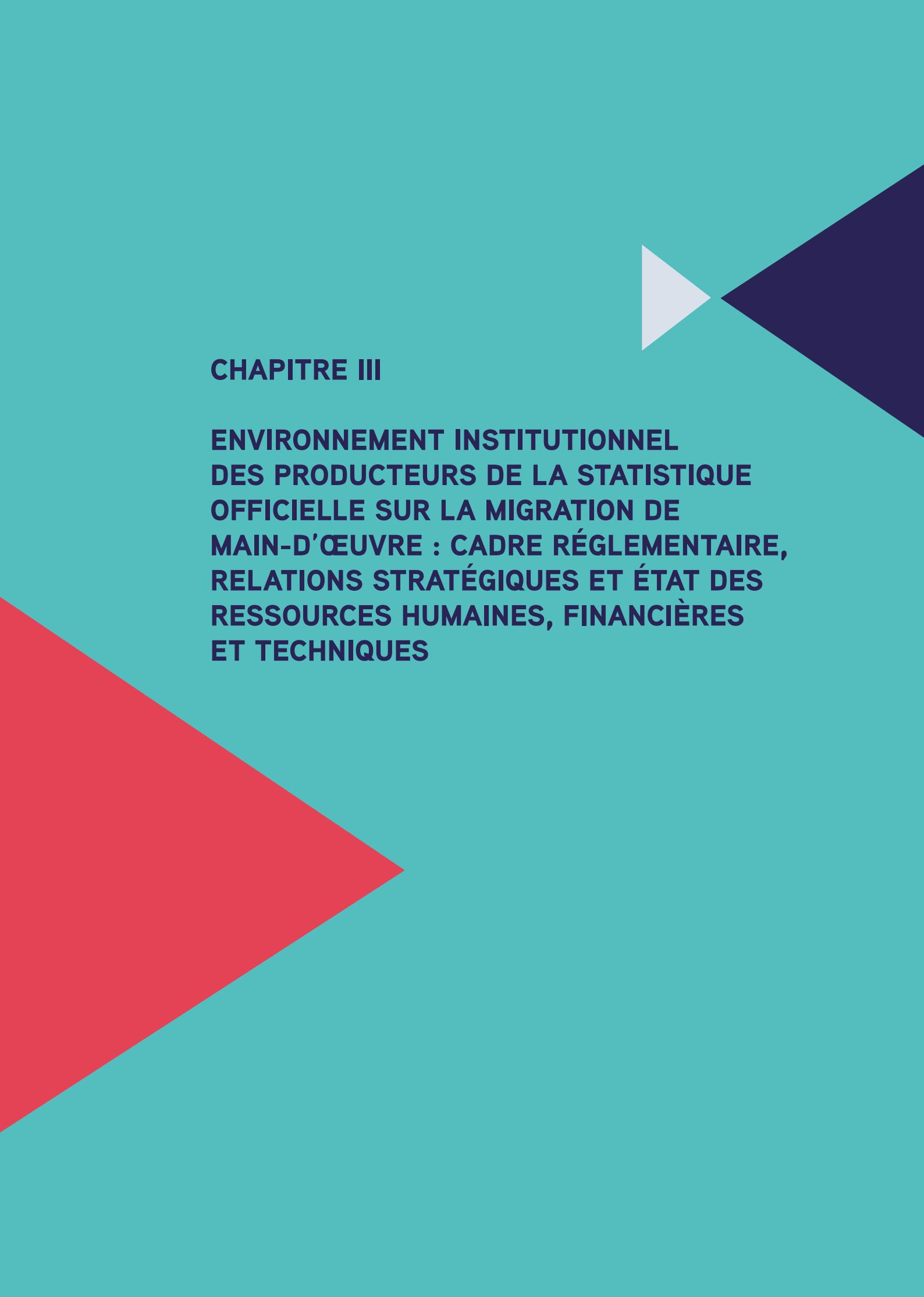
- Existence d'un cadre de suivi et d'évaluation qui étaye les décisions concernant les besoins statistiques.

- Adhésion à des normes et procédures internationales.

- Réunions de coordination avec des collègues au sein de votre administration, notamment des parties prenantes de haut niveau (évaluer l'influence « politique » de l'unité).

- Réunions de coordination avec une agence mère (INS) selon une éventuelle stratégie.

- Considérations statistiques ;



CHAPITRE III

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE : CADRE RÉGLEMENTAIRE, RELATIONS STRATÉGIQUES ET ÉTAT DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

III - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE : CADRE RÉGLEMENTAIRE, RELATIONS STRATÉGIQUES ET ÉTAT DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

L'évaluation des capacités institutionnelles du système statistique officiel sur la migration de main-d'œuvre doit fournir une identification globale des principales contraintes auxquelles le système est soumis. Ces contraintes se rapportent :

- au cadre réglementaire et aux relations stratégiques entre les différents acteurs et avec le gouvernement (loi et textes réglementaires, dispositif de coordination statistique, programmation des activités statistiques, relations entre producteurs et utilisateurs de données statistiques) ;
- aux ressources financières (insuffisance ou non de fonds) et aux problèmes de ressources humaines (dotation en personnel, niveaux de compétences, stratégie en matière de ressources humaines ou de formation du personnel, fuite des compétences) ;
- aux systèmes et à l'infrastructure (logiciels statistiques, systèmes informatiques, systèmes de communication ou locaux).

Un environnement opérationnel convenable possède le cadre juridique, les normes et les standards qui aident à définir les rôles des différents services statistiques (agence/département/ structure/direction/observatoire) et à favoriser le renforcement des capacités statistiques des différents acteurs. Les différentes parties prenantes doivent collaborer entre elles pour améliorer la disponibilité, la qualité et la fiabilité des données sur la migration de main-d'œuvre, tout en encourageant la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilisation. Un environnement peu propice peut contribuer à détériorer la confiance dans le SISMMO et à briser la confiance dans la fiabilité des données qu'il produit, ce qui affecte à son tour la qualité des données recueillies et réduit la possibilité qu'elles soient utilisées pour éclairer la prise de décision politique.

Les collectes disparates des données sur la migration de main-d'œuvre reflètent une fragmentation causée par l'absence d'identification claire des responsabilités pour la production des données et le manque de protocoles de partage des données. Ceci est particulièrement problématique. La mise en place d'un SISMMO fiable suppose que : i) les responsabilités de collecte des données soient clairement définies en termes de domaine de compétences et de rôles ; ii) des canaux de coordination et de connexion soient mis en place afin de garantir un partage efficace des informations et d'éliminer les redondances. Cela pourrait nécessiter la conclusion de protocoles d'entente entre les différents services statistiques, en particulier lorsque les activités statistiques ne relèvent pas de la législation.

III.1. Cadre d'évaluation

Les organisations internationales ont développé plusieurs méthodes d'évaluation. On note à titre d'exemple : i) les « Indicateurs de renforcement des capacités statistiques » développés par le groupe de travail PARIS21 ; ii) le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne ; ou même iii) le cadre d'assurance qualité du Système statistique européen. Un ensemble de prérequis pour la qualité des données (i. e. qui couvre le cadre institutionnel) est au centre du Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) du Fonds monétaire international (FMI).

Cette étude tente d'évaluer l'organisation du SISMMO, ses bases juridiques et l'état de ses ressources en utilisant le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne comme cadre méthodologique. Ce code basé sur les principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies distingue 16 principes ; chacun est accompagné d'un ensemble d'indicateurs de bonnes pratiques qui couvrent l'environnement institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Eurostat ainsi que les autorités statistiques nationales s'engagent à respecter ce code et à évaluer périodiquement son application par le biais d'un ensemble d'indicateurs (de bonnes pratiques) et d'un questionnaire détaillé (encadré 2).

Encadré 2. Code de bonnes pratiques de la statistique européenne : environnement institutionnel⁵

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique qui élabore, produit et diffuse des statistiques. Les principes de base sont l'indépendance professionnelle, la coordination et la coopération, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

PRINCIPE 1 : INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs que des opérateurs du secteur privé assure la crédibilité des statistiques.

PRINCIPE 1bis : COORDINATION ET COOPÉRATION

Les instituts nationaux de statistique assurent respectivement, au niveau du système national de la statistique, la coordination de toutes les activités d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques. Les autorités statistiques coopèrent activement au sein du système statistique, de manière à assurer l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques.

Indicateurs

1bis.1 : Les instituts nationaux de statistique coordonnent les activités statistiques de toutes les autres autorités nationales qui élaborent, produisent et diffusent des statistiques. Ils jouent sur ce plan le rôle de point de contact unique pour les questions statistiques. Une législation et des procédures bien définies et solidement établies permettent de mettre en œuvre le rôle de coordination à l'échelon national.

1bis.2 : Le cas échéant, les responsables des instituts nationaux de statistique établissent des lignes directrices nationales visant à garantir la

qualité de l'élaboration, de la production et de la diffusion des statistiques dans le système national de la statistique ; leur mise en œuvre est suivie et contrôlée.

1bis.3 : Les autorités statistiques entretiennent et renforcent continuellement des liens de coopération aussi bien entre elles qu'avec les organes consultatifs du système statistique, les établissements universitaires et d'autres organismes internationaux, le cas échéant.

PRINCIPE 2 : MANDAT POUR LA COLLECTE ET L'ACCÈS AUX DONNÉES

Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter et à accéder à des informations issues de sources de données multiples pour les besoins des statistiques. A la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques.

Indicateurs

2.1 : Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations issues de multiples sources de données et à y accéder pour l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques est inscrit dans le droit.

2.2 : Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à accéder rapidement et gratuitement aux données administratives et à les utiliser à des fins statistiques. Elles participent, dès le démarrage, à la conception, au développement et à l'abandon des fichiers administratifs, afin, le cas échéant, de rendre leurs données plus adaptées à des finalités statistiques.

⁵Seuls les indicateurs des principes 1bis, 2, 3 et 4 sont présentés et analysés.

2.3 : Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

2.4 : L'accès à d'autres données, telles que les données privées, à des fins statistiques est facilité, dans le respect du secret statistique et de la protection des données.

PRINCIPE 3 : ADÉQUATION DES RESSOURCES

Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques.

Indicateurs

3.1 : Des ressources humaines, financières et techniques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins statistiques.

3.2 : L'étendue, la précision et les coûts des statistiques sont proportionnés aux besoins.

3.3 : Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

3.4 : Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

PRINCIPE 4 : ENGAGEMENT SUR LA QUALITÉ

la qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des résultats.

Indicateurs

4.1 : La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

4.2 : Des procédures sont en place pour planifier, contrôler et améliorer la qualité des processus statistiques, y compris l'intégration des données issues de sources de données multiples.

4.3 : La qualité des résultats est régulièrement vérifiée ; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

4.4 : Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

PRINCIPE 5 : SECRET STATISTIQUE ET PROTECTION DES DONNÉES

Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils fournissent, l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques et la sécurité des données sont absolument garantis.

PRINCIPE 6 : IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ

Les autorités statistiques élaborent, produisent et diffusent les statistiques dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

III-2. Résultats de l'évaluation

III-2.1. Cadre réglementaire et organisationnel

a) Une insuffisance du cadre réglementaire et législatif

Dans le cadre d'un système national de la statistique (INS et structures sectorielles de statistique), la production et la publication de statistique officielle sont organisées par des lois (i. e. loi statistique) et des instruments réglementaires qui définissent les conditions dans lesquelles les activités en rapport avec la statistique doivent être menées. En principe, la loi statistique et les dispositions législatives doivent respecter et appliquer les principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies. La loi statistique couvre plusieurs domaines, dont notamment :

(i) l'autorisation et la responsabilité de la collecte et de la publication des données statistiques, et par conséquent l'organisation et le fonctionnement du système statistique ;

(ii) les règles d'échange d'informations statistiques au sein de l'administration publique et entre l'INS et les autres institutions publiques ;

(iii) les procédures de programmation, y compris la nécessité d'une vaste consultation des parties prenantes et d'une transparence optimale.

L'existence d'un cadre législatif adéquat et sa mise en œuvre sont des conditions nécessaires pour le développement et la fiabilité du Système national de la statistique (SNS). Une législation statistique inexistante, incohérente ou mal appliquée peut être source de problèmes susceptibles d'affecter sérieusement les données :

– Une responsabilité non définie pour l'autorisation des activités statistiques peut engendrer des activités parallèles par d'autres autorités, ce qui peut entraîner une utilisation inefficace des financements publics et une multiplication des publications statistiques.

– Une faible coordination institutionnelle conduit à une duplication de la collecte des données et produit des sources statistiques concurrentes. Une faible coordination technique conduit à une incohérence des résultats entre les différentes

séries statistiques, suite à l'utilisation de classifications, de méthodes et de concepts différents.

– L'absence de règles d'échange d'informations statistiques au sein des administrations est susceptible de limiter les possibilités de vérification croisée ou de comparaison des données statistiques par rapport à d'autres sources.

– Une absence de consultation des parties prenantes peut engendrer une inadéquation et une inutilité pratique des statistiques produites par rapport aux besoins.

En principe, la loi statistique doit s'appliquer à tous les membres du SNS (l'INS et les autres structures statistiques publiques spécialisées). Des dispositions juridiques et des cadres politiques spécifiques doivent tout de même être appliqués à chaque structure statistique spécialisée. Par exemple, lorsqu'une structure statistique est située au sein de la Banque centrale, il est fondamental de s'assurer si elle est légalement habilitée à recueillir des données auprès des autres banques désignées sur autorité de la Banque centrale ou par une loi ou un règlement spécifique l'autorisant à recueillir des informations à des fins statistiques. De même pour des ministères comme ceux de l'Emploi, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Affaires sociales et autres, lorsqu'ils disposent de leurs propres services de statistiques, il est primordial de définir les droits et les limites juridiques de ces services en ce qui concerne la collecte de données, l'accès aux microdonnées et la forme sous laquelle les fichiers individuels sont stockés et diffusés. Pour bien organiser le SNS, il faudrait prévoir de mettre en place des dispositions légales minimums spécifiques à chaque structure statistique publique spécialisée. Ces dispositions doivent mentionner explicitement :

– le mandat pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques ;

– la légitimité, la responsabilité et l'obligation de préserver les informations sur les particuliers, avec risque de sanctions si ces obligations ne sont pas respectées ;

– les dispositions reconnaissant la nécessité de la coordination des statistiques ainsi que les directives sur la façon dont cette coordination doit s'effectuer.

Il en va de même pour les acteurs du SISMMO (INS et services statistiques concernés par la migration de main-d'œuvre). La production, le traitement et la diffusion de statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre nécessitent, en principe, des dispositions réglementaires et des politiques qui définissent les conditions dans lesquelles ces activités doivent être menées. Ces dispositions doivent couvrir pour chaque service (agences, offices, directions, départements, structures sectorielles) au moins :

- le mandat pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques, c'est-à-dire l'autorisation et la responsabilité de la collecte et de la publication des données sur la migration de main-d'œuvre ;
- les règles d'échange des informations statistiques sur la migration de main-d'œuvre entre les différents services (agences, offices, directions, départements, structures sectorielles) et entre ces services et l'INS.

Au sein du SISMMO tunisien, à l'exception de l'ONM et de l'ONEQ, aucun service statistique ne dispose de mandat légal pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sur la migration de main-d'œuvre (si ce n'est l'article

20 de la loi n° 99-32 du 13 avril 1999, relative au Système national de la statistique⁶) ni ne présente de dispositions réglementaires qui reconnaissent la nécessité de la coordination et de l'échange d'information avec les autres producteurs de données. Même pour ces deux observatoires, dans les décrets et textes juridiques de leur création, il n'y a pas de texte ni de prérogatives administratives qui prévoient des moyens effectifs pour réaliser cette coordination. A l'article 2 du décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014, portant création de l'ONM et fixant son organisation administrative et financière, par exemple, il est mentionné que l'ONM est chargé de :

- observer le phénomène de la migration, collecter les informations et les données y afférentes sur les plans national et international, veiller à les mettre à jour, les analyser et les répertorier dans des banques et bases de données créées à cet effet ;
- assurer la coordination avec les différents intervenants et les institutions nationales.

Toutefois, dans aucun des articles juridiques ne sont définis les mesures opérationnelles ou les moyens administratifs effectifs permettant cette coordination.

Tableau 6

Législation statistique de certains acteurs du SISMMO

	ONM	ONEQ	DGEME	ATCT	ANETI	INS
Lois et Textes Législatifs	Décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014	Décret n° 615 du 13 mars 2000	Nd	Nd	Nd	Loi N°32 de 1999, et Décrets
Mandat légal autorisant la collecte, le traitement et la diffusion de données	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Échange d'informations statistiques avec les autres acteurs	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nécessite d'une consultation des parties prenantes et d'une transparence optimale	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

⁶Art. 20. - Les autres structures statistiques publiques spécialisées qui dépendent des Ministères, des Collectivités Locales, des Établissements Publics et des Entreprises Publiques sont chargées de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique relevant de leurs domaines d'activités et non produite par l'Institut National de la Statistique.

b) Un faible dispositif de coordination et un rôle limité de l'Observatoire national de la migration

Le principe 8 des principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies indique « qu'il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique ». En Tunisie, la faible coordination des producteurs de la statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre est visible au niveau des activités statistiques (coordination institutionnelle) et de l'harmonisation des concepts et des nomenclatures (coordination technique). Le système d'information sur la migration de main-d'œuvre est, en effet, composé par une juxtaposition de structures de production de données isolées, sans lien hiérarchique fonctionnel (et sans architecture intégrée), qui évoluent dans un environnement juridique et réglementaire non adapté et non opérationnel. La coordination institutionnelle entre les différents acteurs est non fonctionnelle et est difficile à mettre en œuvre. La coordination technique est, quant à elle, totalement absente : l'INS peine à réaliser l'harmonisation des concepts et des nomenclatures utilisés par les systèmes d'information administratifs.

b.1) Une absence de coordination institutionnelle

La coordination institutionnelle des activités statistiques suppose d'orienter les producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre vers le choix et la mise en œuvre des outils les mieux adaptés pour satisfaire la demande, ce qui permet d'éviter les duplications des travaux statistiques et d'utiliser les ressources financières et humaines de manière efficace. C'est au CNS que reviennent le rôle et la mission de réaliser la coordination des travaux statistiques entre les différents producteurs de statistiques du Système national de la statistique, et notamment les producteurs du Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre (SISMMO). Dans son article 15, la loi n° 99-32 du 13 avril 1999 indique clairement que le CNS « veille à la coordination des travaux statistiques et propose les instruments de coordination statistique » (Eurostat, 2014). Il est également

chargé d'examiner les programmes statistiques des structures et des organismes statistiques publics afin de proposer un programme national de la statistique couvrant la période du plan de développement. L'organisation de groupes de travail thématiques est le principal moyen de coordination dont dispose le CNS. Un groupe de travail thématique doit avoir pour tâche de définir les besoins en données statistiques (quelles données produire) et d'élaborer les programmes statistiques (collecte de données à partir d'enquêtes et production de statistiques officielles à partir de données administratives). C'est l'élaboration de la programmation statistique qui est l'élément central de la coordination (programme statistique quinquennal et sa mise en œuvre annuelle par un programme annuel de statistique). Jusqu'à ce jour, 11 groupes de travail ont été créés au sein du CNS ; aucun d'eux ne traite des questions relatives à la migration⁷.

En plus de l'absence d'un groupe de travail sur la migration de main-d'œuvre au sein du CNS, il n'y a pas, dans l'écosystème statistique sur la migration de main-d'œuvre, une institution fédératrice qui assure le leadership institutionnel en matière de coordination, d'organisation et de planification. En 2014, le Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre s'est vu doté de l'Observatoire national de la migration par la promulgation du décret n° 2014-1930. Parmi ses principales missions figurent, précisément : i) collecter les informations et les données sur la migration, sur les plans national et international, veiller à les mettre à jour, les analyser et les répertorier dans des banques et bases de données créées à cet effet ; ii) réaliser des recherches et des études relatives à la migration et prospecter ses horizons futurs ; et surtout iii) assurer la coordination avec les différents intervenants et les institutions nationales. Pourtant, l'ONM peine à réaliser cette coordination et à apporter une certaine synergie aux différents acteurs : le décret n° 2014-1930 ne prévoit en effet aucun moyen effectif pour y arriver. L'ONM, en tant qu'établissement public à caractère administratif, n'a pas le pouvoir de rassembler les différents acteurs et d'établir un programme statistique sur la migration. D'ailleurs, son positionnement par rapport au ministère des Affaires sociales⁸ n'a pas facilité son rôle de leadership institutionnel et de coordina-

tion des acteurs (agences/administrations/structures sectorielles), dont certains sont sous la tutelle de ministères régaliens (Direction générale des affaires consulaires pour le ministère des Affaires étrangères et Direction des frontières et des étrangers pour le ministère de l'Intérieur). « Ne pas être dans une position d'autorité légitime sur les autres ministères semble limiter son travail de coordination » (Cris Beauchemin, 2017).

Qui plus est, « pour certaines institutions, l'ONM est parfois perçu comme un organe concurrent, lorsqu'il élabore des activités qui, en principe, sont du ressort de leurs compétences, notamment à travers des études et les enquêtes menées avec les organisations internationales » (Cris Beauchemin, 2017).

Encadré 3. L'Observatoire national de la migration : un rôle institutionnel faible et une légitimité limitée

L'Observatoire national de la migration est un établissement public à caractère administratif soumis à la tutelle du ministère des Affaires sociales. Il a été créé en 2014 par le décret n° 2014-1930 portant sa création et fixant son organisation administrative et financière. L'article 2 de ce décret précise les missions de l'ONM. Il s'agit de : i) observer le phénomène de la migration, collecter les informations et les données y afférentes sur le plan national et international, veiller à les mettre à jour, les analyser et les répertorier dans des banques et bases de données créées à cet effet ; ii) réaliser des recherches et des études relatives à la migration et de prospecter ses horizons futurs ; iii) assurer la coordination avec les différents intervenants et les institutions nationales ; iv) contribuer à concevoir et à évaluer des programmes et des politiques visant la promotion de la condition des migrants, et la consolidation de leurs attachements au pays et leurs contributions aux efforts du développement ; v) coopérer avec les organisations internationales, les experts et les centres de recherche spécialisés dans la migration ; vi) publier des revues périodiques et conjoncturelles concernant la migration ; vii) participer aux conférences et

séminaires internationaux et régionaux, et organiser des séminaires d'apprentissage et de formation, des colloques et des manifestations sur la migration.

Depuis sa création en 2014, l'ONM n'a pas été en mesure de remplir pleinement ses missions. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ceci. D'abord, les objectifs fixés sont trop vastes par rapport aux moyens (financiers, humains et techniques) alloués. Ensuite, le déficit de légitimité institutionnelle (la désignation de l'ONM sous la tutelle du ministère des Affaires sociales) l'a mis en situation de faiblesse dans les missions : i) de coordination et de leadership institutionnel ; et ii) de collecte de l'information et des données, de leur mise à jour, de leur analyse, de leur classement dans des banques et bases de données. Aujourd'hui, l'ONM ne reçoit que des données agrégées produites par les agences/administrations/structures sectorielles. Certaines données réclamées ne lui sont jamais livrées. Les données transmises utilisent souvent des définitions, des classifications et des nomenclatures de l'institution/administration concernée. Jusqu'à ce jour, l'ONM ne dispose d'aucune base de données individuelles (microdonnées).

⁷Les groupes thématiques créés par le Conseil National de la Statistique fonctionnent tous selon le même schéma: ils regroupent les producteurs, les organismes concernés et les utilisateurs, le CNS gère leurs réunions, toutes les 2 à 3 semaines. Les conclusions auxquelles ils aboutissent après discussion font l'objet d'un relevé de décisions qui est diffusé aux membres du CNS. Enfin le CNS prend une décision finale après discussion au cours d'une de ses réunions plénières, et cette décision est notifiée officiellement à toutes les Structures Statistiques publiques et aux organismes concernés. Les groupes thématiques créés au sein du CNS sont : Économie Sociale et Solidaire, Nomenclatures ; Secteur habitat et foncier ; Agrégats économiques ; Statistiques des TIC ; Statistiques régionales ; Statistiques sociales ; Statistiques de l'emploi ; Statistiques de l'éducation ; Suivi du RGPH ; Satisfaction des utilisateurs.

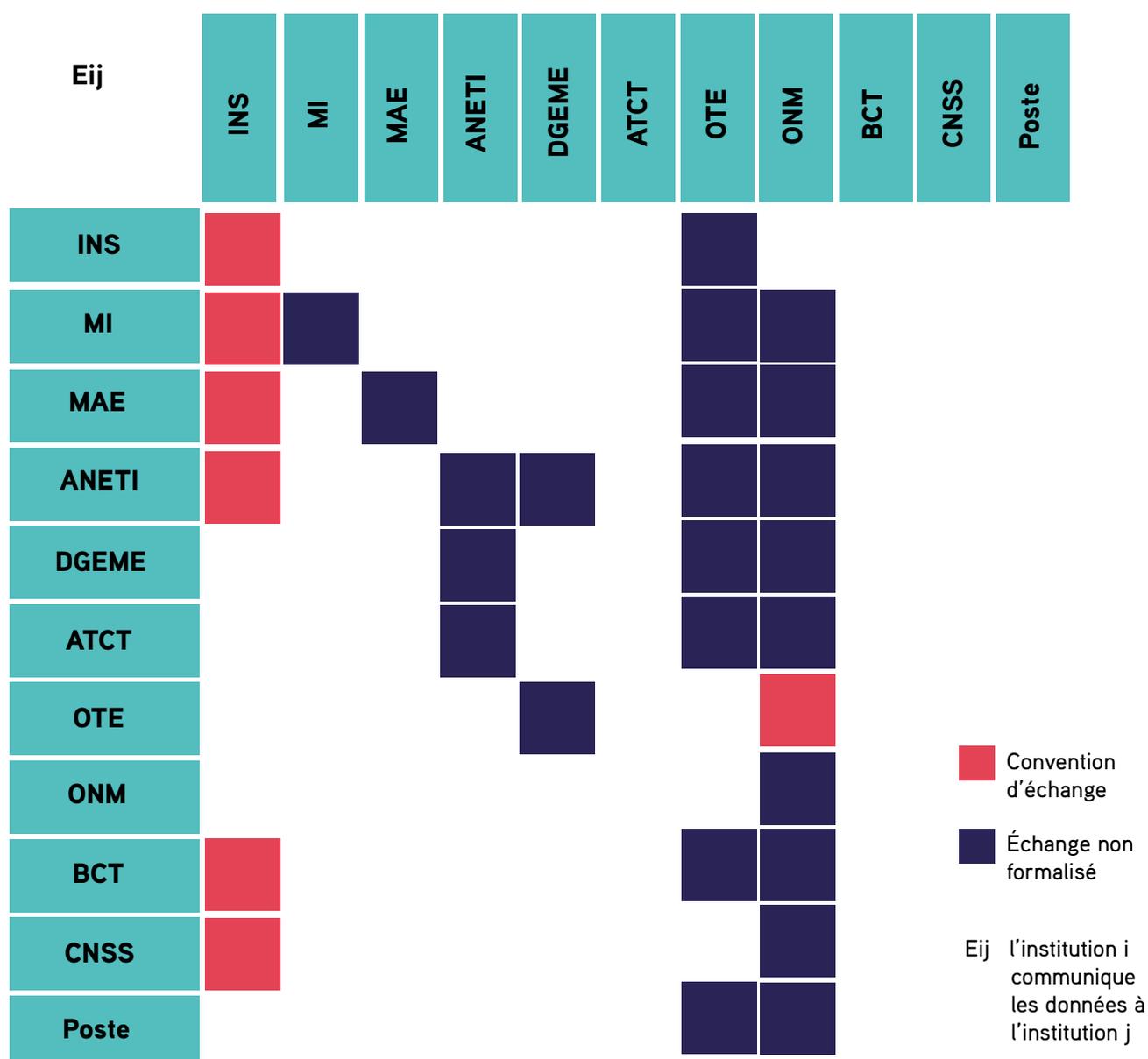
⁸L'ONM est un établissement public à caractère administratif, c'est à dire un service administratif dont le fonctionnement dépend directement de l'autorité du Ministre des Affaires Sociales (recrutement de personnel, structure des dépenses...). Ce statut lui confère une certaine dépendance de fonctionnement vis à vis du ministère et imite ses activités.

b.2) Une absence de conventions (et/ou protocoles d'accord) qui règlent l'échange de l'information

Dans la pratique, la coopération et l'échange d'informations statistiques entre institutions responsables sont insuffisamment intensifs et très lents dans la mesure où il y a peu d'échanges d'informations régis par des conventions et/ou protocoles (Martin, 2011). L'INS, par exemple, reçoit les fichiers des mouvements aux frontières du ministère de l'Intérieur, les fichiers de la Banque centrale et les fichiers de la CNSS, mais n'intervient ni dans la conception des supports de collecte, ni dans l'exploitation et le traitement des données. L'Office des Tunisiens à l'étranger reçoit les fichiers des cartes consu-

lares du ministère des Affaires étrangères, les fichiers des placements à l'étranger de l'ANETI et de l'ATCT et les fichiers des envois de fonds de La Poste et de la Banque centrale. La DGEME reçoit les fichiers de placement de l'ANETI et les fichiers de l'OTE. A part les informations administratives transférées à l'INS (échanges régis par des protocoles d'accord), tous les autres échanges d'informations (entre les agences/administrations et structures sectorielles) sont réalisés de manière non formalisée, sur demandes préalables et, pour la plupart, avec retard (ils ne se font pas dans les délais souhaités) du fait des lourdeurs des procédures administratives (avec des exceptions : convention d'échange d'informations entre l'ONM et l'OTE).

► **Graphique 3. Matrice d'échanges d'informations entre les parties prenantes du SISMMO**



La coordination institutionnelle des services statistiques sur la migration de main-d'œuvre doit, en principe, relever de la responsabilité du CNS, qui, selon la loi relative au système statistique tunisien dans son article 15, « veille à la coordination des travaux statistiques et propose les instruments de coordination statistique ». Cela devrait se faire par une programmation statistique ; cela devrait se faire aussi par un renforcement des relations de coopération et de collaboration entre les producteurs de la statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre. En général, le renforcement de la collaboration passe par la mise en place d'accords de niveau de services formels ou de conventions (protocoles d'accord) d'entente et d'échange d'informations entre les services statistiques. Chaque convention (protocole) doit définir en détail les règles et les procédures (i. e. caractéristiques) de chaque collaboration. En particulier, elle doit définir : i) l'objectif statistique visé par la transmission (l'échange de l'information) ; ii) la nature et les caractéristiques des fichiers et des informations demandées ; iii) les modalités pratiques de la transmission ; iv) le calendrier et la périodicité de la transmission.

A défaut d'une coordination institutionnelle par le CNS, c'est à l'ONM que revient l'obligation de faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes (décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014). Pourtant, l'ONM peine à réaliser cette mission : il ne dispose ni de l'autorité, ni de la légitimité, ni même de la compétence et des moyens qui lui permettent d'assurer cette fonction. Son positionnement par rapport au ministère des Affaires sociales n'a pas facilité son rôle de leadership institutionnel auprès des différentes administrations, dont certaines sont sous tutelle de ministères régaliens.

b.3) Une faible coordination technique et une harmonisation limitée des définitions, concepts et nomenclatures

Une comparabilité entre les données est possible grâce à l'adoption de définitions, de concepts, de nomenclatures et de classifications cohérents. Ce processus est appelé « harmonisation statistique ». L'harmonisation nécessite un accord entre les différents producteurs de statistique sur la migration de main-d'œuvre sur

des normes et des standards communs. Il s'agit d'un processus qui suppose en général une vaste consultation entre les différentes parties prenantes.

C'est à l'INS que reviennent le rôle et la mission de réaliser l'harmonisation statistique (i. e. la coordination technique) entre les producteurs de statistiques du Système national de la statistique, et notamment les producteurs du Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre (SISMMO). La loi n° 99-32 du 13 avril 1999 indique clairement que « l'Institut national de la statistique constitue l'organisme exécutif central du Système national de la statistique. Il est chargé de la coordination technique des activités statistiques ». Pourtant, l'INS n'a pas été (et n'est pas) en mesure de jouer ce rôle de coordination (de l'ensemble du SNS et non seulement du SISMMO) quant à l'harmonisation des concepts, nomenclatures, classifications utilisés. La loi statistique ne prévoit aucun moyen effectif pour réaliser cette coordination (Eurostat, 2014). Seuls les groupes de travail du Conseil national de la statistique donnent à l'INS un véritable droit de regard sur les aspects techniques des activités des structures sectorielles. Bien sûr, les producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre ne disposent d'aucun groupe de travail au sein du CNS. Qui de plus, en tant qu'organisme consultatif, ne dispose d'aucun pouvoir pour imposer aux différents services statistiques publics les normes (nomenclatures, concepts, classification) utilisées par l'INS ou l'adaptation des standards internationaux. Le résultat est qu'on peut détecter maintenant au sein du SISMMO l'usage de systèmes de nomenclatures, de classification et de concepts différents (sur ce sujet, voir le paragraphe « Cohérence et comparabilité » du chapitre V : Evaluation de la qualité des données sur la migration de main-d'œuvre).

Aussi, l'arrêté de juin 2010, qui fixe les modalités de transmission des informations disponibles auprès des administrations et des structures publiques à l'INS (entre autres les agences, administrations et structures responsables de la production de données sur la migration de main-d'œuvre), ne donne à l'INS aucun droit de regard sur les caractéristiques des données administratives. Ces données reflètent généralement la couverture et les concepts administratifs et non

ceux de la statistique officielle.

III-2.2. Adéquation des ressources

L'existence de ressources humaines qualifiées, de financement approprié et de systèmes d'infrastructures adéquats est essentielle à la production et à la diffusion efficace de statistiques de qualité sur la migration de main-d'œuvre. La formation et l'éducation du personnel représentent un aspect important du renforcement des capacités, celles-ci assurant aux personnels les connaissances techniques et les compétences de gestion nécessaires pour l'exécution des tâches qui leur incombent. La mise à disposition de systèmes (informatiques ou de communication) et d'infrastructures adaptés, en ce qui concerne tant le matériel que les applications logicielles requises, est importante dans le cadre du processus statistique tout entier : depuis les répertoires jusqu'à l'analyse et à la diffusion, en passant par la collecte, le traitement et le stockage des données statistiques.

a) Des budgets limités

Les statistiques sur la migration (et sur la migration de main-d'œuvre en particulier) font l'objet d'un financement particulièrement insuffisant. L'INS et les autres autorités statistiques publiques ne gèrent souvent pas leurs propres budgets et reçoivent un financement insuffisant du gouvernement, ce qui les rend dépendants des ressources des donateurs étrangers pour la réalisation des enquêtes sur la migration. Ces restrictions budgétaires sont la raison la plus souvent citée par les officiels et responsables de statistiques, surtout pour la réalisation d'enquêtes sur la migration, toutes financées principalement par des ressources externes⁹.

Si la Direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS a en général des budgets propres (pour la réalisation du recensement RGPH et de l'enquête ENPE), il n'en va pas de même des autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures sectorielles), dont les ressources se confondent souvent avec celles des unités dont elles dépendent. Il est difficile, voire impossible, d'estimer le montant de ressources allouées

dans le budget d'un ministère aux services statistiques sectoriels. Le problème tient en partie au fait que le coût de la collecte des données et de la constitution des fichiers administratifs, ainsi que de l'entretien des capacités statistiques, n'est pas pris en compte dans les plans et budgets ministériels, ce qui restreint la visibilité des besoins en la matière et, inévitablement, les ressources qui leur sont affectées.

Comme dans les autres pays, le financement externe affecté aux données sur la migration en Tunisie est largement concentré sur les aspects techniques, comme le soutien à l'élaboration d'enquêtes et l'organisation des ateliers de travail et des formations. Caractérisé par une faible coordination entre les fournisseurs de coopération, ce type de soutien est dicté par l'offre de données et ne fait guère de place à la demande et aux utilisateurs de données. Le renforcement des capacités vise souvent en priorité à établir des actions pour compenser les données manquantes (i. e. comme l'estimation de la population libyenne vivant en Tunisie) plutôt qu'à renforcer les investissements destinés à une production fiable et à une utilisation durable des données administratives de qualité.

Contrairement à la communauté de données officielles, accordant la priorité aux données statistiques ou administratives qui respectent les normes de la qualité et qui peuvent être produites de façon régulière, les bailleurs de fonds sont plus susceptibles de financer des enquêtes par sondage capables de renseigner leurs décisions d'allocations sur plusieurs pays ou qui couvrent une zone géographique limitée d'un programme spécifique (MED-HIMS par exemple). Avec ce type de financement, les besoins à court terme en données l'emportent sur l'efficacité à long terme et la durabilité (OCDE, 2017).

b) Des ressources humaines insuffisantes

La Direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS et les autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures) rencontrent des difficultés dans la gestion de leurs ressources humaines. La principale difficulté est l'insuffisance (en quantité) de professionnels de la statistique,

⁹Deux enquêtes de l'ONEQ. Enquête MED-HIMS. Enquête de l'ONM sur la population libyenne en Tunisie.

surtout dans les services sectoriels (agence/administration). Même dans les structures où le nombre de personnels est considéré comme adéquat, leur qualification dans le domaine statistique est faible, car ils ne sont pas tous issus d'institutions de formation statistique. Certains responsables peuvent être compétents dans leur domaine (ONEQ, DGEME et ONM), mais ont une connaissance et une compréhension limitées des autres sources de données qui peuvent nécessiter un éventail varié de compétences (bases de données de l'INS).

L'examen de la situation du SISMMO en matière de ressources humaines montre que les problèmes les plus couramment rencontrés par les producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre sont les suivants :

- Les structures de dotation en personnel, qui ne reflètent pas les méthodes de travail (personnel total parfois adéquat, mais peu de personnel technique d'expertise statistique).

- Le petit nombre de structures qui disposent d'ingénieurs statisticiens (ONEQ et ONM). Les responsables de la statistique dans les agences/administrations/structures sont généralement des administrateurs auxquels ont été affectées des tâches statistiques.

- La fuite des compétences de l'INS vers le secteur privé ou à l'étranger, due aux salaires inadaptés et à l'absence de perspectives motivantes : profils de carrière adaptés aux goûts et aux compétences de chacun, formation continue, participation à des projets...

- L'insuffisance de formation continue, plus particulièrement pour les nouvelles méthodes et pour les nouvelles techniques (sciences des données, mégadonnées, logiciels récents pour l'harmonisation des classifications et des nomenclatures). On note aussi une absence de formation pour adapter les statisticiens aux agendas et aux normes internationales sur la migration de main-d'œuvre. Les officiels statisticiens formés il y a une dizaine d'années ne l'ont probablement pas été aux normes internationales actuelles (directives relatives aux statistiques du travail adoptées par la 20e CIST, principes et recommandations concernant les recensements de la

population et de l'habitat, Révision 3).

- L'absence de stratégie en matière de ressources humaines. A l'INS, de nombreux cadres sont partis à la retraite ou dans le secteur privé sans qu'il y ait eu des recrutements faits en temps utile en prévision de leur départ. La conséquence en a été un certain manque de cadres prêts pour occuper les postes pourvus.

c) Des dotations en équipements et en infrastructures inadéquates

La Direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS dispose généralement d'un cadre de travail adéquat. Dans l'ensemble, ces unités thématiques disposent d'équipements informatiques (ordinateurs, réseaux, logiciels) et de locaux convenables. Les officiels de ces unités créent toutefois leurs propres programmes et systèmes pour gérer les données. Les « propriétaires » de ces systèmes les utilisent pour tous leurs besoins, y compris l'extraction des données pour les publications¹⁰.

Pour les autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures), on note :

- une insuffisance du matériel informatique pour certaines structures (logiciels statistiques, inexistence de contrats de maintenance pour l'entretien des matériels informatiques) ;

- une absence de site, de locaux corrects (locaux exigus et ou vétustes) pour l'activité de production statistique (ANETI, DGEME) ;

- une absence d'infrastructures pour traiter de grandes quantités de données provenant de sources multiples (tous les services) ;

- une absence d'interconnexion entre l'INS et les autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures) et une absence d'outils communs capables de faire le transfert des données ;

- l'absence d'une plateforme de centralisation et d'archivage des données sur la migration de main-d'œuvre.

d) Une faible sensibilité à la qualité

A l'INS, il n'y a pas d'unité (unité qualité) qui prend en charge la gestion des problèmes de qualité ni établit une liste d'indicateurs de qualité pour les activités statistiques¹¹ en général. Le plan de tabulation du recensement et le plan de sondage des enquêtes sur l'emploi sont produits par les unités responsables et il n'y a pas dans l'INS une unité de sondage, c'est-à-dire une unité qui soit spécialisée dans les techniques de sondage et qui se charge de dessiner les différentes enquêtes qui sont réalisées. La collecte de l'information se fait généralement par interview directe, ce qui empêche de bénéficier des avantages des interviews personnelles assistées par ordinateur (CAPI) en ce qui concerne le contrôle des erreurs de collecte.

Le souci de la qualité est fortement présent à la Direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS. Pourtant, il n'existe aucun cadre d'évaluation basé sur des modèles reconnus de cadres de gestion de la qualité, comme le cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI (CEQD) ou le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ni un système global de gestion de la qualité complètement intégré tel que le management de la qualité totale (TQM, Total Quality Management). Les principales productions statistiques font rarement l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Les groupes d'utilisateurs sont un excellent moyen d'obtenir le feedback et d'étudier les besoins des utilisateurs. Là encore, la Direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS fait défaut. Dans aucune de ses unités un bilan qualité n'est mis à la disposition du public pour lui permettre d'apprécier la qualité des opérations statistiques.

Au niveau des autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures), la situation est plus problématique. Très peu d'information méthodologique accompagne les publications (voire absence totale de support méthodologique) et la qualité des fichiers administratifs, notamment la qualité des données de base de ces fichiers, n'est pas garantie. En l'occurrence, aucune structure sectorielle ne procède à une évaluation externe (audit externe) de l'exactitude et de la fiabilité des données produites.

¹⁰Il en résulte que l'accès aux données pose un problème : il est parfois difficile de retrouver les statistiques publiées, car les dernières statistiques ne sont pas systématiquement transférées vers le système central et les officiels ne se rappellent pas toujours quelle version a été utilisée pour leur publication.

¹¹Cette liste doit inclure au moins : (i) les erreurs de sondage, (ii) la qualité de la base de sondage et, en particulier le décalage entre la dernière mise au jour de cette base et la période de référence de l'enquête, (iii) le pourcentage de substitutions, (iv) le taux de réponse pour les unités d'information et pour les rubriques, (v) le nombre maximum de visites prévu pour la localisation de l'unité d'information, (vi) le programme de contrôle : pourcentage des erreurs détectés, pourcentage des erreurs corrigés, (vii) l'accès public aux résultats, résultats sur ligne, nombre de consultations surligne.



CHAPITRE IV

CARTOGRAPHIE DES SOURCES DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

IV- CARTOGRAPHIE DES SOURCES DE DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

La cartographie des sources de données et de la disponibilité des informations permet de disposer d'éléments pertinents pour analyser et comprendre les capacités actuelles du pays à produire des données sur la migration de main-d'œuvre. L'exercice de cartographie doit reposer sur un inventaire initial des sources et des données disponibles et doit s'efforcer d'incorporer les recommandations et les directives de la 20^e CIST. L'objet étant d'évaluer l'ampleur et les tendances des stocks et des flux de travailleurs migrants internationaux.

Les données de qualité doivent correspondre aux définitions et aux classifications (par exemple direction, durée et nature) et doivent se conformer à d'autres caractéristiques telles que la fréquence des données et leur capacité à être ventilées selon le statut sociodémographique (âge, sexe, pays de naissance, pays de résidence...), le statut migratoire (objectif de la migration, type de visa, nature de la migration...) et le statut de travail (statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, branche d'activité, situation de la profession...).

Un questionnaire de cartographie¹² a été spécifiquement conçu pour inventorier la disponibilité des données. Les informations collectées dans ce questionnaire permettent d'identifier les gaps et les lacunes potentielles dans les données et les domaines qui nécessitent des travaux plus approfondis. Les aspects couverts par le questionnaire portent sur :

- la disponibilité des données et les possibilités de ventilation ;
- une brève caractérisation de chacune des sources statistiques nationales pertinentes ;
- l'identification des sources possibles auprès desquelles les données manquantes requises pourraient être collectées.

Ensemble, ces éléments recensent les données existantes sur la migration de main-d'œuvre dont la qualité devrait être évaluée ultérieurement grâce à des outils normalisés créés autour d'un cadre qui intègre les principes de qualité.

¹²Pour évaluer la capacité de la Tunisie pour produire des données sur la migration de travail, un questionnaire a été conduit auprès des fonctionnaires responsables des statistiques des différents administrations et ministères en lien directe avec les questions de la migration de travail, ainsi que des officiels de la direction centrale des statistiques démographiques et sociales de l'INS à qui incombe également la responsabilité de fournir des données sur le migration. Il a été question dans ces questionnaires de : (i) cartographier les sources de données et la disponibilité des informations statistiques (ii) identifier les lacunes statistiques subsistantes et les domaines qui nécessitent des travaux plus approfondis.

Tableau 7

Extrait du Modèle de rapport sur les résultats du Questionnaire de cartographie des données (possibilités de ventilation selon le statut socio-démographique)

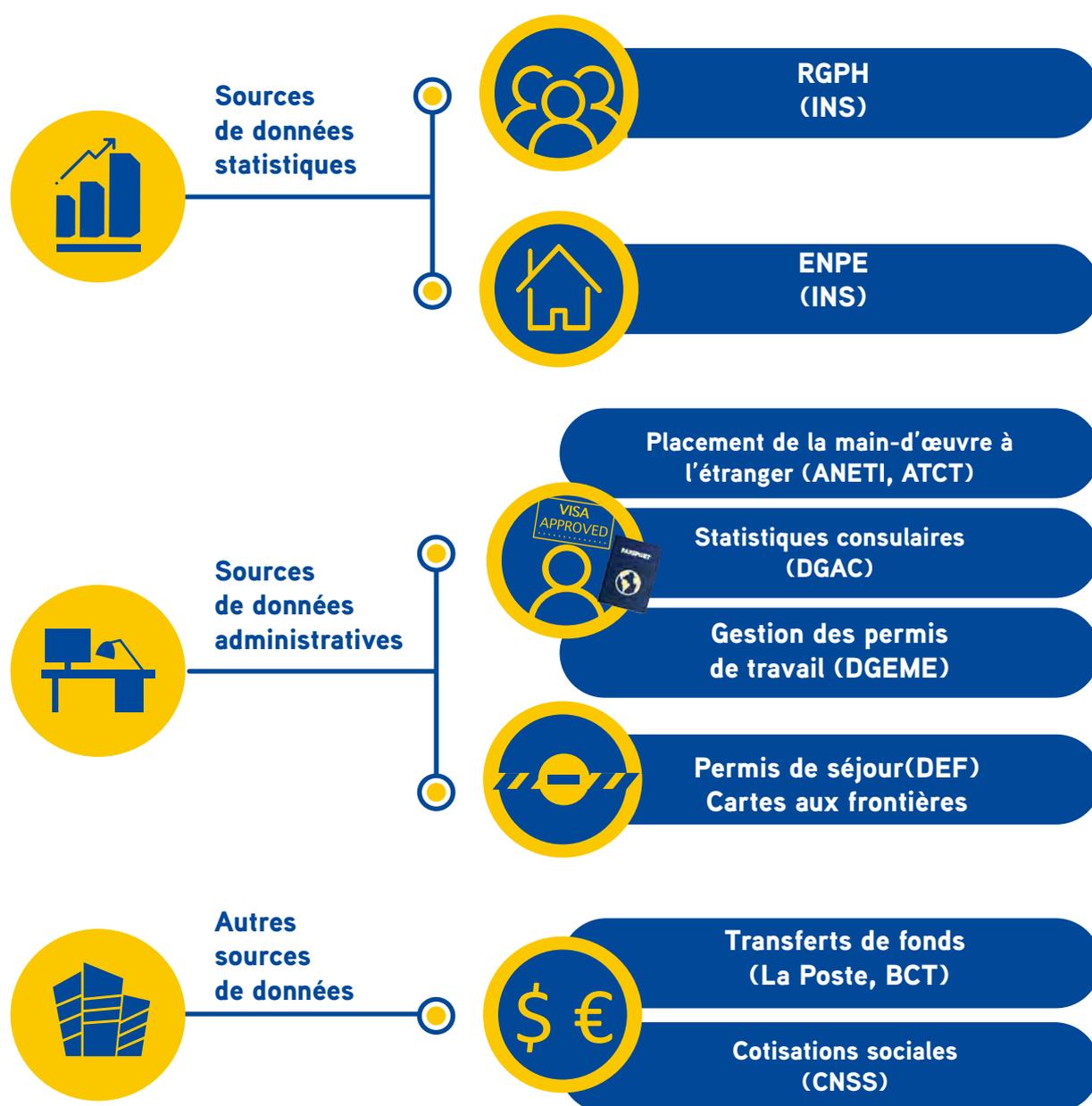
Données Disponibles	Nature : stock flux	Q1. Est-ce que l'institution/ le département collecte des données/ informations nécessaires pour produire cet indicateur ?	Q2. De quelle année est la donnée la plus récente disponible ?	Q3. Quelle est la fréquence de la collecte des données ? (Spécifiez, par ex., semestrielle annuelle, tous les deux ans...)	Est-ce que la collecte des données existe suivant les désagréments ci-dessous (Choisissez la réponse dans la liste déroulante : Oui, Partiellement, Non, Ne sais pas)					
					Q4. Par âge	Q5. Par sexe	Q6. Par situation matrimoniale	Q7. Niveau d'éducation	Q8. Pays de naissance et pays de naissance des parents	Q9. Pays de nationalité
Par exemple : tunisiens migrants à l'étranger										

Q11: Source des données				Q12. Est-ce que cet indicateur (ou les données) a été officiellement publié ? (Choisissez votre réponse dans la liste déroulante : oui, non, ne sais pas)	Q13. Si « oui » à Q12, fournir a) le nom de la publication ou b) l'URL	Q14. Commentaires (le cas échéant)
La source habituelle de l'information/ indicateur	Q11.1 S'il vous plaît, fournir la source de données (par ex., nom de l'enquête ou du registre de données)	Q11.2. Si l'indicateur nécessite plus d'une source de données, veuillez fournir le nom de cette seconde source requise	Q11.3. Veuillez fournir une autre source de données, si elle existe, qui pourrait être utilisée pour identifier l'indicateur			

Il est possible de scinder les sources de données requises pour les statistiques de la migration de main-d'œuvre en trois grandes catégories (OIT, 1997) : i) les sources de données principales, qui correspondent aux sources de données de l'INS, à savoir le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) et l'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE) ; ii) les sources de données administratives, qui comprennent

les données des registres administratifs des agences, offices, directions et structures sectorielles des ministères concernés par la mobilité et la migration internationale ; et iii) les autres sources de données, qui sont composées par les autres sources administratives de la BCT, de la CNSS et de La Poste.

► **Graphique 4 -
Inventaire des sources des données**



IV-1. Les sources de données principales sur la migration de main-d'œuvre

IV-1.1. Le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)

Les recensements de la population constituent une source de données importantes sur les migrations internationales. Ils couvrent généralement la population totale et constituent une source de données utile sur le stock de la population migrante (personnes nées à l'étranger ou population étrangère) vivant dans un pays à un moment donné. Les recensements de la population permettent aussi de saisir des informations sur le lieu de résidence habituelle (plus spécifiquement, le pays de résidence habituelle), une période (un an ou cinq ans) avant la date du recensement, ce qui permet d'identifier les personnes qui ont migré récemment, au cours de la dernière ou des cinq dernières années (plus précisément les personnes ayant effectué au moins une immigration internationale pendant la période considérée). Dans certains pays, notamment en Tunisie, les recensements de popu-

lation servent aussi à collecter des informations statistiques sur les personnes qui ont émigré à l'étranger en posant des questions sur les personnes qui faisaient partie d'un ménage il y a x années et qui ont émigré vers l'étranger depuis (bien que les recommandations des Nations Unies pour la mise en œuvre des recensements, Révision 2017, n'aient pas recommandé d'inclure des questions relatives aux personnes émigrées à l'étranger). Les données de recensement permettent, en outre, d'estimer les migrations nettes (la différence entre le nombre d'immigrations à destination d'un pays donné et le nombre d'émigrations au départ de celui-ci pendant une période donnée : entrées moins sorties) entre différents recensements, en prenant en considération la population actuelle et celle d'après le dernier recensement, ainsi que les registres de naissances et de décès entre ces recensements. L'encadré 4 établit les caractéristiques qui présentent un intérêt pour la migration internationale, telles que définies par les principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 2017.

Encadré 4. Caractéristiques présentant un intérêt pour la migration internationale dans le RGPH : Principes et Recommandations Concernant les Recensements de la Population et de l'Habitat (révision 2017)

Pays de naissance (caractéristique essentielle). C'est le pays où le lieu de naissance d'une personne se trouve. Il permet d'établir une distinction entre les résidents natifs et les résidents nés à l'étranger. Il convient de noter que le pays de naissance d'une personne n'est pas forcément le même que celui dont elle a la nationalité, qui constitue une caractéristique distincte du recensement. Le pays de naissance peut désigner celui dans lequel se trouve le lieu de naissance physique ou celui dans lequel la mère avait sa résidence habituelle au moment de la naissance si ce pays est différent.

Pays de naissance des parents (caractéristique subsidiaire). Les pays qui comptent un grand nombre d'immigrés souhaiteront peut-être recueillir des informations sur le pays de naissance des parents (père et mère). Il faut obtenir ces informations de tous les résidents en adoptant les mêmes critères que ceux indiqués pour le pays de naissance. Les informations relatives à cette caractéristique permettent de déterminer le groupe de descendants de personnes nées à l'étranger. Il faut faire preuve d'une attention particulière lors de la collecte d'informations sur cette caractéristique dans les pays dont les frontières ont subi d'importants changements.

Pays de nationalité (caractéristique essentielle). C'est le lien juridique particulier qui existe entre un individu et son Etat. La nationalité est acquise par la naissance ou la naturalisation, que ce soit par déclaration, option ou d'autres moyens prévus par la législation nationale. Elle est utilisée pour identifier la population de citoyens étrangers, c'est-à-dire les personnes qui résident dans le pays d'accueil mais qui n'en ont pas la nationalité.

Acquisition de la nationalité (caractéristique subsidiaire). Les pays qui comptent un grand nombre de personnes naturalisées souhaitent peut-être recueillir des informations sur l'année et le mode d'acquisition de la nationalité du pays, soit à la naissance, soit par naturalisation, soit encore par d'autres modes prévus par la législation nationale.

Résidence antérieure à l'étranger et année d'arrivée dans le pays (caractéristique essentielle). Cette caractéristique présente un intérêt dans le cas de toutes les personnes qui ont résidé dans le passé en dehors du pays actuel de résidence habituelle, quel que soit leur pays de naissance ou de nationalité et quelles que soient les autres modifications de la résidence habituelle qui ont pu se produire à l'intérieur du pays. Pour recueillir des informations sur cette caractéristique, il faut classer l'intéressé selon qu'il a eu ou non une résidence habituelle à l'étranger. Les informations relatives à cette caractéristique permettent de recenser le groupe des migrants internationaux et de déterminer leur arrivée dans un pays en cette qualité. Dans le cas des personnes qui ont déjà résidé à l'étranger, il faut enregistrer également l'année d'arrivée dans le pays actuel de résidence.

Pays précédent de résidence habituelle à l'étranger (caractéristique subsidiaire). Pour les personnes qui ont déjà résidé à l'étranger, le pays de résidence précédent peut également être enregistré. Il doit s'agir du pays dans lequel la personne a établi pour la dernière fois sa résidence habituelle avant de se rendre dans le pays du recensement. Il ne doit pas nécessairement s'agir du pays à partir duquel la personne s'est rendue dans le pays du recensement.

Durée totale de résidence dans le pays (caractéristique subsidiaire). Cette caractéristique se rapporte à la durée totale de résidence dans le pays des personnes ayant migré. On entend par durée totale le nombre total d'années de résidence dans le pays de la personne ayant migré compte tenu de toutes les périodes de résidence, y compris la dernière. Cette caractéristique permet de réunir des informations supplémentaires sur l'année de la dernière arrivée, et cela uniquement pour les personnes qui ont établi plusieurs fois leur résidence dans le pays.

Motif de migration (caractéristique subsidiaire). Cette caractéristique doit concerner la raison principale qui a poussé le répondant à entreprendre la migration la plus récente. Il est recommandé de n'autoriser qu'une seule réponse, qui porte sur la raison principale de la migration : i) Emploi ; ii) Education et formation ; iii) Mariage, regroupement familial ou fondation d'une famille ; iv) Raisons humanitaires ou politiques ; ou v) Logement.

a) Les données recueillies à partir du RGPH

Ce n'est qu'à partir du RGPH de 1984 qu'on a commencé à disposer, en Tunisie, de données statistiques sur la migration internationale issues des recensements. Ces RGPH sont organisés tous les dix ans et couvrent plusieurs domaines : caractéristiques démographiques et fécondité, logement et ménages, éducation et formation professionnelle, couverture sanitaire, couverture sociale... Un module a été, néanmoins, consacré à la mobilité et à la migration (interne et internationale). Dans ce module, les données sur la mobilité et la migration internationale sont recueillies au moyen de questionnaires où les variables sur la mobilité sont fondées sur les définitions normalisées de l'INS (i. e. le lieu de résidence cinq ans avant le recensement). Deux questions sont utilisées pour distinguer les populations étrangères et immigrées : le pays de naissance et le pays de nationalité, décliné en deux modalités (Tunisien et étranger avec précision de la nationalité).

Dans le RGPH de 2014, les questions sur la mobilité internationale portent sur : i) le pays de résidence des parents à la naissance ; ii) la nationalité ; iii) le pays de résidence cinq ans avant le recensement ; iv) la raison de l'immigration ; et v) la période de l'immigration. Un module qui porte sur l'émigration des Tunisiens à l'étranger a aussi été introduit. Dans ce module, on a inclus des questions relatives à : i) l'année de l'émigration ; ii) la raison de l'émigration ; et iii) le pays de résidence actuelle. Toutes ces questions sont résumées dans les tableaux 5, 7 et 7a de l'annexe 1.

Le tableau 5 établit les caractéristiques socio-démographiques de la population de nationalité étrangère (étrangers ne possédant pas la nationalité tunisienne) et de la population des non natifs de Tunisie (née à l'étranger, en dehors de la Tunisie). Les étrangers sont les personnes qui n'ont pas la nationalité tunisienne et qui sont citoyens d'un autre pays (les personnes étrangères sont principalement des personnes nées à l'étranger). Cela étant, conformément à la loi sur la nationalité de la Tunisie, les enfants nés en

Tunisie de parents étrangers sont juridiquement classés comme étrangers. Les personnes qui ont la nationalité tunisienne sont appelées « citoyens » ou « nationaux ». Les personnes nées à l'étranger sont les personnes dont le lieu de naissance se trouve en dehors de la Tunisie, dans un autre pays étranger. Cette population comprend l'ensemble des immigrants internationaux qui résident en Tunisie lors du recensement.

Deux questions sont posées dans le questionnaire : i) la première porte sur la nationalité ; ii) la seconde porte sur le lieu de résidence des parents à la naissance du membre du ménage. La réponse à ces questions permet de fournir une évaluation des stocks de :

1) Population de nationalité étrangère (immigrés ne possédant pas la nationalité tunisienne) ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial (célibataire, marié(e), veuf (ve), divorcé(e)) et le pays de nationalité.

2) Population des non-natifs de Tunisie (nés à l'étranger) ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial (célibataire, marié(e), veuf (ve), divorcé(e)) et le pays de naissance.

Le tableau 7 identifie la population ayant migré vers la Tunisie au cours des cinq dernières années. Les recommandations en matière de statistiques des migrations internationales¹³ définissent un migrant international comme « toute personne qui change de pays de résidence habituelle ». Selon cette définition, les migrants internationaux présents en Tunisie lors du recensement sont constitués par « les personnes qui ont changé de pays de résidence habituelle, c'est-à-dire celles qui ont passé au moins un an de suite dans un pays autre que le Tunisie au moment de la collecte de données ». Les recommandations définissent en outre le pays de résidence habituelle d'une personne comme « celui dans lequel vit cette personne, c'est-à-dire le pays où elle dispose d'un logement où elle passe normalement son temps de repos quotidien ». Cette population qui résidait à l'étranger et qui a migré vers la Tunisie au cours des cinq dernières années peut être scindée en deux sous-popu-

¹³Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1, Nations Unies, 1998, ST/ESA/STAT/SER.M/58/Rev.1, par. 32.

lations : la première est composée par les entrants tunisiens de l'étranger (migrants tunisiens de retour) et la deuxième par les entrants non tunisiens de l'étranger (les immigrés étrangers). Une question sur la raison de leur immigration et/ou de leur retour est demandée. Au total, la réponse aux questions du tableau 7 permet de fournir des informations statistiques sur la :

3) Population d'immigrés étrangers (entrants non tunisiens de l'étranger) au cours des cinq dernières années (entre avril 2009 et 2014) ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial (célibataire, marié(e), veuf (ve), divorcé(e)), le pays de nationalité, le pays de provenance, la raison de l'immigration (emploi, acquisition de logement, mariage, accompagnement de la famille, études, autres), le niveau d'éducation (néant, primaire, secondaire, supérieur) et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (actif occupé, actif non occupé, non-actif).

4) Population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours des cinq dernières années (entre avril 2009 et 2014) ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial (célibataire, marié(e), veuf (ve), divorcé(e)), le pays de provenance, la raison de la migration de retour (emploi, acquisition de logement, mariage, accompagnement de la famille, études,

autres), le niveau d'éducation (néant, primaire, secondaire, supérieur) et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (actif occupé, actif non occupé, non-actif).

Le tableau 7a recense les caractéristiques sociodémographiques et les raisons de l'émigration des Tunisiens sortant de la Tunisie vers l'étranger. Une question clé a été introduite qui demande s'il existe un parent qui réside à l'étranger alors qu'il faisait partie du ménage cinq ans auparavant. Pour chaque émigré, il est demandé l'année d'émigration (celle-ci a eu lieu au cours des cinq dernières années), la raison de cette émigration ainsi que les caractéristiques individuelles de l'émigré, son nom et prénom, son année de naissance, son sexe et son lien avec le chef du ménage recensé. La réponse à ces questions permet de fournir des informations statistiques sur la :

5) Population de Tunisiens émigrés au cours des cinq dernières années (entre avril 2009 et 2014) ventilée selon le genre, l'âge, le pays de destination, la raison de l'émigration (emploi, acquisition de logement, mariage, accompagnement de la famille, études, autres) et le niveau d'éducation (néant, primaire, secondaire, supérieur).

Tableau 8

Statistiques sur la migration internationale : recensements 2004 et 2014

Population de nationalité étrangère		Population des non-natifs de Tunisie		Population d'immigrés au cours des 5 dernières années		Population de migrants tunisiens de retour au cours des 5 dernières années		Population de Tunisiens émigrés au cours des 5 dernières années	
2004	2014	2004	2014	2004	2014	2004	2014	2004	2014
35 192	53 490	28 417	80 000	10 720	14 350	17 766	29 293	75 773	65 927

b) Évaluation de la qualité des données : une sous-estimation de la population migrante

Au-delà de certaines limites générales (qui constituent des inconvénients à toute opération de recensement), d'autres limites sont plutôt spécifiques aux résultats du dénombrement des populations migrantes réalisé par le RGPH en Tunisie.

Une sous-estimation du nombre de migrations. « Sur une période donnée, le nombre de migrants étrangers est, en général, inférieur au nombre de migrations car une personne peut enchaîner plusieurs migrations. Les recensements permettent d'enregistrer la situation de départ et la situation d'arrivée mais pas de reconstituer l'ensemble des mouvements migratoires qui ont eu lieu pendant la période. Le parcours "pays d'origine-pays de destination" identifié avec le recensement est la résultante de l'ensemble des migrations effectuées. Les individus peuvent avoir effectué des migrations intermédiaires qui ne sont pas observables. » (INSEE, 2018.) Dans le RGPH, un immigré étranger peut très bien faire plusieurs immigrations successives entrecoupées d'émigrations pendant la période de cinq années alors qu'il n'est comptabilisé que pour un immigré.

Une sous-estimation du nombre « réel » de migrants. Le recensement ne permet pas de mesurer exactement le nombre effectif de migrants sur la période (MEDSTAT, 2006). Trois catégories de migrants ne peuvent pas être comptabilisées par le recensement :

- Les migrants ayant fait, au cours de la période, au moins deux migrations se terminant par un retour à la zone de départ (bien que recensés, ils ne peuvent donc pas être identifiés comme migrants). Dans le RGPH, les personnes ayant fait un ou plusieurs « allers-retours » avec l'étranger pendant la période de cinq ans ne seront pas comptabilisées comme immigrés si elles résidaient en Tunisie cinq ans auparavant.

- Les décédés au cours de la période : ces personnes ont pu avoir migré avant leur décès, mais, comme elles sont décédées avant le recensement, elles ne peuvent être comptabilisées.

- Les émigrés à l'étranger au cours de la période (lorsque l'ensemble d'un ménage a émigré à l'étranger et que, par conséquent, aucune per-

sonne recensée n'est à même de relater cette émigration). Il est généralement reconnu que, même si les informations recueillies sont d'assez bonne qualité, il est probable qu'elles donneront une sous-estimation des niveaux d'émigration puisqu'il pourrait s'avérer difficile de trouver des personnes en mesure de donner des renseignements sur les ménages dont tous les membres ont émigré.

Une exclusion des enfants « de moins de 5 ans » du champ des migrants. La question sur le lieu de résidence cinq ans auparavant en précisant le pays de résidence pour ceux qui se trouvaient à l'étranger ne comptabilise, en toute rigueur, que les enfants nés avant cette date. Les enfants de moins de 5 ans au moment du recensement sont donc exclus du champ des migrations.

Une sous-estimation des migrations de courte durée et de la population étrangère en situation irrégulière. Les migrations de courte durée et les immigrés en situation irrégulière ne sont pas tous comptabilisés par le recensement. Il est vrai que certains étrangers en situation irrégulière ont pu répondre au recensement et donc être dénombrés, mais il est extrêmement difficile d'évaluer leur nombre à sa juste mesure.

IV-1.2. L'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)

L'Enquête nationale sur la population et l'emploi a pour objectif principal de fournir des informations sur le marché du travail auprès d'un échantillon de ménages tiré à partir de la base de sondage du RGPH. Ces informations couvrent les caractéristiques sociodémographiques (genre, âge, état matrimonial, niveau d'éducation...) de la population active occupée et de la population au chômage. Depuis 2005, un module sur la migration interne et externe a été ajouté à l'enquête, permettant ainsi de saisir les informations sur la migration dans son ensemble et non seulement la migration de main-d'œuvre. Ce module est introduit dans le questionnaire du deuxième trimestre de chaque année, ce qui permet d'obtenir annuellement des données comparables à celles fournies par les recensements RGPH.

Le questionnaire de l'enquête comprend trois modules : module n° 1 (questionnaire ménage) ; module n° 2 (questionnaire occupé) ; module n° 3 (questionnaire chômeur). Seul le module n° 1 comprend des questions sur la mobilité et la migration internationale. Ces questions sont résumées dans les tableaux III, III B, III C et III D (voir annexe 2. Questionnaire enquête ENPE).

Le tableau III identifie les caractéristiques des membres du ménage, notamment l'âge, le genre, le lien de parenté avec le chef de famille, en faisant la distinction entre résident présent et résident absent.

Le tableau III B, « Résidents absents », identifie les caractéristiques du membre de la famille qui est résident et absent : le lieu de résidence actuelle, la période d'absence et la raison de l'absence.

Le tableau III C identifie les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2018 selon qu'ils étaient présents ou non en 2017, au recensement, soit les immigrés au cours de l'année précédente. Les informations collectées portent sur : i) la raison de la présence dans le ménage (y compris le retour) ; ii) le pays de provenance. S'il s'agit d'une migration de retour, il est demandé : iii) la raison du retour ; iv) la durée de résidence à l'étranger ; et v) la raison de l'émigration initiale. La réponse aux questions de ce tableau permet de fournir des informations statistiques sur la :

1) Population étrangère immigrée au cours de la dernière année ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison de l'immigration, le niveau d'éducation, la profession et le statut d'occupation.

2) Population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours de la dernière année ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison du retour, la durée de résidence à l'étranger, la raison de l'émigration initiale, le niveau d'éducation, la profession et le statut d'occupation.

Le tableau III D identifie les caractéristiques des individus présents dans le ménage l'année précédente, en 2017, et qui n'en font plus partie lors de l'enquête, soit les émigrés. Les informations collectées portent sur : i) la date du départ ; ii) le pays de destination ; iii) la raison du départ. Si l'intéressé a fait une autre émigration antérieurement, deux questions supplémentaires sont ajoutées, qui portent sur : iv) le pays de destination ; et v) la raison du retour au pays. La réponse aux questions de ce tableau permet de fournir des informations statistiques sur la :

3) Population de Tunisiens émigrés au cours de la dernière année ventilée selon le genre, l'âge, le lien avec le chef de la famille, le pays de destination, la date du départ, la raison de l'émigration.

Le module migration de l'ENPE fournit, certes, des éléments d'information sur les flux migratoires, les pays de destination et les principales caractéristiques des migrants au cours de l'année précédant l'enquête. Cependant, les informations statistiques sur la mobilité restent non fiables à cause d'au moins une raison : le nombre d'étrangers, qui est trop faible par rapport à la population enquêtée¹⁴.

¹⁴L'estimation de la migration internationale par l'ENPE au cours d'une année est obtenue par un pointage sur liste, individu par individu, à l'aide d'un panel de ménages échantillons enquêtés à la date n puis à la date n+1. L'ENPE veille à ce que soient bien déclarées par la personne interviewée la raison principale de l'émigration de la personne qui a quitté le pays pour s'installer à l'étranger ainsi que la destination.

Tableau 9

L'ENPE : avantages vs inconvénients

Données de stocks/flux fournies	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Flux d'émigrants de courte et de longue durée - Flux d'immigrants de courte et de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence élevée de la collecte des données (annuelle) - Caractéristiques sociodémographiques de l'émigrant de l'année n 	<ul style="list-style-type: none"> - La migration et la mobilité internationale ne sont pas le sujet principal de l'enquête - L'enquête se base sur des entretiens par agents interposés avec des personnes qui sont restées (ne peut pas couvrir les personnes qui ne sont pas présentes au moment de l'enquête) - Elle pose des problèmes statistiques au niveau du volume, du cadre et du plan d'échantillonnage - Absence d'information sur les conditions et les circonstances de l'émigration (sortie légale/illégale) - Absence d'informations sur la situation après migration

Encadré 5. Enquêtes par sondage et migration internationale

Les enquêtes par sondage sont similaires aux recensements mais concernent un nombre limité de personnes (ou ménages) représentatives de la population (échantillon). Elles peuvent être menées de manière transversale (menées à un moment précis) ou de manière longitudinale (elles suivent une personne ou les membres d'un ménage au cours d'une période de temps, par exemple des données recueillies au moyen d'un panel) et peuvent servir (soit entièrement, soit partiellement) à mesurer la mobilité et la migration internationale. Les enquêtes auprès des ménages peuvent avoir plusieurs objectifs : elles peuvent se concentrer sur une thématique spécifique (la main-d'œuvre et l'emploi par exemple) et peuvent avoir un nombre de questions liées à la migration. Ces enquêtes peuvent aussi se spécialiser davantage sur les migrations.

Le principal avantage des enquêtes auprès des ménages est d'identifier les caractéristiques et de mesurer l'impact des migrants et des migrations sur les pays d'accueil et sur les pays d'origine ainsi que sur les migrants eux-mêmes. Elles permettent de : i) réduire les coûts de la collecte de l'information en recourant à un échantillon représentatif de la population (comparé au coût du recensement) ; et ii) accroître la fréquence de la collecte des données, ce qui rend plus facile une plus grande flexibilité quant au nombre et aux

types de questions posées. Les enquêtes auprès des ménages peuvent également comporter des migrants irréguliers dans leur échantillon.

Le principal défi des enquêtes auprès des ménages réside dans leur couverture limitée du phénomène de la mobilité et de la migration (de par la difficulté de trouver des migrants dans les cadres d'échantillonnage). Le recours à des personnes interposées (une seule personne qui répond aux questions ciblant l'ensemble des membres d'un ménage) et la sensibilité des questions (comme celles liées aux transferts de fonds) peuvent mener à des réponses imprécises ou à l'absence de réponse. Un autre défi de taille se situe au niveau de l'opération de l'échantillonnage. Les ménages composés de migrants sont généralement rares et répartis dans tout le pays étudié. Ainsi, une enquête, quand elle n'a pas pour objet principal la migration internationale (telle l'enquête ENPE), peut reposer sur un plan de sondage qui peut être inadéquat pour l'évaluation du phénomène. La migration internationale n'est pas un événement démographique également réparti sur l'ensemble du territoire national. Bien au contraire, il est parfois soumis à un effet de grappe plus ou moins important. De surcroît, il s'agit presque toujours d'un événement rare, au sens statistique du terme.

IV-2. Les sources de données administratives

Les données administratives sont des données collectées régulièrement par les agences, offices, directions et structures sectorielles des ministères concernés par la mobilité et la migration internationale. Il s'agit principalement des statistiques de placement de travailleurs tunisiens à l'étranger, des permis de travail, des cartes de séjour, des cartes aux frontières et des statistiques consulaires.

IV-2.1. Les statistiques sur les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger

Les statistiques sur les placements de Tunisiens à l'étranger relèvent de l'autorité de deux institutions publiques : l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant et l'Agence tunisienne de coopération technique.

a) L'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)

L'ANETI est un établissement public à caractère non administratif placé sous la tutelle du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi. Elle applique les directives du gouvernement en matière de promotion de l'emploi et est chargée de :

- animer le marché de l'emploi, aux niveaux national, régional, local et sectoriel, au moyen notamment du réseau des bureaux de l'emploi et du travail indépendant ;
- développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes, dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle ;
- apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant ;
- assurer l'information et l'orientation professionnelles des demandeurs de formation en vue de leur insertion dans la vie active (page officielle de l'ANETI).

Dans le domaine de la mobilité et de la migration de main-d'œuvre, l'ANETI met en œuvre les dispositions administratives relatives à l'in-

troduction et au placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (travailleurs permanents, temporaires et saisonniers), ainsi que celles relatives au retour et à la réinsertion des travailleurs émigrés après leur retour définitif en Tunisie (dans le cadre de la politique de retour et de réinsertion).

L'ANETI inclut un Département du travail international qui dispose d'une base de données administratives produite à partir de fichiers qui concernent les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger (main-d'œuvre tunisienne disposant de contrat de travail). Les informations disponibles portent sur : le pays de destination, le genre (sexe), le gouvernorat de naissance, le niveau d'études (aucun, primaire, secondaire et supérieur), le domaine d'activité, la profession, le type de contrat (CDI, CDD, saisonnier). L'évaluation de cette base de données montre deux principales limites : i) la non-couverture complète de la population cible ; et ii) la non-harmonisation des nomenclatures utilisées (profession et domaine d'activité) avec celles des autres institutions (DGEME, ATCT et INS).

Non-exhaustivité de la base de données. Les données disponibles ne couvrent pas la totalité des placements. Seuls sont enregistrés les émigrés tunisiens qui disposent d'un contrat de travail et qui désirent bénéficier d'une exonération du timbre fiscal ou d'un soutien administratif quelconque (carte d'identité nationale, passeport, bulletin n° 3...). Le recoupement entre les données du Département du travail international (ANETI) et celles de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) montre des différences majeures pour les diverses catégories de travailleurs tunisiens admis à séjourner en France (tableau 10). Ce qui est certain, c'est que les statistiques de l'OFII sont plus pertinentes et plus fiables. L'OFII est en effet placé sous le contrôle de l'ambassade de France et participe aux procédures d'introduction en France des Tunisiens en situation régulière, au titre du travail et du regroupement familial principalement. Il effectue le contrôle administratif et médical réglementaire de l'ensemble des Tunisiens admis à travailler en France. La base de données de l'OFII est, ainsi, issue des procédures de contrôle obligatoire (médical et administratif) pour la main-d'œuvre tunisienne.

Tableau 10

Travailleurs acheminés : ANETI vs OFII

Travailleurs acheminés en 2018	CDI	CDD	J Pros	Sais
ANETI	2197	206	86	1166
OFII	2518	305	185	1301

Note : CDI = contrat à durée indéterminée ;
 CDD = contrat à durée déterminée ;
 J. Pro = jeune professionnel ;
 Sais = travailleur saisonnier.

Non-harmonisation du système de classification des activités et des professions avec les nomenclatures de l'INS et de l'ATCT. Le système de classification des « domaines d'activité » et des « professions » de la base de données du Département du travail international de l'ANETI n'est pas suffisamment harmonisé avec celui de l'INS (et notamment avec celui de l'ATCT et de la DGEME). Comme le montre le tableau 11, la classification de l'INS comporte dix grands groupes établis par référence aux six niveaux de la Classification nationale des emplois. Au niveau inférieur de la structure, les 40 sous-

grands groupes, les 130 sous-groupes et les 441 groupes de base ont été établis par référence aux spécialisations des compétences. Pour l'ANETI, le Référentiel tunisien des métiers et des compétences (RTMC) cartographie l'ensemble des métiers existants sur le marché du travail par domaine d'activité. Au total, le RTMC dénombre 14 grands domaines, 109 domaines professionnels et 512 fiches métiers.

Tableau 11

Nomenclature des professions : INS vs ANETI

INS		ANETI	
Grands groupes	10	Domaine d'activité	14
Sous-grands groupes	40		
Sous-groupes	130	Domaines professionnels	109
Groupes de base	441	Métiers	512

b) L'Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)

Placée sous la tutelle du ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération technique, l'ATCT est une agence de placement international de travailleurs tunisiens diplômés qui possèdent une expérience professionnelle. La main-d'œuvre placée est composée dans une large mesure par des agents de l'Etat (pour la plupart de la fonction publique) qui bénéficient d'un congé d'une durée maximale de cinq ans, renouvelable (i. e. environ 10 pour cent des travailleurs placés sont issus du secteur privé). Il s'agit d'un placement temporaire d'experts nationaux (coopérants) plutôt que d'une migration traditionnelle. L'ATCT a tout de même deux autres fonctions : la réalisation de missions de consultance et d'assistance au profit des pays en développement et la promotion de la coopération Sud-Sud.

L'ATCT dispose d'une base de données administratives produite à partir de fichiers qui concernent les candidats à l'émigration et les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger, dénommée GOOD pour l'acronyme « Gestion online offre-demande ». Les informations sur les coopérants sont disponibles à partir de 2006 et portent sur : le sexe, l'âge, le statut matrimonial, les diplômes obtenus, la situation administrative (stagiaire, contractuel, permanent), le domaine d'activité, la profession, le rang dans la profession, le pays de destination, l'institution d'accueil à l'étranger, le domaine d'activité de l'institution d'accueil. Pour les placements des agents de l'Etat, l'information disponible est dans l'ensemble fiable : dès la fin du détachement (retour définitif du coopérant en Tunisie), les informations du coopérant sont transférées automatiquement à la « base de données d'archives ». Pour les travailleurs issus du secteur privé, les retours ne sont pas déduits de la base de données GOOD (à cause de la non-disponibilité de l'information sur les retours) et le nombre total ne renseigne pas sur le solde net (placements moins retours) mais plutôt sur le nombre total de placements. Dans la plateforme GOOD, le système de classification des activités économiques est harmonisé avec la nomenclature NAT (nomenclature des activités) de l'INS, mais adapté pour prendre en considération les activités et les

domaines de spécialité dans les pays étrangers.

IV-2.2. Les statistiques sur les permis de travail

Ces permis sont gérés par la Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME) au sein du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi. La fonction principale de cette direction est de délivrer des permis de travail aux ressortissants étrangers qui souhaitent travailler en Tunisie. Ce bureau a tout de même deux autres fonctions : il participe aux négociations et au suivi des accords bilatéraux en matière d'emploi avec les pays tiers (émigration de la main-d'œuvre tunisienne) ; il est aussi chargé d'enregistrer, d'autoriser et de suivre les agences privées de placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger.

La DGEME dispose d'une base de données sur la main-d'œuvre étrangère qui travaille en Tunisie : « Application de gestion de la main-d'œuvre étrangère ». Les informations sont disponibles à partir de 2000 et portent sur : la nationalité, la qualification (nomenclature de l'INS), le domaine d'activité (nomenclature de l'INS), le gouvernorat, la situation matrimoniale, la situation sociale (conjoint avec enfant natif, conjoint de Tunisien, néant), le genre, la nature du permis de travail, la tranche d'âge, la durée du permis de travail, la durée de résidence, le lieu de naissance (natif de la Tunisie ou non) et la carte de séjour (dispose d'une carte de séjour ou non). Destinées aux propres besoins de contrôle du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi et du ministère de l'Intérieur, les informations que permet de recueillir cette base de données ne sont pas publiées.

Encadré 6. Délivrance des permis de travail

La délivrance d'un permis de travail est régie par les dispositions du Code du travail relatives aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers (avec des dérogations pour certaines catégories de travail¹⁵). Tout étranger appelé à exercer une activité (salarisée ou non) en Tunisie doit disposer d'un permis de travail délivré par la Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME).

Le permis de travail permet au bénéficiaire l'exercice d'une activité déterminée valable pour une période donnée, auprès d'un seul et même organisme employeur. Il ne peut être délivré au travailleur étranger que si le poste de travail à occuper ne peut en aucun cas être pourvu par un travailleur national (avec certaines dérogations).

Les données sur les permis de travail peuvent s'employer pour mesurer le stock de travailleurs étrangers migrants (le nombre de travailleurs étrangers sur le territoire tunisien) ainsi que les flux migratoires (estimation des nouveaux permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers au cours de l'année). Dans l'« Application de gestion de la main-d'œuvre étrangère », des mesures de vérification automatique et des règles de contrôle interne ont été prévues (nom, prénom, date de naissance, numéro de passeport) pour limiter les risques de double comptabilisation (problème de doublons). Toutefois, il reste encore plusieurs limites pour que les données disponibles procurent des statistiques fiables. Ces limites peuvent être résumées comme suit :

La non-exhaustivité et l'incomplétude de la base de données. La base de données est incomplète et ne couvre pas la totalité de l'information sur le flux de main-d'œuvre étrangère en Tunisie. Ceci s'explique essentiellement par les infractions et

La durée du permis de travail ne peut être supérieure à un an. Le permis est renouvelable. Après expiration du permis de travail qui lui a été délivré, un travailleur étranger peut être autorisé exceptionnellement à offrir ses services à un autre employeur qui introduira, pour son compte, une demande de permis de travail dans les conditions fixées par la loi.

Les permis de travail établis par la DGEME fournissent des informations sur la main-d'œuvre étrangère en Tunisie. Ils constituent le plus souvent une condition pour prétendre à l'obtention d'un permis de séjour. Les fichiers administratifs des permis de travail ne concernent que les travailleurs immigrés en Tunisie. Les statistiques qu'ils offrent sont, bien sûr, moins complètes que celles des fichiers des permis de séjour. Elles sont cependant plus détaillées et plus utiles dans la mesure où elles renseignent sur le statut sociodémographique et le statut de travail des travailleurs étrangers.

les violations de la législation par des ressortissants étrangers, surtout celle qui concerne les accords bilatéraux en matière *de séjour et de travail*. A l'article 2 de l'accord entre le gouvernement tunisien et le gouvernement français, par exemple, il est prévu que « les ressortissants français résidant en Tunisie et justifiant d'un séjour régulier de trois ans ou plus (deux ans pour les marocains) bénéficient *de plein droit d'un titre de séjour d'une durée de dix ans* valant autorisation de séjourner sur le territoire de la République tunisienne et d'un titre de travail de même durée permettant d'exercer toute profession salariée ou non, y compris commerciale ». Au cours des trois premières années, les ressortissants français (ou marocains) renouvellent de plein gré leurs permis de travail, obligatoires pour la demande d'autorisation de séjour. Bénéficiant d'un permis de séjour de dix ans, ces ressortissants français n'éprouvent aucun besoin de renouveler leurs permis de travail.

¹⁵Voir la rubrique « Emploi des étrangers » du site du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi : <http://www.emploi.gov.tn/fr/emploi/emploi-international/emploi-des-etrangers/>

L'impossibilité de comparer les données avec les autres sources. Les données de la DGEME ne se prêtent pas, en l'état actuel de la réglementation, à une analyse de compatibilité avec les statistiques des autres sources, notamment les données de la CNSS. Par exemple, certains ressortissants étrangers (salariés ou non) disposent d'un permis de travail mais ne sont pas affiliés à la CNSS. Ces dispositions¹⁶ pourraient engendrer une incompatibilité et une incohérence entre les données (données de la DGEME et données de la CNSS) et le chiffre final (des ressortissants étrangers) ne serait pas le même. Si les données de la DGEME sont disponibles et diffusées, celles de la CNSS font défaut, ce qui rend difficile tout exercice de croisement et de comparaison entre les deux sources de données.

IV-2.3. Les statistiques sur les permis de séjour

Les permis de séjour sont établis et délivrés par la Direction des frontières et des étrangers (DFE) du ministère de l'Intérieur. Cette direction dispose d'une base de données dans laquelle figurent des informations sur les ressortissants étrangers disposant de carte de séjour et qui est dénommée AGRET, acronyme de « Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en Tunisie ». Son objet est « de gérer les dossiers des ressortissants étrangers en Tunisie, depuis la demande de titres de séjour jusqu'à leur délivrance, de contrôler la régularité du séjour des étrangers et de produire des statistiques sur les flux migratoires ». Cette application, qui relève du ministère de l'Intérieur, est assurée par la Direction générale de l'informatique (DGI).

Les informations disponibles dans la base de données AGRET portent sur : le genre, l'âge, la durée du séjour, la profession en Tunisie, la nationalité, la nationalité du père, la nationalité de la mère, la date d'entrée, la date de début de validité et la date de fin de validité. Cette base de données peut s'avérer très utile pour renseigner

sur le stock des travailleurs migrants étrangers résidant en Tunisie, même si le recours aux permis de séjour pour identifier les immigrants est sujet à des hypothèses très restrictives. En effet, « le stock de travailleurs étrangers correspond à tous les travailleurs de nationalité étrangère et possédant un permis de séjour en cours de validité lorsque l'intéressé entre sur le territoire au même moment où il se voit délivrer un premier permis de séjour et le quitte lorsque celui-ci expire et qu'il n'a pas introduit une demande de prolongation. L'hypothèse n'est pas valable si l'intéressé a quitté le territoire avant la fin de la période de validité de son permis, ou s'il outre-passe cette période de validité sans demander la prolongation de son permis » (Poulain, 2017).

Les données relatives à la base de données des permis de séjour ont à la fois des avantages et des inconvénients par rapport aux statistiques du RGPH. Tout d'abord, la base de données administratives AGRET permet une comptabilisation exhaustive des personnes étrangères demandant un titre de séjour en Tunisie.

Il n'y a pas de risque que l'information statistique soit biaisée du fait d'un manque de représentativité de la population. Ensuite, la période couverte est plus longue. Les recensements ne sont réalisés que tous les dix ans. Enfin et surtout, en reliant la demande aux délivrances de titres de séjour de plus d'un an (par l'administration tunisienne), les statistiques de titres de séjour permettent de prendre en compte la dimension associée à la volonté de s'établir, qui est au cœur de la notion de migration permanente. En revanche, les données construites à partir de la base AGRET ne couvrent pas tous les ressortissants étrangers résidant en Tunisie, dont les flux d'entrées sont estimés par l'INS avec le recensement RGPH (voir section sur le RGPH). Concernant la migration irrégulière, elle n'est pas, par nature, prise en compte dans les flux construits à partir des statistiques sur les délivrances de titres de séjour.

¹⁶Les dispositions entreprises dans les conventions bilatérales de sécurité sociale entre la Tunisie et certains pays étrangers (France, Maroc, Allemagne) en constituent les principales raisons. Selon ces dispositions, les travailleurs étrangers (salariés ou non) détachés par leur employeur en Tunisie pour y effectuer un travail ne sont pas assujettis au régime de sécurité sociale tunisien, et demeurent soumis au régime de sécurité sociale de leur Etat de travail habituel (pour autant que la durée du détachement n'excède pas trois ans y compris la durée des congés).

Encadré 7. Délivrance des titres de séjour

Afin de comprendre comment les données sur les permis de séjour permettent d'apporter un appui aux statistiques sur la migration de main-d'œuvre, il est utile de rappeler le parcours typique conduisant à la délivrance d'une carte de séjour.

L'entrée sur le territoire tunisien sans y exercer d'activité lucrative, comme pour les touristes, se fait sans visa d'entrée et de séjour pendant une durée de trois mois pour les ressortissants des Etats ayant conclu avec l'Etat tunisien des conventions pour la suppression de cette formalité. Si elle souhaite rester plus longtemps, pour exercer une activité lucrative ou une activité professionnelle, la personne doit déposer une demande d'autorisation de séjour (visa et carte de séjour) auprès de la Direction générale de la sûreté nationale du ministère de l'Intérieur (ou auprès des bureaux de l'Agence de promotion de l'industrie ou même de la cellule de soutien aux investisseurs au sein du ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale pour les investisseurs étrangers, les membres de leur famille et les cadres exerçant avec eux).

Un visa de séjour est nécessaire pour tout étranger qui séjourne en Tunisie plus de trois mois ininterrompus ou six mois non consécutifs durant une année. Les visas de séjour sont classés en deux catégories : i) visa de séjour temporaire, qui est délivré aux étrangers n'ayant pas l'intention de s'installer définitivement en Tunisie et dont la validité ne peut être supérieure à un an ; ii) visa de séjour ordinaire, qui est délivré aux étrangers résidant en séjour temporaire depuis cinq ans sans interruption.

La carte de séjour est délivrée, normalement, pour une durée de deux ans renouvelables, elle doit être renouvelée à chaque renouvellement du contrat de travail. Le renouvellement peut atteindre chaque fois une période de cinq ans. Dans la partie réservée à l'administration de la demande de la carte de séjour figurent des informations qui portent sur : la date de début de validité de la carte, la date de fin de validité, la première date d'entrée du demandeur, la profession exercée en Tunisie, la nationalité, la nationalité du père, la nationalité de la mère.

Tableau 12

Statistiques sur les permis de séjour : avantages vs inconvénients

Données de stocks/flux fournies	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Flux de ressortissants étrangers disposant d'un permis de séjour valide - Stocks de ressortissants étrangers disposant d'un permis de séjour valide 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorisent une collecte continue des données à des fins administratives - Fournissent les caractéristiques démographiques et professionnelles des ressortissants étrangers résidant dans le pays (genre, âge, durée de séjour...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lient les définitions, les couvertures et les disponibilités à la législation et aux règles administratives - Excluent les résidents irréguliers sans papiers - Accusent un décalage entre le moment de l'enregistrement et celui de la date de migration effective - Ne marquent pas d'habitude la période d'absence envisagée

Source : MEDSTAT, 2006.

IV-2.4. Les statistiques sur les cartes aux frontières (les fiches de police)

Les cartes aux frontières sont conçues par le ministère de l'Intérieur et gérées par la Direction des frontières et des étrangers (DFE). Cette direction enregistre dans une base de données intitulée « Base de données des passages de frontière » toutes les personnes (tunisiennes ou étrangères) qui passent un poste de la frontière nationale (air, mer, terre). Les personnes passant la frontière tunisienne (entrée, sortie, transit) remplissent une fiche d'embarquement ou débarquement connue sous le nom de fiche de police, utilisée pour la gestion de la sécurité du territoire.

La base de données des passages de frontières comprend des informations sur : les nom et prénoms, la date de naissance, le lieu de provenance ou de destination, la profession, le genre, la nationalité, le poste-frontière concerné, le sens du passage (entrée, sortie ou transit) ainsi que le jour et l'heure précise du passage. Du point de vue des mouvements migratoires, cette base de données permet de renseigner sur :

- les flux migratoires internationaux ;
- le flux de Tunisiens qui émigrent légalement chaque année par pays de destination et par motif de départ ;

- le flux d'émigrés tunisiens qui reviennent annuellement en Tunisie par pays de provenance ;
- le flux de migrants internationaux qui entrent chaque année selon le pays d'origine et le motif de leur migration en Tunisie ;
- le nombre de demandeurs d'asile et leur pays de provenance.

L'évaluation de cette base de données par rapport aux besoins en information sur la migration de main-d'œuvre montre certaines limites, notamment :

- La carte aux frontières est destinée au contrôle des personnes qui entrent sur le territoire tunisien ou qui émigrent. Elle répond aux besoins de sécurité du territoire et n'est pas conçue pour un traitement statistique sur la migration internationale de main-d'œuvre. Elle est plutôt appropriée pour les statistiques sur le tourisme.

- Jusqu'à l'heure actuelle, une bonne partie du traitement de cette carte se fait de manière manuelle, d'où la difficulté de procéder à une tabulation avec des croisements et à une analyse statistique fine. Une partie des données n'est donc pas disponible sous une forme exploitable ou sous la forme d'une base de données.

- Pour éviter la lourdeur des procédures administratives qui peuvent entraver les flux de visiteurs, seules les variables jugées très pertinentes pour le contrôle sont retenues dans les cartes aux frontières, ce qui limite l'information collectée.

Tableau 13

Statistiques sur les cartes aux frontières : avantages vs inconvénients

Données de stocks/flux fournies	Avantages	Inconvénients
- Flux de nationaux et d'étrangers entrant dans le ou sortant du pays par l'intermédiaire d'un poste-frontière officiel (air, mer, terre)	- Favorisent une collecte continue ou régulière des données relativement globales à des fins administratives - Couvrent les arrivées/départs des personnes - Fournissent les principales caractéristiques socio-démographiques (sexe, âge, nationalité, profession)	- Se bornent aux arrivées/départs par l'intermédiaire de postes-frontières officiels - Se heurtent à la difficulté de distinguer entre les migrants et les autres catégories de personnes (touristes) - Appliquent des degrés de contrôle et d'enregistrement qui varient en fonction de la nationalité de la personne, du moyen de transport et du poste-frontière - L'entretien et la mise à jour des systèmes constituent un lourd fardeau (par exemple l'introduction des données figurant sur les cartes aux frontières) - Ne permettent pas d'établir le lien entre les entrées et les sorties de l'individu

Source : MEDSTAT, 2006.

IV-2.5. Les statistiques consulaires

La Direction générale des affaires consulaires (DGAC) au ministère des Affaires étrangères (MAE) dispose d'une base de données administratives dans laquelle figurent des informations sur les Tunisiens résidant à l'étranger et qui est dénommée JALIA. C'est un regroupement de fichiers administratifs tenus par les différents consulats tunisiens à l'étranger. L'inscription des Tunisiens résidant à l'étranger dans le registre consulaire donne droit à une carte consulaire. Cette inscription est facultative, mais elle offre des facilités pour effectuer des démarches administratives, accéder à des procédures (inscription sur les listes électorales tunisiennes, vote à partir de l'étranger) ou à des prestations liées à la résidence à l'étranger (non-paiement des droits et taxes douaniers lors des retours définitifs ou de la taxe de voyage au moment des retours pour vacances en Tunisie). Elle leur permet aussi de recevoir des informations sur le pays d'accueil. Les informations disponibles dans cette base sont celles obtenues à partir des formulaires d'octroi d'une carte consulaire, à savoir : l'âge, le sexe, la situation familiale, la date d'arrivée à l'étranger, la carte de séjour, la profession.

Toutefois, « ce fichier de base n'est pas systématiquement actualisé et, faute de mise à jour, il comprend des doubles comptes en cas de mouvements entre deux consulats distincts (départ de Tunisiens d'un pays à un autre) des personnes rentrées en Tunisie (le retour des Tunisiens à l'étranger) et des personnes décédées, le tout débouchant sur une surestimation notoire du nombre de Tunisiens résidant à l'étranger » (Poulain, 2017). Par ailleurs, ce fichier ne donne aucune information sur les Tunisiens qui résident à l'étranger d'une manière irrégulière et ne concerne que les personnes qui veulent bien se déclarer auprès de leur consulat de résidence, ce qui limite la fiabilité des données disponibles sur le stock de Tunisiens résidant à l'étranger.

IV-3. Les sources de données officielles évaluées à l'aune des directives de la 20^e CIST

Les définitions et les classifications des migrations internationales de main-d'œuvre telles qu'elles ont été établies par les directives de la 20^e CIST permettent aux différents pays de mieux apprécier le niveau de couverture de leurs statistiques officielles (en matière de migrations internationales de main-d'œuvre). L'objectif de ces directives est « d'aider les pays à développer leurs statistiques nationales sur les migrations internationales de main-d'œuvre et de les encourager à tester le cadre conceptuel qu'elles proposent ». Elles permettent d'identifier quels groupes de personnes ne sont pas compris dans les statistiques officielles de migrations internationales de main-d'œuvre alors qu'ils devraient l'être et, à l'inverse, quels groupes de personnes sont compris dans ces mêmes statistiques officielles alors qu'ils ne devraient pas l'être. Ceci concerne tout particulièrement certaines catégories de migrants, dont les militaires étrangers et le personnel diplomatique, les voyageurs internationaux en voyage touristique qui travaillent de façon accessoire dans le pays qu'ils visitent (le travail n'est pas l'objectif principal du voyage), le personnel des centres d'appel travaillant dans des unités productrices non résidentes et d'autres personnes qui fournissent des services depuis l'étranger. Ces directives donnent les moyens nécessaires pour dénombrer les travailleurs migrants internationaux présents dans un pays considéré, avec les changements de leur statut migratoire et de leur statut de travail. Les règles d'enregistrement parmi le stock de travailleurs ont un impact direct sur le dénombrement des personnes concernées dans les courants d'entrée et de sortie du pays considéré (flux de migrants), ainsi que dans les flux relatifs au marché du travail (les entrées et les sorties du marché du travail). Aussi les directives de la 20^e CIST constituent-elles une référence internationalement acceptée, permettant aux pays d'améliorer et de rendre plus comparables leurs statistiques de migration internationale de main-d'œuvre. Encore faut-il qu'une mise en œuvre s'ensuive, car c'est un processus long et difficile.

Cette section tente de comprendre et de cerner ce qui est effectivement mesuré par les statistiques officielles de migration internationale en Tunisie, en comparaison avec les normes et les standards qui sont prescrits dans les recommandations et les directives de la 20^e CIST. Plus particulièrement, cette section tente d'identifier les groupes de travailleurs migrants internationaux qui sont pris en compte dans les statistiques officielles et les groupes de travailleurs qui ne le sont pas (les gaps). Une analyse de correspondance entre les données disponibles sur la migration internationale et les groupes de migrants ainsi que les groupes de travailleurs migrants, tels que définis par les directives de la 20^e CIST, devrait permettre de mieux cerner les points forts et les points faibles des sources nationales de collecte de données. A cet effet, la typologie et les définitions présentées sur les migrants et sur les migrants de travail sont extrêmement utiles. Cet exercice devrait aussi permettre d'examiner s'il serait opportun (pour s'aligner sur les directives de la 20^e CIST) d'abandonner ces sources et de les remplacer par d'autres plus appropriées (enquêtes spécifiques par exemple), ou plutôt de développer de nouvelles méthodes permettant de consolider ces mêmes sources traditionnelles et d'assurer la comparabilité internationale.

IV-3.1. Degrés de prise en compte des groupes de travailleurs migrants par les sources de données nationales

Ce paragraphe tente d'apprécier le degré de prise en compte des groupes de travailleurs migrants (tels que définis par les directives de la de la 20^e CIST) par les statistiques officielles nationales. La cartographie des sources de données nationales sur la migration internationale élaborée dans le paragraphe précédent permet de disposer d'éléments pertinents pour comprendre et analyser la capacité actuelle du pays à produire des données sur la migration de main-d'œuvre et à s'aligner sur les directives de la 20^e CIST. Il s'agit d'établir les liens entre les sources de données disponibles sur la migration de main-d'œuvre (recensement RGPH, enquête ENPE...) et les recommandations de la 20^e CIST : pour chacune des sources de données, il s'agit d'identifier les groupes de travailleurs que ces sources permettent de mesurer.

a) Correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les directives de la 20^e CIST

Pour analyser le degré de prise en compte des groupes de travailleurs migrants (tels que définis par la 20^e CIST) par les sources de données nationales, une table de correspondance a été construite. Cette table lie les différentes sources de données recensées aux quatre catégories de travailleurs migrants : « travailleurs migrants internationaux : résidents habituels » (groupe 1), « travailleurs migrants internationaux : non résidents » (groupe 2), « migrants internationaux en vue de travailler » (groupe 3) et « travailleurs migrants internationaux de retour » (groupe 4). La catégorie « migrants internationaux » a tout de même été ajoutée.

Tableau 14
Table de correspondance entre les données des sources nationales et les catégories de travailleurs migrants internationaux de la 20^e CIST statistiques de stocks et de flux

Institution	Sources d'information	Migrants internationaux		Travailleurs migrants internationaux			Migrants internationaux en vue de travailler	Travailleurs migrants internationaux de retour	
		Population étrangère (Stock)	Population née à l'étranger (Stock)	Résidents habituels : stock	Non résidents : flux	Variation de stock	Flux	Stock	Flux
Institut national de la statistique (INS)	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1984, 1994, 2004, 2014	X	X	X	nd	nd	nd	nd	X
	Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	X
Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main-d'œuvre étrangère	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	nd
Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	nd
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	X	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	X	X	X	nd	nd	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Cartes aux frontières	nd	nd	nd	X	nd	X	nd	nd
Direction générale des affaires consulaires (DGAC)	Statistiques consulaires	nd	nd	X	nd	nd	nd	nd	nd

De façon générale, l'analyse de la table de correspondance montre que : i) chaque source de données contribue potentiellement à mesurer au moins une catégorie (lecture en ligne) ; ii) à l'exception du stock de travailleurs migrants internationaux de retour, pour chacune des catégories restantes de la main-d'œuvre migrante il est associé une ou plusieurs sources de données (lecture en colonne) comme l'indique le tableau. Ceci témoigne d'une certaine intégration des directives de la 20^e CIST dans les efforts nationaux de production statistique sur la migration de main-d'œuvre. Cependant, la question de la fiabilité des données, et donc du degré d'alignement par rapport aux directives de la 20^e CIST, nécessite une lecture réfléchie et active.

En outre, l'analyse du tableau permet d'identifier une multitude d'interactions entre sources statistiques, ce qui appelle à la nécessité de collaboration et de coordination entre plusieurs institutions pour produire des données fiables. A titre d'exemple, pour la catégorie « travailleurs migrants internationaux : stock de résidents habituels » sont associées deux sources de données qui relèvent de deux institutions différentes : l'INS à travers le RGPH et la DFE à travers les permis de séjour. Une faible coordination entre ces deux institutions pourrait conduire à des statistiques non cohérentes et parfois même contradictoires. De même, pour la catégorie « travailleurs migrants internationaux en vue de travailler : flux » sont associées quatre sources de données qui relèvent de quatre institutions différentes : l'INS à travers l'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE), la DGEME à travers la gestion des dossiers de la main-d'œuvre étrangère (pour les flux entrants), l'ANETI et l'ATCT à travers le placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (pour les flux sortants) : ceci appelle à la nécessité de renforcer la collaboration entre les institutions responsables et d'accroître la cohérence des objectifs de productions statistiques visées et de leurs stratégies de mise en œuvre.

b) Degré d'alignement des sources de données nationales sur les directives de la 20^e CIST

Ce paragraphe tente d'évaluer le degré de conformité et de similitude des définitions et des concepts utilisés par les sources de données nationales avec les normes et les standards de la 20^e CIST. A chacune des sources de données officielles est consacré un tableau où figurent les catégories de travailleurs migrants qu'elle permet de dénombrer, les définitions utilisées (i. e. par la source) ainsi que les définitions utilisées par la 20^e CIST. En somme, il est possible de voir que, pour certaines sources, les définitions des catégories de travailleurs migrants coïncident avec celles de la 20^e CIST (bien qu'elles n'utilisent pas la même terminologie). Pour d'autres, les définitions utilisées se distinguent cependant de celles qui sont généralement adoptées par la 20^e CIST en ce qui concerne les catégories de travailleurs et quant aux procédés employés pour les dénombrer, ce qui conduit à une surestimation ou à une sous-estimation de la population cible.

Le recensement RGPH, par exemple, permet de dénombrer deux catégories de travailleurs migrants : travailleurs migrants internationaux (stock de résidents habituels) et travailleurs migrants internationaux de retour (flux). Pour la population de travailleurs migrants internationaux de retour (flux), la définition utilisée par le RGPH est conforme à celle recommandée par 20^e CIST. La réponse à la question « lieu de résidence cinq ans auparavant » permet en effet de dénombrer la population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) durant les cinq années qui précèdent le recensement, ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison de la migration de retour, le niveau d'éducation et surtout le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (actif occupé, actif non occupé, non-actif). C'est cette désagrégation de la population de migrants tunisiens de retour selon le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre qui permet, formellement, de recenser les « résidents actuels de la Tunisie qui étaient auparavant des travailleurs migrants internationaux dans un ou plusieurs autres pays » (définition de la 20^e CIST).

Pour la catégorie travailleurs migrants internationaux (stock de résidents habituels), la définition utilisée par le RGPH paraît plutôt non conforme avec celle de la 20^e CIST. Dans le RGPH, seules figurent des données sur la population étrangère désagrégée selon le genre et l'âge. La désagrégation selon le statut de la main-d'œuvre est totalement absente, ce qui limite le dénombrement des migrants étrangers qui font partie de la main-d'œuvre (en étant en emploi ou au chômage). La désagrégation selon l'âge permet de dénombrer seulement les résidents habituels en âge de travailler. Si on se fie à la population de résidents habituels en âge de travailler pour appréhender la catégorie travailleurs migrants internationaux (résidents habituels), il y aura nécessairement une surestimation.

Pour sa part, l'Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE) mesure deux catégories de travailleurs migrants : les migrants internationaux en vue de travailler et les travailleurs migrants internationaux de retour (flux). Si elle présente un degré de conformité élevé avec les normes de la 20^e CIST pour dénombrer les flux de travailleurs migrants internationaux de retour, l'ENPE peine à s'aligner sur ces normes quant à la catégorie migrants internationaux en vue de travailler. La réponse à la question sur « les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2018 selon qu'ils étaient présents ou pas en 2017 » permet de dénombrer la population immigrée au cours de la dernière année ventilée selon le sexe, l'âge, l'état matrimonial, le pays de naissance, le pays de nationalité, le pays de provenance, le niveau d'éducation, la profession et le statut d'occupation et la raison de l'immigration (travail ou recherche de travail). Concernant la population de migrants qui sont entrés dans le pays en vue de travailler, seule une partie a probablement déclaré officiellement son intention de chercher ou commencer un emploi à son entrée dans le pays. Une bonne partie a probablement caché, de manière préméditée ou intentionnelle, la raison de sa migration. Si on se fie à la population d'immigrés étrangers dont la raison de la migration est « travail ou recherche de travail » pour dénombrer les flux entrants de migrants internationaux en vue de travailler, il y aura nécessairement une surestimation.

Tableau 15

Alignement des sources de données statistiques sur les définitions de la 20^e CIST

Recensement RGPH (INS)				
	Migrants internationaux : population Étrangère	Migrants internationaux : population née à l'étranger	Travailleurs migrants internationaux (résidents habituels : stock)	Travailleurs migrants internationaux de retour (flux)
Définitions utilisées dans Le RGPH	<p>Question : la nationalité</p> <p>Réponse : population de nationalité étrangère (immigré ne possédant pas la nationalité tunisienne)</p>	<p>Question : le lieu de résidence des parents à la naissance du membre du ménage</p> <p>Réponse : population des non-natifs de Tunisie (nés à l'étranger)</p>	<p>Population étrangère ventilée selon l'âge Indique sur la catégorie Résidents habituels en âge de travailler (surestimation de la population de résidents habituels)</p> <p>Il n'y a pas de question sur le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (en emploi, au chômage, hors de la main-d'œuvre)</p>	<p>Question : lieu de résidence cinq ans auparavant</p> <p>Réponse : population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours des 5 dernières années ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison de la migration de retour, le niveau d'éducation et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (actif occupé, actif non occupé, non-actif)</p>
Définitions de la 20^e CIST	Toutes les personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays où elles résident habituellement. Sont comprises les personnes résidentes apatrides. Sont exclus les migrants internationaux qui ont acquis la nationalité de leur pays de résidence habituelle	Toutes les personnes résidant habituellement dans le pays et dont le lieu de naissance est situé dans un autre pays. Les personnes nées à l'étranger peuvent être des nationaux du pays, être ressortissants étrangers, ou les deux à la fois	Migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main-d'œuvre du pays où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage	Les résidents actuels du pays qui étaient auparavant des travailleurs migrants internationaux dans un ou plusieurs autres pays
Résultat	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST	Définition non conforme aux directives de la 20^e CIST	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST

Enquête ENPE (INS)		
	Migrants internationaux en vue de travailler	Travailleurs migrants internationaux de retour (flux)
Définitions utilisées par L'ENPE	<p>Question : les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2018 selon qu'ils étaient présent ou pas en 2017</p> <p>Réponse : population immigrée au cours de la dernière année par sexe, année d'âge, état matrimonial, pays de naissance, pays de nationalité, pays de provenance, niveau d'éducation, profession et statut d'occupation, raison de l'immigration (travail ou recherche de travail)</p> <p>Surestimation = seule une partie de cette population a probablement déclaré officiellement son intention de chercher ou commencer un emploi à son entrée dans le pays</p>	<p>Question : les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2015 selon qu'ils étaient présents ou pas en 2014</p> <p>Réponse : population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours de la dernière année ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison de la migration de retour, le niveau d'éducation, la profession et le statut d'occupation (actif occupé, actif non occupé, non-actif)</p>
Définitions de la 20^e CIST	<p>Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le pays.</p> <p>La période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente</p>	<p>Les résidents actuels du pays qui étaient auparavant des travailleurs migrants internationaux dans un ou plusieurs autres pays</p>
Résultat	Définition non conforme aux directives de la 20^e CIST	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST

Parmi les sources de données administratives, ce sont les données sur les placements de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger de l'ANETI et de l'ATCT qui présentent le degré de conformité le plus élevé avec les normes de la 20^e CIST. Ces données portent sur les travailleurs tunisiens qui ont migré et qui disposent de contrats de travail à l'étranger (flux sortants). Ces travailleurs quittent donc le pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler (selon la définition de la 20^e CIST).

Tableau 16

Alignement des sources de données administratives sur les définitions de la 20^e CIST

Gestion des dossiers de la main-d'œuvre étrangère (DGEME)	
Migrants internationaux en vue de travailler	
Définitions utilisées par la DGEME	Ressortissants étrangers travaillant en Tunisie (flux entrants) Certains migrants sont entrés dans le pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler. D'autres migrants sont entrés en Tunisie pour d'autres raisons (éducation, rapprochement familial, tourisme) et sont devenus, ensuite, des travailleurs migrants (surestimation : seule une partie de cette population a probablement déclaré officiellement son intention de chercher ou commencer un emploi à son entrée dans le pays)
Définitions de la 20^e CIST	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le pays La période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	Définition non conforme aux directives de la 20^e CIST

Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (ANETI)	
Migrants internationaux en vue de travailler	
Définitions utilisées par l'ANETI	Placements de travailleurs tunisiens à l'étranger : main-d'œuvre tunisienne disposant de contrat de travail à l'étranger (flux sortants) Tous les migrants tunisiens sortent du pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler
Définitions de la 20^e CIST	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le pays La période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST (mais la terminologie utilisée diffère)

Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (ATCT)	
Migrants internationaux en vue de travailler	
Définitions utilisées par l'ATCT	Placements de travailleurs tunisiens à l'étranger : main-d'œuvre tunisienne disposant de contrat de travail à l'étranger (flux sortants) Tous les migrants tunisiens sortent du pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler
Définitions de la 20^e CIST	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le pays La période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST (mais la terminologie utilisée diffère)

Statistiques des permis de séjour (DFE)	
Travailleurs migrants internationaux (résidents habituels : stock)	
Définitions utilisées par la DFE	Ressortissants étrangers disposant de carte de séjour ventilés selon le sexe, l'âge, la durée du séjour, la profession en Tunisie
Définitions de la 20^e CIST	Migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main-d'œuvre du pays où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage
Résultat	Définition conforme aux directives de la 20^e CIST (mais la terminologie utilisée diffère)

IV-3.2. Analyse des gaps

La table de correspondance entre les sources des données nationales et les différentes catégories de la migration internationale de main-d'œuvre de la 20^e CIST permet d'identifier les gaps, c'est-à-dire les groupes de travailleurs migrants qui sont totalement non couverts par les sources de statistiques officielles, en l'occurrence les groupes de migrants où il s'avère nécessaire de produire le plus d'efforts de collecte de données. Cette analyse des gaps permet aussi de vérifier si les statistiques officielles disponibles sur les travailleurs migrants sont suffisamment désagrégées. Le suivi des progrès réalisés vers les recommandations de la 20^e CIST nécessite de produire des données désagrégées et ventilées selon les caractéristiques socio-économiques, les caractéristiques de la migration et les caractéristiques du travail des travailleurs migrants internationaux, des migrants internationaux en vue de travailler et des travailleurs migrants internationaux de retour. Cette analyse permet décidément d'identifier les sous-catégories particulières de travailleurs migrants qui sont couvertes partiellement ou pas du tout par les sources de données officielles.

a) Gap 1 : groupe de travailleurs migrants totalement non couverts

a.1) Le stock de travailleurs migrants internationaux (tunisiens) de retour

Le stock de travailleurs tunisiens migrants de retour est peu connu faute d'informations statistiques (seuls les flux sont estimés à partir du RGPH) ; pourtant, l'effet économique et social qui en découle est assez important. La migration de retour a un impact sur l'économie nationale, sur le marché du travail ainsi que sur la formation du capital humain et financier du pays d'origine, comme l'attestent les travaux empiriques sur la question (Murphy, 1999 ; Iredale et al., 2002).

Le recensement de la population (RGPH) et l'enquête sur la population et l'emploi (ENPE) permettent de saisir partiellement la migration de retour à partir de la question sur le lieu de résidence cinq ans auparavant (i. e. un an auparavant pour l'ENPE). Ils fournissent des informations sur les caractéristiques socio-économiques de la population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours des cinq dernières années (au cours de l'année précédente) ainsi que les caractéristiques de la migration et le statut vis-à-vis du travail, à travers des questions sur le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, la raison de la migration de retour, le niveau d'éducation, la durée de la résidence à l'étranger, la raison de l'émigration initiale et le statut vis-à-vis de la main-d'œuvre (actif occupé, actif non occupé, non-actif). Ces informations restent toutefois

incomplètes, surtout pour le RGPH, dans la mesure où elles ne permettent pas de dénombrer tous les travailleurs migrants de retour partis et revenus entre deux recensements consécutifs (au cours des dix dernières années).

Les statistiques douanières peuvent combler cet écart et donner une estimation des flux des travailleurs migrants de retour. C'est le cas des avantages fiscaux accordés aux Tunisiens établis à l'étranger à l'occasion d'un retour définitif. Ces avantages permettent aux Tunisiens résidant à l'étranger, lors de leur retour définitif en Tunisie, d'importer (en plus de leurs effets et objets mobiliers) un véhicule automobile de tourisme ou un véhicule utilitaire ou un motocycle, à condition que le bénéficiaire ait séjourné à l'étranger (avant la date de la dernière entrée en Tunisie) pendant deux années au moins (sans dépasser 120 jours en Tunisie pour chaque période de 365 jours : décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié et complété par les décrets de 2012, 2015, 2016 et 2018). Or, tel que recommandé par la 20^e CIST, la « durée minimum de lien avec le marché du travail à l'étranger doit être assez brève, par exemple six mois, pour qu'une personne puisse être considérée comme un travailleur migrant international de retour dans son pays d'origine, durée calculée cumulativement pour les travailleurs connaissant des périodes de migration répétées ». Une bonne partie de travailleurs tunisiens migrants de retour ne peut donc être, selon ces recommandations, comptabilisée par les services des douanes.

a.2) Les travailleurs étrangers non-résidents

Selon les directives de la 20^e CIST, les travailleurs migrants internationaux se composent de deux catégories :

– les résidents habituels, c'est-à-dire « les migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main-d'œuvre du pays (i. e. la Tunisie) où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage » ;

– les travailleurs étrangers non-résidents, soit « les personnes qui, durant une période de référence définie, n'étaient pas des résidents habituels du pays (i. e. la Tunisie) mais étaient

présentes dans le pays et avaient un lien avec le marché du travail du pays, soit en étant en emploi, travaillant pour des unités productrices résidentes de ce pays, soit en cherchant un emploi dans ce pays ».

Généralement, seule la catégorie « résidents habituels » est prise en compte dans les statistiques du RGPH. Les travailleurs étrangers non-résidents ne sont pas habituellement comptabilisés : ainsi des travailleurs frontaliers (libyens ou algériens) qui ne sont pas des résidents habituels en Tunisie mais qui travaillent de façon continue et sortent à des intervalles brefs et réguliers (i. e. tous les jours ou toutes les semaines) ; des travailleurs saisonniers étrangers, notamment des pays africains, dont le travail n'est effectué que durant une partie de l'année ; des travailleurs domestiques africains engagés par des employeurs résidents, tunisiens ou étrangers...

Les données des cartes aux frontières (fiches de police) collectées par la DFE au sein du ministère de l'Intérieur pourraient être très utiles pour déterminer les flux entrants de travailleurs étrangers non-résidents en Tunisie. Ces données offrent des informations sur toutes les personnes qui passent par les postes des frontières nationales et sont utiles pour renseigner sur les flux de migrants internationaux qui entrent en Tunisie chaque année selon le pays d'origine et le motif de la migration.

Toutefois, tels que définis par les directives de la 20^e CIST, les flux entrants de travailleurs étrangers en Tunisie correspondent aux : i) migrants déjà présents dans le pays (avant le début de la période de référence), qui étaient hors de la main-d'œuvre (au début de la période de référence) mais qui sont entrés dans la main-d'œuvre (durant la période de référence) ; ii) migrants qui sont entrés dans le pays (durant la période de référence) – en tant que migrants internationaux en vue de travailler ou pour toute autre raison – et sont entrés dans la main-d'œuvre (durant la période de référence) ; iii) non-résidents qui sont devenus des travailleurs migrants internationaux non résidents (durant la période de référence). Selon cette définition, les données des cartes aux frontières ne peuvent renseigner que sur le nombre de migrants in-

ternationaux qui sont entrés en Tunisie durant une période de référence (catégorie ii). Les migrants étrangers de la catégorie i (déjà présents en Tunisie, qui étaient hors de la main-d'œuvre avant la période de référence et qui sont entrés dans la main-d'œuvre au début de la période de référence) et de la catégorie iii (étrangers non résidents en Tunisie devenus des travailleurs migrants internationaux non résidents) sont totalement exclus. Une grande partie des flux entrants de travailleurs migrants internationaux ne peut donc être, selon les directives de la 20^e CIST, comptabilisée par les informations détenues par la DFE.

b) Gap 2 : des difficultés de fournir des données suffisamment désagrégées

En règle générale, les statistiques sur la migration de main-d'œuvre telles qu'elles existent actuellement dans les sources de données nationales rendent compte d'informations (certes individuelles) qui masquent souvent des disparités au niveau des migrants. La mise en œuvre des recommandations de la 20^e CIST nécessite une approche radicalement différente, qui repose sur le recensement des travailleurs migrants selon les caractéristiques socio-économiques, les caractéristiques de la migration et les caractéristiques du travail. Les politiques migratoires ne sont pas mises en œuvre de la même manière selon que l'on dispose ou non de données désagrégées. L'absence de données désagrégées empêche en effet de cibler certains groupes ou certaines catégories de travailleurs migrants.

La décomposition sociodémographique (âge, genre, situation matrimoniale, éducation...) est un élément essentiel pour comprendre comment les politiques migratoires peuvent être mises en œuvre et quel est leur impact en termes de distribution de la richesse. Toutefois, il n'existe à l'heure actuelle aucune harmonisation statistique, entre les différentes sources officielles, quant à la classification des classes d'âge et des niveaux d'éducation.

Les recommandations de la 20^e CIST insistent sur le recueil de données ventilées par caractéristiques du travail, ce qui permet d'opérer un suivi des politiques de l'emploi qui concernent les secteurs potentiellement porteurs et l'ac-

cess à un travail décent. A l'heure actuelle, les sources de données nationales permettent d'obtenir certaines données (pour les deux catégories : travailleurs migrants internationaux et migrants internationaux en vue de travailler) sur le statut de l'emploi (en emploi, au chômage, hors de la main-d'œuvre), la branche d'activité économique et la profession. Cependant, ces sources restent muettes sur d'autres attributs, notamment : la situation dans la profession ; le temps de travail ; la durée de l'emploi en mois ou en années ; le revenu lié à l'emploi ; l'envoi de fonds et le droit à la sécurité sociale.

En ce qui concerne la ventilation par caractéristique de la migration, si les sources officielles permettent d'obtenir certaines informations (objectif de la migration, type de visa, permis de séjour, permis de travail, nature permanente, temporaire, durée du séjour), d'autres sont totalement absentes (migration circulaire, restriction vis-à-vis du droit à résider).

Il est essentiel de comprendre comment ces différentes dimensions de la désagrégation des données sur la migration de main-d'œuvre peuvent se combiner et se renforcer les unes les autres afin de concevoir des politiques migratoires et des politiques d'emploi à même de promouvoir l'inclusion économique et sociale. Des normes et critères de classification clairs doivent être mis au point pour les dimensions telles que l'âge, le niveau d'éducation, le type de profession, la branche d'activité, en s'inspirant des normes statistiques internationales les plus récentes « lorsqu'elles existent, comme les recommandations sur les statistiques des migrations internationales, la Classification internationale type de l'éducation (CITE), la résolution 1 de la 19^e CIST, la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification internationale type des professions (CITP), la Classification internationale du statut de l'emploi (CISE), les normes de la CIST sur les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, du temps de travail et du revenu lié à l'emploi » (directives de la 20^e CIST).

Tableau 17

Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de travailleurs migrants internationaux

Institution	Sources d'information	Information disponible	Caractéristiques socioéconomiques	Caractéristiques de la migration					Caractéristiques du travail				
				Durée de séjour			Migration circulaire	Objectifs de la migration	Statut	Branche et profession	Temps de travail	Envois de fonds	Sécurité sociale
				Longue	Courte	Saisonnaire							
Institut national de la statistique (INS)	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1984, 1994, 2004, 2014	Résidents habituels en Tunisie	X	X	X	nd	nd	X	X	X	nd	nd	nd
	Enquête nationale sur la population et l'Emploi (ENPE)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction générale de l'émigration et de la main-d'Œuvre étrangère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main-d'œuvre étrangère	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	Résidents habituels en Tunisie	X	X	X	nd	nd	X	X	X	nd	nd	nd
	Cartes aux frontières	Travailleurs étrangers non résidents	X	nd	nd	nd	X	X	X	X	nd	nd	nd
Direction générale des affaires consulaires (DGAC)	Statistiques consulaires	Résidents habituels Tunisiens à l'étranger	X	X	X	nd	nd	nd	X	X	nd	nd	nd

Tableau 18
Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de migrants internationaux en vue de travailler

Institution	Sources d'information	Information disponible	Caractéristiques socioéconomiques	Caractéristiques de la migration				Caractéristiques du travail				
				Nature de la migration			Objectifs de la migration	Statut	Branche et profession	Temps de travail	Envois de fonds	Sécurité sociale
				Permanente	Temporaire	Saisonnnière						
Institut national de la statistique (INS)	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
	Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)	Flux de migrants étrangers en vue de travailler en Tunisie	X	nd	nd	nd	X	X	X	nd	nd	nd
Direction générale de l'émigration et de la main-d'œuvre étrangère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main-d'œuvre étrangère	Flux de migrants étrangers en vue de travailler en Tunisie	X	X	X	nd	X	X	X	nd	nd	nd
Agence nationale Pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	Flux de migrants tunisiens en vue de travailler à l'étranger	X	X	X	X	X	X	X	nd	nd	nd
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger	Flux de migrants tunisiens en vue de travailler à l'étranger	X	X	X	nd	X	X	X	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Cartes aux frontières	X	X	X	X	X	X	X	X	nd	nd	nd
Direction générale des affaires consulaires (DGAC)	Statistiques Consulaires	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

c) Gap 3 : sous-groupes de travailleurs migrants qui sont partiellement couverts ou pas du tout

c.1) Les travailleurs migrants internationaux circulaires

Les travailleurs migrants internationaux circulaires forment un groupe particulier : « Ce sont les travailleurs migrants internationaux qui effectuent de nombreux mouvements entre leur pays d'origine et le pays dans lequel ils ont un lien avec le marché du travail durant une période définie, 12 mois par exemple. Ce groupe comprend les travailleurs migrants internationaux de la catégorie travailleurs étrangers non-résidents. » (20^e CIST.)

Si la base de données du Département du travail international de l'ANETI sur les placements des Tunisiens à l'étranger permet de comptabiliser la mobilité internationale des travailleurs saisonniers (convention tuniso-française relative à la gestion concertée de la migration et au développement solidaire), elle ne permet pas de manière simple de connaître l'évolution du statut d'un même travailleur saisonnier tout au long de son séjour à l'étranger (en France). En particu-

lier, elle ne permet pas de connaître si le retour en Tunisie (sorties du territoire étranger) est définitif ou à titre temporaire (venue et allée) : elle ne permet pas de saisir si la migration de travailleurs saisonniers est circulaire ou non.

Des informations sur les mouvements de va-et-vient de travailleurs tunisiens (ou étrangers) entre la Tunisie et les pays étrangers dans lesquels ils ont un lien avec le marché du travail (ou l'inverse) peuvent tout de même être fournies par la « base de données des passages de frontière » (fiches de police) de la DFE. Cette base enregistre en effet toutes les personnes (tunisiennes ou étrangères) qui passent un poste de la frontière nationale (air, mer, terre) ainsi que le jour et l'heure précise du passage. Toutefois, la détermination des flux de travailleurs migrants circulaires nécessite de procéder à des tabulations avec des croisements spécifiques et des analyses statistiques fines. D'autant plus que jusqu'à l'heure actuelle une grande part du traitement de la carte aux frontières se fait de manière manuelle. Une partie des données n'est donc pas disponible sous une forme exploitable ou sous la forme d'une base de données, ce qui limite son exploitation pour déterminer les flux de travailleurs migrants circulaires.

Encadré 8. La convention tuniso-française relative à la gestion concertée de la migration et au développement solidaire (ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi)

« La Tunisie et la France ont signé le 28 avril 2008 un accord sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire. Cet accord poursuit deux grands objectifs :

- Faciliter la circulation des personnes entre la France et la Tunisie, notamment en délivrant plus largement les visas "de circulation" qui permettent d'accéder librement au territoire français pendant leur durée de validité pour une période de un à cinq ans.

- Faciliter l'accès au marché français du travail pour les Tunisiens possédant des compétences ou exerçant des métiers dans lesquels la demande française n'est pas satisfaite. Ces facilités devraient permettre chaque année l'introduction en France de plus de 9 000 professionnels tunisiens, selon différentes modalités.

Carte de séjour « compétences et talents » (1 500 par an). Cette carte d'une durée de trois ans permet à son titulaire d'exercer toute activité professionnelle de son choix en lien avec son projet ou son activité. Le public concerné par ce programme est composé par : i) les diplômés de l'enseignement supérieur ; ii) les professionnels qualifiés, quel que soit le niveau de diplôme ; iii) les investisseurs porteurs en France de l'un des projets suivants : projet débouchant sur la création ou la sauvegarde d'au moins deux emplois, projet comportant un investissement supérieur à 300 000 euros, projet porté par une société créée depuis au moins deux ans ou déjà implantée en France ; iv) les professionnels indépendants (artistes, auteurs, sportifs).

Titre de séjour portant la mention « salarié » (3 500 par an). Ce titre est délivré aux ressortissants tunisiens en vue de l'exercice, sur l'ensemble du territoire français, de l'un des métiers énumérés sur la liste des métiers ouverts¹⁷ sur présentation d'un contrat de travail visé par l'autorité française compétente sans que soit prise en compte la situation de l'emploi.

Echange de jeunes professionnels (1 500 par an). Cet accord permet aux jeunes professionnels de chacun des deux pays d'exercer pour une période limitée (trois à 24 mois) leur profession dans l'autre pays et d'acquérir ainsi une expérience internationale valorisante et enrichissante sur les plans professionnel et linguistique. L'accord est ouvert aux jeunes professionnels et

aux jeunes diplômés de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur et concerne tous les secteurs d'activité.

Titre de séjour portant la mention « travailleur saisonnier » (2 500 par an). Ce titre d'une durée de trois ans, renouvelable et permettant de travailler en France jusqu'à six mois par an, est délivré au ressortissant tunisien titulaire d'un contrat de travail saisonnier d'une durée minimale de trois mois et qui s'engage à maintenir sa résidence hors de France. Un travail est considéré comme saisonnier lorsqu'il est effectué chaque année à la même période et qu'il est suivi d'une phase d'inactivité dans le secteur professionnel considéré (agriculture, hôtellerie, tourisme estival ou hivernal, agroalimentaire, etc.) » (MFPE.)

c.2) Les travailleurs migrants irréguliers

Selon les directives de la 20^e CIST, « les statistiques de la migration de travail doivent couvrir la population de référence, qui comprend toutes les personnes qui sont des résidents habituels du pays, indépendamment de leur pays d'origine ou leur nationalité, conformément aux principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, Révision 3 (2017). Aux fins des présentes directives, la population de référence comprend également les personnes qui ne sont pas des résidents habituels dans le pays, mais qui font cependant partie de la main-d'œuvre ou de la main-d'œuvre potentielle, ou qui exercent toute autre forme de travail dans ce pays, comme les travailleurs frontaliers, les travailleurs saisonniers, les travailleurs itinérants, les travailleurs migrants en situation régulière ou irrégulière, les travailleurs employés au titre de projets, les travailleurs admis pour un emploi spécifique, les gens de mer et les travailleurs d'une installation en mer » (20^e CIST).

Les sources de données nationales, essentiellement les données des cartes aux frontières (fiches de police), peuvent renseigner, moyennant un traitement statistique adéquat, sur les

flux de certaines sous-catégories de travailleurs migrants, notamment les travailleurs frontaliers, les travailleurs saisonniers, les travailleurs employés au titre de projets, les travailleurs admis pour un travail spécifique. Elles restent, toutefois, muettes sur une sous-catégorie particulière : les travailleurs migrants en situation irrégulière.

Les travailleurs migrants irréguliers constituent une catégorie complexe qui recouvre des situations extrêmement variées. Certains ressortissants étrangers, notamment de pays africains, peuvent entrer irrégulièrement sur le territoire national mais ne désirent pas y séjourner. La Tunisie est en effet un pays de transit, une étape sur un parcours devant conduire ces immigrants irréguliers dans d'autres pays européens. D'autres ressortissants étrangers, qui ne disposent que d'un visa pour séjourner un maximum de trois mois sur le territoire tunisien, prolongent leur séjour de façon irrégulière sur le territoire tunisien. Ces migrants étrangers sont généralement entrés régulièrement sur le territoire national et s'y sont maintenus irrégulièrement. En résumé, les travailleurs migrants en situation irrégulière ne sont donc pas tous des « clandestins ». Seuls le sont ceux qui n'ont jamais eu affaire à l'administration.

¹⁷Pour voir la liste des métiers ouverts, se référer à http://www.emploi.gov.tn/fileadmin/user_upload/PDF/MOE/formulaires/fr/liste_metiers_tunisie.pdf

L'emploi d'étrangers sans permis de travail représente une fraction, faible (discussion avec les officiels de la DGEME), de l'ensemble des infractions relevant du travail illégal. De surcroît, certains étrangers disposent d'un titre de séjour régulier mais travaillent illégalement car ils ne disposent pas de permis de travail. Il faut dire qu'il n'y a pas de statistiques fiables sur le volume et la répartition sectorielle des travailleurs migrants irréguliers, mais tout prête à penser que les secteurs qui présentent la plus grande concentration de migrants irréguliers sont les hôtels, cafés et restaurants et l'agriculture.



CHAPITRE V

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

V-ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

La décision de procéder à une évaluation des données cartographiées sur la migration de main-d'œuvre peut découler de la prise de conscience du fait qu'au moins une partie des données nécessaires à la mise en place d'un SISMMO n'existent pas, ne sont pas encore disponibles, sont inexactes, ne sont pas adaptées aux besoins et/ou ne sont pas comparables avec les autres sources de données ou les classifications internationales. Estimer et évaluer la qualité des données sur la migration de main-d'œuvre, c'est pour l'essentiel identifier la nature, la direction, l'ampleur et la signification vraisemblable de ces imperfections.

Plusieurs cadres de qualité sont utilisés au niveau international pour évaluer la qualité des données statistiques et des procédures utilisés pour les collecter¹⁸. Ces cadres constituent des applications pratiques des principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies et couvrent les différentes dimensions de la qualité. Ils prennent en considération toutes les étapes du processus statistique grâce auquel les données sont collectées, transformées et diffusées. Ils se rapportent donc à la qualité :

- de l'organisation globale du processus ;
- des opérations de collecte, de transformation et de diffusion des données ;
- des produits (données de sortie).

Ce rapport retient le *Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI (CEQD)* pour évaluer la qualité des données produites sur la migration de main-d'œuvre. Ce cadre d'évaluation couvre les différentes dimensions de la qualité : i) l'environnement institutionnel ; ii) le processus statistique ; et iii) les résultats statistiques, conformément aux *principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies*. Les évaluations produites à l'aide du CEQD sont organisées en six parties : la première, consacrée au cadre légal et institutionnel (conditions préalables de la qualité), est suivie par une analyse des cinq dimen-

sions de la qualité : garantie de l'intégrité, de la cohérence méthodologique, de l'exactitude et de la fiabilité, de l'aptitude à l'usage et de l'accessibilité. L'ensemble de ces six dimensions est structuré en 12 principes qui définissent les éléments nécessaires pour produire des données de qualité (voir encadré 9).

Le CEQD est organisé sous la forme d'une structure en cascade qui commence par les dimensions générales pour passer ensuite à des détails plus concrets et spécifiques¹⁹:

- niveau à un chiffre : six dimensions de la qualité s'appuyant sur les cinq proposées par le cadre du FMI et la dimension « 0 » des « préalables de la qualité » ;
- niveau à deux chiffres : sous-dimensions de la qualité ;
- niveau à trois chiffres : indicateurs ;
- niveau à quatre chiffres : bonnes pratiques pour les statistiques (i. e. ici les statistiques sur la migration de main-d'œuvre).

Les pratiques décrivent les caractéristiques ou exigences (en matière de qualité) qui peuvent être utilisées lors de l'évaluation des indicateurs. L'exercice d'évaluation consiste à noter chacune de ces pratiques sur une échelle ordinaire allant de 1 (pratique non observée) à 4 (pratique observée).

Un Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre (CdP) a été spécifiquement mis en œuvre en retenant le CEQD comme cadre général d'évaluation. Ce code évalue le processus de production, la gestion de la production des données ainsi que les caractéristiques de l'environnement institutionnel, et couvre toutes les phases et tous les aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données sur la migration de main-d'œuvre. Adapté à chaque source de données sur la migration de main-d'œuvre, ce Code de bonnes pratiques (CdP-CEQD) mesure la qualité des données produites à l'aune des normes du CEQD du FMI.

¹⁸Il existe un certain nombre d'outils pour évaluer la qualité des données. Le FMI en fournit par exemple deux : le Système général de diffusion des données (SGDD) et le Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI (CEQD). Parmi les autres cadres de qualité, on peut également citer le Quality Framework for OECD Statistical Activities (Cadre de qualité pour les activités statistiques de l'OCDE) et les normes de qualité ISO 9000.

¹⁹Cinquième revue des Initiatives du FMI en matière de normalisation des données, du Cadre d'évaluation de la qualité des données et du Programme d'évaluation de la qualité des données (25 juin 2003) : <http://www.imf.org/external/np/sta/dsbb/2003/eng/dqaf.htm>.

Encadré 9. Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence significative sur l'efficacité et la crédibilité des institutions/administrations qui produisent et diffusent des statistiques sur la migration de main-d'œuvre. Les aspects pertinents sont le cadre politique et juridique, l'adéquation des ressources, la sensibilisation à la qualité, le professionnalisme, la transparence et les normes éthiques.

– *Principe 1 : Cadre politique et juridique.* L'environnement juridique et institutionnel régissant les institutions/administrations qui produisent des statistiques sur la migration de main-d'œuvre (l'INS et le cas échéant les autres autorités statistiques) a une influence significative sur l'efficacité et la crédibilité de ces institutions.

– *Principe 2 : Adéquation des ressources.* Les institutions/administrations concernées par les données sur la migration de main-d'œuvre s'assurent que les ressources sont proportionnées aux programmes statistiques, personnels, installations, équipements, technologies, formations et financements de ses systèmes d'information.

– *Principe 3 : Sensibilisation à la qualité.* La qualité est la clé de voûte des activités statistiques. Les institutions/administrations concernées par les données sur la migration de main-d'œuvre identifient systématiquement et régulièrement les points faibles et les points forts afin d'améliorer continuellement la qualité du processus et de la production.

– *Principe 4 : Professionnalisme.* Les politiques et pratiques statistiques sont guidées par des principes professionnels.

– *Principe 5 : Transparence.* Les institutions/administrations concernées par les données sur la migration de main-d'œuvre produisent et diffusent les statistiques d'une façon objective et transparente, dans le cadre de laquelle les utilisateurs sont traités équitablement.

– *Principe 6 : Normes éthiques.* Les politiques et les pratiques sont conformes à des normes éthiques.

Processus statistiques

Les normes, les directives et les bonnes pratiques internationales doivent être parfaitement respectées dans le cadre des processus utilisés par les institutions/administrations concernées par les données sur la migration de main-d'œuvre afin d'organiser, de collecter, de traiter et de diffuser les statistiques officielles. La crédibilité des statistiques est renforcée par leur réputation en termes de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects les plus importants sont la solidité de la méthodologie et l'exactitude et la fiabilité.

– *Principe 7 : Solidité de la méthodologie.* La base méthodologique des statistiques produites sur la migration de main-d'œuvre suit les normes, principes directeurs et bonnes pratiques internationaux.

– *Principe 8 : Exactitude et fiabilité.* Les sources de données et les techniques statistiques sont solides et les résultats des statistiques sur la migration de main-d'œuvre brossent un portrait suffisamment fidèle de la réalité.

Résultats des statistiques

Les statistiques disponibles doivent répondre aux besoins des utilisateurs. Les statistiques sur la migration de main-d'œuvre sont conformes aux normes internationales en matière de qualité et répondent aux besoins des institutions internationales, gouvernements et instituts de recherche, aux préoccupations du monde des affaires ainsi qu'au grand public. Les aspects importants sont la pertinence, la périodicité et le caractère opportun, la cohérence et l'accessibilité ainsi que la clarté.

– *Principe 9 : Pertinence et utilité.* Les statistiques sur la migration de main-d'œuvre répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs :

- pertinence par rapport aux questions politiques actuelles ;
- désagrégation, plus particulièrement géographique, jusqu'à un niveau approprié ;
- couverture représentative.

– *Principe 10 : Périodicité et caractère opportun.* Les statistiques sur la migration de main-d'œuvre sont publiées en temps utile, selon une périodicité acceptée au plan international.

– *Principe 11 : Cohérence et comparabilité.* Les statistiques sur la migration de main-d'œuvre sont cohérentes avec un ensemble de données et au fil du temps, ainsi qu'avec d'autres ensembles de données importants.

– *Principe 12 : Accessibilité et clarté.* Les statistiques et les métadonnées sur la migration de main-d'œuvre sont aisément disponibles, présentées d'une façon claire et compréhensible, et un soutien aux utilisateurs est disponible. Ceci se rapporte :

- aux méthodes de publication et de diffusion ;
- à la disponibilité complète des résultats et des métadonnées ;
- à l'orientation des publications vers les utilisateurs.

Source : Cinquième revue des Initiatives du FMI en matière de normalisation des données, du Cadre d'évaluation de la qualité des données et du Programme d'évaluation de la qualité des données (25 juin 2003) : <http://www.imf.org/external/np/sta/dsbb/2003/eng/dqaf.htm>.

V-1. Utiliser le cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI pour les statistiques de la migration de main-d'œuvre

Les statistiques de la migration de main-d'œuvre sont issues de plusieurs sources de données, y compris des ensembles de données administratives, du recensement de la population RGPH, des enquêtes sur la population et l'emploi auprès des ménages ENPE, ainsi que des ensembles de données financières sur les envois de fonds. Ces sources statistiques sont dispersées et relèvent de la responsabilité de plusieurs unités organisationnelles (INS/agences/administrations/offices et services statistiques) au sein desquelles aucun rôle de coordination institutionnel significatif n'est assigné. Pour les besoins de l'évaluation de la qualité des données, les activités de production statistique exercées par ces unités organisationnelles seront envisagées comme des processus de production statistique autonomes

et distincts. Chaque processus de production : i) est sous le contrôle d'une seule unité organisationnelle ; et ii) réalise un produit statistique spécifique ou un produit connexe. L'évaluation de la qualité des données porte sur l'application à ces processus de production statistique du Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre (CdP-CEQD). Cette évaluation insiste tout particulièrement sur la solidité méthodologique (principe 7), l'exactitude et la fiabilité (principe 8), la pertinence et l'utilité (principe 9), la cohérence et la comparabilité (principe 11), et l'accessibilité et la clarté (principe 12). L'utilisation d'une liste de contrôle établie à partir des bonnes pratiques facilite cet exercice d'évaluation ; une échelle ordinale allant de 1 (pratique non observée) à 4 (pratique observée) peut être utilisée pour évaluer le degré de conformité pour chaque pratique.

Graphique 5 - Code de bonnes pratiques pour les statistiques sur la migration de main-d'œuvre



V-2. Le processus statistique de collecte de données sur la migration de main-d'œuvre

V-2.1. Solidité méthodologique (principe 7)

Les bases méthodologiques (définitions concepts) des statistiques sur la migration de main-d'œuvre utilisées dans le cadre du RGPH suivent généralement les normes et les bonnes pratiques acceptées à l'échelle internationale. La nationalité, le lieu de résidence cinq ans avant la date du recensement, le lieu de résidence des parents à la naissance, la date de départ des émigrés et le motif de la migration sont les variables qui ont été utilisées pour appréhender la mobilité et la migration internationale. Pour les données administratives, celles-ci sont recueillies sur la base de définitions et de concepts administratifs : travailleurs placés à l'international pour l'ANETI, coopérants pour l'ATCT, étrangers disposants de permis de séjour pour la DFE... Généralement, il existe des différences entre ces définitions (et ces concepts) et les concepts statistiques, notamment ceux qu'utilise le RGPH (les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives non statistiques doivent être une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique). Qui plus est, les documentations sur les définitions et les concepts administratifs utilisés, qui habituellement accompagnent les bases de données, sont totalement absentes. Ceci rend difficile le contrôle et la vérification de conformité de ces définitions et ces concepts administratifs aux normes, recommandations et directives internationales (recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, directives concernant les statistiques du travail de la 19^e CIST). Rien ne prouve que ces sources de données administratives adoptent des concepts et des définitions normalisés. A ce niveau, il est recommandé de développer davantage les « documents de référence » pour la production de données administratives sur la migration de main-d'œuvre.

Les systèmes de classification – c'est-à-dire i) direction : entrée et sortie des travailleurs migrants, ii) durée de séjour : courte durée et longue durée, et iii) nature de la migration : permanente ou temporaire – sont généralement en accord avec les normes, directives et bonnes pratiques acceptées au niveau international. Malgré cela, il

n'existe aucun fichier de mappage ou document méthodologique, comprenant des classifications, qui accompagne la collecte de l'information.

Les principes d'archivage des données sont généralement respectés. Dans la structure des bases de données de l'ANETI et de l'ATCT, l'intégrité référentielle est appliquée mais des incohérences apparaissent dans les requêtes. La dénomination des variables et des tableaux est normalisée et les nomenclatures (notamment les nomenclatures des professions) sont systématiquement utilisées. Bien que les bases de données stockent toutes les informations disponibles, il est nécessaire de les développer afin d'inclure d'autres types d'informations (notamment les besoins en informations exprimés par les différents acteurs lors des visites de terrain). Les documentations techniques des bases de données sont non disponibles, y compris les manuels d'utilisation des données.

Listes de contrôle utilisées pour évaluer la solidité méthodologique

7.1. Les définitions et concepts utilisés sont en accord avec les cadres statistiques de référence

7.1.1. Des documents sur les définitions et concepts relatifs aux statistiques sont disponibles et compatibles avec les concepts internationaux

7.1.2. Les définitions et concepts (tels que ci-dessus) utilisés pour cet ensemble de données sont cohérents avec ceux utilisés dans d'autres ensembles de données nationaux

7.2. Les systèmes de classification sont conformes aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques reconnues à l'échelle nationale et internationale

7.2.1. Une cartographie reconnue à l'échelle internationale incluant les classifications existe : direction (entrée, sortie), durée (longue durée, courte durée) et nature (permanente, temporaire)

7.3. Archivage des données et des résultats statistiques basés sur des principes solides relatifs aux bases de données

7.3.1 L'intégrité référentielle est appliquée

7.3.2. Des nomenclatures sont systématiquement utilisées et la dénomination des variables et des tableaux est normalisée

7.3.3. La base de données permet de stocker toutes les informations

7.3.4. Un matériel de documentation est disponible

V-2.2. Exactitude et fiabilité (principe 8)

Listes de contrôle utilisées pour évaluer l'exactitude et la fiabilité

8.1. Les sources de données disponibles offrent une base adéquate pour la compilation de statistiques

8.1.1. La source de données couvre les informations requises attendues qui sont identifiées dans la cartographie des données pour la source de données en question

8.1.2. Des mécanismes sont en place pour maintenir la liste des migrants (doublons, confusion liée aux noms, autres irrégularités remarquées)

8.2. Les sources de données sont régulièrement évaluées et validées

8.2.1. Les données font l'objet d'un audit annuel pour vérifier l'exactitude de la source

8.2.2. Les informations sur la couverture, les non-réponses et les données manquantes sont compilées

8.2.3. Des mécanismes sont en place pour assurer que des registres standardisés (où figurent des informations sur les migrants sortants et entrants) sont tenus à jour, évalués et utilisés

8.3. Les techniques statistiques employées se conforment à des procédures statistiques solides et sont documentées

8.3.1. Les instruments de collecte de données sont conçus de manière à faciliter leur remplissage et vérification, ils sont appropriés pour le traitement informatique et ils ont été testés au préalable avec un échantillon de répondants

8.3.2. Les méthodes d'imputation sont documentées et appliquées

a) Exactitude et fiabilité des données administratives

a.1) Les sources de données administratives sont incomplètes, non exhaustives et ne couvrent pas la totalité de l'information requise

Hormis les statistiques du RGPH et de l'ENPE, les données sur la migration internationale de main-d'œuvre en Tunisie sont, pour l'essentiel, issues de sources administratives. Ces données proviennent de deux sources. Elles peuvent être issues du processus de gestion interne à l'administration concernée (DFE, ATCT). Mais elles peuvent aussi découler de déclarations administratives (DGEME, ANETI, DGAC, CNSS...). De manière générale, une déclaration constitue l'obligation qui est faite à un certain groupe de personnes (émigrants ou immigrants) de fournir des informations qui respectent une certaine forme, une certaine modalité (via site Web ou sur papier) et une certaine temporalité. Par exemple, les déclarations à la DGEME pour acquérir des permis de travail relèvent de dispositifs très clairement documentés et sont obligatoires, sur une périodicité et une plage de temps déterminées (le permis de travail couvre une année), pour les personnes étrangères exerçant une activité professionnelle en Tunisie.

L'existence d'une forme d'obligation pour les déclarations administratives, souvent soutenue par des textes législatifs et réglementaires, est nécessaire pour l'exhaustivité et la complétude de la base de données. Cette obligation se traduit en effet par un pouvoir contraignant (pouvant prendre diverses formes, comme celle d'engager des poursuites), ce qui réduit, sans non plus l'éliminer, le risque de non-déclaration.

En Tunisie, i) l'absence de toute forme d'obligation pour certaines agences (à l'ANETI, seuls sont enregistrés les émigrés tunisiens qui disposent d'un contrat de travail et qui désirent bénéficier d'une exonération du timbre fiscal ou d'un soutien administratif quelconque : carte d'identité nationale, passeport, bulletin n° 3...), ii) la souplesse dans l'application des textes législatifs et réglementaires pour d'autres (données consulaires) et iii) l'absence de pouvoir contraignant (CNSS, DGEME) rendent fréquentes les

possibilités de déclarations partielles ou de déclarations complètement manquantes, ce qui limite l'exhaustivité des fichiers administratifs et fait qu'ils sont incomplets. Qui plus est, les déclarations administratives ne constituent pas en elles-mêmes une source de données administratives : ce ne sont que des fichiers, ce sont des flux. Et la façon de construire un fichier fixe de données à partir de ce flux est une entreprise complexe. En particulier, élaborer un fichier de données ne se limite pas à réunir les déclarations : rien n'empêche d'avoir pendant la saisie des données des modifications de l'information à l'initiative, bien sûr, du déclarant. Un travail de reconstitution et de consolidation, parfois complexe, est nécessaire pour construire une source administrative à partir de l'ensemble des déclarations.

a.2) Les données sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas régies par un système unifié de collecte de l'information

Les données sur la migration de main-d'œuvre sont dispersées entre diverses sources de données, d'accès difficile pour la plupart d'entre elles (à l'exception du RGPH et de l'ENPE). De plus, ces données ne sont pas régies par un système unifié de collecte de l'information (ni pour les immigrants étrangers ni pour les émigrants tunisiens). Chaque agence/office/administration (et/ou structure statistique) enregistre des informations relatives aux populations qui entrent dans son champ de compétences. Les sources de données obtenues ne couvrent donc pas exactement le même champ, de sorte que des divergences entre les séries statistiques peuvent apparaître (les données ne sont pas homogènes). Par exemple : la Direction des frontières et des étrangers (du ministère de l'Intérieur) ne prend en compte que la main-d'œuvre étrangère en possession d'un permis de séjour (le permis de travail est obligatoire pour avoir une carte de séjour), alors que la DGEME enregistre, en plus des travailleurs disposant de carte de séjour, les travailleurs étrangers qui n'en ont pas.

En réalité, les sources de données sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas conçues pour enregistrer les phénomènes migratoires. Les informations recueillies sur la migration de main-d'œuvre ne reflètent pas une quelconque

politique de collecte de données sur la migration, elles reflètent plutôt des politiques de gestion interne des administrations concernées. Et, à ce niveau, il semble qu'il serait difficile de produire des données harmonisées puisqu'il n'est pas facile (du moins dans l'immédiat) de modifier la structure des registres administratifs de sorte qu'ils puissent correspondre à une standardisation des données collectées sur la migration de main-d'œuvre.

b) Exactitude et fiabilité des données **De l'Enquête nationale sur la population et l'emploi**

L'ENPE n'a pas pour objet principal la migration internationale et repose sur un plan de sondage qui n'est pas approprié pour l'évaluation du phénomène de la migration. Dans l'ENPE 2010 (la seule enquête disponible sur le site de l'INS), l'échantillon a été tiré à partir de la base de sondage du RGPH de 2004 et a été composé de 31 000 districts répartis par gouvernorat et milieu. « Une première stratification a été faite à partir de deux variables, gouvernorat et milieu de résidence (24 gouvernorats, 2 milieux, 46 strates). Un ensemble de districts a été tiré aléatoirement et proportionnellement à la taille des districts en ménages dans chaque strate. Le nombre de districts tirés en 2010 a été de l'ordre de 5 532. Chaque district a été découpé en un nombre de grappes de taille moyenne de 25 ménages. Une seule grappe a été tirée aléatoirement dans chaque district. Tous les ménages de la grappe ont été questionnés. » (INS : ENPE 2010.)

Généralement, cette méthode d'échantillonnage stratifié est très utile lorsque les variables de stratification sont i) simples à utiliser, ii) faciles à observer et iii) étroitement reliées au thème de l'enquête. Elle est certes adaptée pour évaluer la population active occupée, la population au chômage, mais non appropriée pour évaluer les phénomènes migratoires. La migration est en effet un événement rare (au sens statistique du terme), difficile à observer et non pas réparti de manière identique sur l'ensemble du territoire national (elle est généralement soumise à un effet de grappe plus ou moins important). En adoptant un tirage aléatoire simple (tel que réalisé dans l'enquête ENPE), il ne serait possible d'obtenir une erreur d'échantillonnage

faible qu'à condition d'augmenter fortement la taille de l'échantillon.

La meilleure façon pour rendre compte du phénomène de la migration est d'adopter dans le plan de sondage un échantillonnage à plusieurs phases (appelé aussi échantillonnage séquentiel) stratifié. Ce type d'échantillonnage consiste à collecter d'abord les données de base auprès d'un échantillon d'unités de grande taille et ensuite, pour un sous-échantillon de ces unités, des données plus détaillées.

Dans le plan de sondage de l'étude IRD/Eurostat (Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux), deux phases ont été retenues. Lors de la première phase, tous les ménages dans les zones échantillonnées sont « présélectionnés » pour préparer une liste des ménages migrants séparée de celle des ménages non migrants. Dans une deuxième phase, les ménages sont échantillonnés selon des proportions prédéfinies en deux types. L'objectif de cette stratégie d'échantillonnage est de s'assurer qu'un nombre suffisant de ménages migrants a été sélectionné et de prendre « disproportionnellement » en compte la prévalence « rare » de ces ménages dans la population totale (MEDSTAT, 2006).

V-3. Les résultats statistiques

V-3.1. Pertinence et utilité (principe 9)

La pertinence se rapporte au degré selon lequel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs en matière d'informations sur la migration de main-d'œuvre. Elle se rapporte à : i) la pertinence par rapport aux questions politiques actuelles ; ii) la désagrégation (plus particulièrement géographique) jusqu'à un niveau approprié ; iii) la couverture et l'exhaustivité. Les questions de la désagrégation et de la couverture et de l'exhaustivité ont été fortement analysées dans les sections précédentes. Ce paragraphe traite plus particulièrement la question de l'utilité des statistiques produites au regard des besoins des utilisateurs.

Bien qu'il n'y ait pas de réunion régulière (ni à l'INS ni à l'ONM) pour consulter les utilisateurs de données sur les besoins en données

sur la migration en général et sur la migration de main-d'œuvre en particulier, des consultations ponctuelles ont eu lieu avec les principales parties prenantes. En 2015, un atelier national (Intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement) a été organisé par l'INS, avec la participation de l'OIM et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour exposer les données disponibles et les nécessités de combler les données manquantes. Il a été suggéré qu'un processus de consultation régulier associant les principales parties prenantes des problèmes de la migration renforcerait la pertinence des opérations de collecte de données et de production statistique.

Les groupes d'utilisateurs sont un excellent moyen d'obtenir le feedback des utilisateurs pour évaluer la qualité des opérations statistiques du RGPH et de l'ENPE et étudier leurs besoins en données sur la migration. Cependant, en raison de la limitation des ressources (financières et humaines), aucun groupe n'a été créé pour la Direction centrale des statistiques démographiques et sociales et aucune « enquête de satisfaction » n'a été conduite pour vérifier l'agrément des utilisateurs sur les données produites sur la migration de main-d'œuvre. Au niveau des autres autorités statistiques publiques (agences, offices, départements, structures), la situation est plus problématique. Très peu d'information statistique est diffusée. Les informations sur la migration de main-d'œuvre sont stockées dans des plateformes et des applications internes et ne sont pas diffusées au grand public.

Il est suggéré d'établir, du moins au niveau de l'INS, des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs, et de constituer « des répertoires des utilisateurs » avec qui les officiels peuvent avoir des contacts périodiques au sujet de leur niveau de satisfaction quant aux données disponibles et de leurs besoins en matière des nouvelles données. Ces besoins doivent être pris en compte dans les plans et les programmes de travail ultérieurs (ENPE, RGPH).

V-3.2. Cohérence et comparabilité (principe 11)

La cohérence des données implique que les statistiques présentent une cohérence interne (i. e. les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées) et au fil du temps (elles permettent une comparaison sur une période raisonnable). La cohérence fait aussi référence à une production de statistiques sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les classifications et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources de données administratives. Quant à la comparabilité, elle relève de la possibilité de combiner et d'utiliser conjointement des données provenant de sources différentes.

– La cohérence des données au fil du temps.

Il existe une très forte dépendance entre les données sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie et les variations des politiques migratoires et des politiques d'emploi dans les pays tiers. Il s'ensuit des modifications du nombre des populations couvertes (immigrés ou émigrés) au gré des changements législatifs et/ou politiques. Il est alors très difficile d'obtenir des séries de données cohérentes et comparables sur une longue période, ce qui suppose d'interpréter les évolutions avec prudence. La multiplicité des accords bilatéraux (en matière de migration organisée de la main-d'œuvre tunisienne) ratifiés après la révolution et l'orientation des politiques d'emploi vers le recrutement de compétences tunisiennes (pays du Golfe, programme : Destination Canada) ont créé des incohérences dans les données des placements de la main-d'œuvre tunisienne de l'ANETI (notamment de l'ATCT). Des sauts quantitatifs sont observables surtout à partir de 2011.

Tableau 19

Principaux accords bilatéraux en matière d'emploi à l'étranger

Accord	Objet	Références
Convention tuniso-française relative à la gestion concertée de la migration et au développement solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la circulation des personnes entre la France et la Tunisie, notamment en délivrant plus largement les visas « de circulation » qui permettent d'accéder librement au territoire français pendant leur durée de validité pour une période de un à cinq ans. - Faciliter l'accès au marché français du travail pour les Tunisiens possédant des compétences ou exerçant des métiers dans lesquels la demande française n'est pas satisfaite. Ces facilités devraient permettre chaque année l'introduction en France de plus de 9 000 professionnels tunisiens, selon différentes modalités. 	28 avril 2008
Accord tuniso-suisse en matière d'échange des jeunes professionnels	Permettre aux demandeurs d'emploi tunisiens âgés de 18 à 35 ans, titulaires de diplômes de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur, de travailler en Suisse pour une durée d'une année (renouvelable six mois).	Juin 2012
Convention tuniso-qatarie en matière d'emploi des Tunisiens au Qatar	Protocole additionnel à l'accord tuniso-qatarien du 20 novembre 1981 en matière d'emploi des travailleurs tunisiens. Il vise à mettre en œuvre ledit accord par une meilleure exploitation des offres d'emploi au Qatar par des compétences tunisiennes.	Décembre 2010
Accord entre la Tunisie et la Libye	<ul style="list-style-type: none"> - Accès libre des compétences tunisiennes au marché de l'emploi libyen. - Sensibilisation des hommes d'affaires et des structures publiques libyennes au recrutement des compétences tunisiennes. - Ouverture croisée de bureaux d'emploi dans les deux pays. 	1 ^{er} mars 2012
Accord de coopération économique et politique entre la Tunisie et l'Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de « partenariat de transformation en matière de système de santé » (TAPIG) qui consiste à sélectionner 150 jeunes bacheliers tunisiens pour une formation de langue et d'auxiliaire de santé ou d'infirmier en Allemagne. - Projet de promotion de la mobilité légale de spécialistes hautement qualifiés tunisiens, notamment les jeunes ingénieurs diplômés de l'enseignement supérieur (génie civil, construction métallique, informatique, électromécanique et télécommunication réseaux). 	2011

Source : MFPE, conventions bilatérales en matière d'emploi à l'étranger.

– *La cohérence entre les différentes sources de données.* Les nombreuses sources de données sur la migration de main-d'œuvre (dossiers administratifs, recensements RGPH et enquêtes ENPE) créent une certaine confusion pour les utilisateurs. En principe, la multitude des sources de données doit présenter l'avantage d'offrir un large éventail de statistiques. Toutefois, ces différentes sources suivent généralement des méthodologies différentes, utilisent des définitions et des concepts différents, mesurent le même phénomène de plusieurs façons et avec une précision et couverture plus ou moins bonnes. Par conséquent, le chiffre final pour le même type de variable n'est pas toujours comparable.

a) Différence dans les précisions et les couvertures des bases de données. Lors de la cartographie des sources de données sur la migration de main-d'œuvre, plusieurs incohérences ont été décelées dues à la non-complétude et la non-exhaustivité des bases de données. Les principales sont : i) l'incohérence entre les données du RGPH et les données de la DFE sur le stock de la population étrangère résidant en Tunisie ; ii) l'incohérence entre les données du RGPH et les données de la Direction générale des affaires consulaires sur le stock de la population tunisienne émigrée ; iii) l'incohérence entre les données de la DGEME et celles de la CNSS sur les flux de main-d'œuvre étrangère en Tunisie ; iv) sans pour autant oublier bien sûr l'incohérence entre les données de l'ANETI et celles de l'OFII sur les placements de la main-d'œuvre tunisienne en France. En termes de qualité, il est très important pour l'INS (en l'occurrence l'ONM) de faire la comparaison des données qui proviennent de diverses sources, ce qui lui permet d'identifier et de comprendre les problèmes et les lacunes et de lisser les erreurs de mesure.

b) Non-harmonisation des définitions et des concepts utilisés. Les critères d'identification des migrants varient d'une source de données à une autre. Chaque agence, administration et/ou structure sectorielle produit des données qui correspondent à sa propre approche de la migration, avec sa propre définition utile pour suivre ses activités (statistiques ou administratives). Pour le RGPH (et l'ENPE), les définitions retenues sont celles des immigrants et émigrants

telles que définies par les recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1. C'est-à-dire que l'immigrant est une personne enquêtée dont la résidence habituelle se trouvait à l'étranger cinq ans avant le recensement (un an avant l'enquête). Par ailleurs, l'émigrant est une personne renseignée par ses proches comme résidant au moment du recensement (de l'enquête) à l'étranger alors qu'elle cohabitait avec ceux-ci cinq ans (un an) auparavant. Pour la DFE du ministère de l'Intérieur, l'identification en tant qu'immigrant ne pourra se faire que si l'intéressé détient un permis de séjour (qui est obligatoire pour tout séjour de plus de trois mois). Pour la Direction générale des affaires consulaires, l'identification d'un émigré tunisien est liée à la nationalité tunisienne. L'émigrant tunisien est une personne résidant à l'étranger (indépendamment de la durée de sa résidence) et disposant de la nationalité tunisienne. On s'aperçoit que la diversité des critères est flagrante et que cette diversité rend difficile la comparabilité entre sources de données. Il est inopportun de savoir que les services administratifs de l'ANETI et de l'ATCT n'utilisent même pas les appellations de migration et de mobilité internationale. Pour eux, il s'agit de placement de la main-d'œuvre tunisienne à l'étranger (pour l'ATCT, il s'agit même de coopérants).

c) Non-harmonisation des nomenclatures.

Le principal facteur qui a le potentiel de compromettre la comparabilité est la non-harmonisation des nomenclatures et des classifications. Lors de la cartographie des sources de données sur la migration de main-d'œuvre, plusieurs problèmes de non-harmonisation ont été détectés. Les principaux sont les divergences des nomenclatures des domaines d'activité et des nomenclatures des professions utilisées par l'INS, l'ANETI, l'ATCT, la DGEME et la CNSS. Ces divergences limitent la possibilité de les interconnecter dans le cadre d'un réseau national d'information sur la migration de main-d'œuvre.

Listes de contrôle utilisées pour évaluer la cohérence et la comparabilité

11.1. Les statistiques finales sont cohérentes au sein d'un ensemble de données

11.1.1 Des contrôles sur la cohérence sont réalisés sur des agrégats de données : des observations sont menées sur les migrants, les migrants de retour, les données démographiques...

11.2. Les statistiques finales sont cohérentes ou compatibles sur une période de temps raisonnable

11.2.1. Des données de séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période de temps adéquate

11.3. Les statistiques finales sont cohérentes ou compatibles avec celles obtenues via d'autres enquêtes et sources de données

11.3.1. Les statistiques sur la migration peuvent raisonnablement être compatibles avec des données provenant d'autres sources, y compris en effectuant des vérifications croisées entre zones géographiques et sous-groupes

V-3.3. Accessibilité et clarté (principe 12) : les données produites sont faiblement ouvertes et faiblement accessibles

Le dernier de ces défis concerne la diffusion et l'utilisation des données sur la migration de main-d'œuvre. La diffusion des données est l'une des responsabilités les plus importantes des structures statistiques, en premier lieu pour éclairer les décideurs politiques.

L'accessibilité des données désigne la présentation des données aux utilisateurs de manière claire et compréhensible, y compris sous une forme lisible par ordinateur (données ouvertes) ; elles doivent être facilement localisables et accessibles de manière impartiale avec des métadonnées et des explications. Cette exigence entraîne aussi l'engagement de répondre aux interprétations erronées importantes que pourraient faire les utilisateurs (soutien aux utilisateurs si besoin est). L'objectif général est de s'assurer que les données ne sont pas juste produites, mais aussi utilisées de manière optimale.

En Tunisie, hormis les statistiques du RGPH, et dans une moindre mesure celles de l'ENPE, les informations des autres sources sont produites pour les besoins administratifs et ne font l'objet d'aucune dissémination auprès des utilisateurs. Les institutions produisent les informations dont elles ont besoin juste pour leur propre contrôle

administratif. Il ne s'agit pas d'un problème de moyens techniques et informatiques mais d'une vision administrative, différente de celle qui consiste à mettre en place un SISMMO.

L'INS dispose d'un site Web où figurent des portails de données. Seules les données du recensement sont diffusées (volume 5 du RGPH 2014 : Caractéristiques migratoires). Les informations statistiques sur la migration de main-d'œuvre des dernières enquêtes sur la population et l'emploi demeurent encore non disponibles, ce qui limite leur utilité. Le « catalogue de données central », relatif à la diffusion des fichiers de microdonnées, montre que seule l'Enquête nationale sur la population et l'emploi de 2013 est diffusée.

On note aussi l'absence à l'INS de toute stratégie ou de lignes directrices appropriées pour la préparation et la diffusion des données et des métadonnées, sur les concepts, les nomenclatures, les bases d'enregistrement, les différences avec les normes internationales (s'il y en a), les indications de bonnes pratiques. De plus, seules des informations statistiques en français ou en arabe sont disponibles sur le site Web, ce qui limite l'accès des utilisateurs internationaux aux statistiques nationales.

Listes de contrôle utilisées pour évaluer l'accessibilité et la clarté

12.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles

12.2. Les services de diffusion utilisent des technologies, des méthodes et des plateformes d'information et de communication modernes ainsi que des normes de données ouvertes

12.3. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques

Les structures statistiques des différentes administrations se montrent encore plus timides dans l'ouverture des données au public. Les informations sur la migration de main-d'œuvre sont stockées dans des plateformes et des applications internes et ne sont pas diffusées au grand public. Elles sont destinées presque exclusivement aux décideurs politiques et aux planificateurs, et les utilisateurs qui en ont besoin sont dans l'obligation de soumettre une demande pour les obtenir. Les entretiens avec certains des responsables ont montré que certains officiels n'assimilent pas le fait que la production statistique de leurs structures devrait satisfaire les besoins des chercheurs et de la société civile dans son ensemble, et pas seulement ceux de leurs ministères.

- les contraintes financières et le manque de ressources humaines compétentes ;
- l'augmentation de la charge de travail, due à la mise à jour régulière des données ;
- les craintes des officiels que les portails de données ouvertes ne les exposent aux critiques et aux réactions infondées.

La Tunisie a rejoint en 2015 le Partenariat pour un gouvernement ouvert (Open Government Partnership)²⁰, dont l'un des premiers principes de base est la transparence de l'action publique, notamment via l'ouverture des données publiques. Pourtant, les données sur la migration de main-d'œuvre restent encore non accessibles pour le plus grand public. Les discussions organisées avec les officiels de l'INS et des structures de statistique sectorielles ont permis de cibler les principales contraintes à la diffusion des données :

²⁰Les pays qui rejoignent le PGO s'engagent à respecter les grands principes de la Déclaration du gouvernement ouvert : i) Transparence de l'action publique, notamment via l'ouverture des données publiques ; ii) Participation des citoyens à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques ; iii) Intégrité de l'action publique et des agents publics ; iv) Utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité.

Encadré 10. Données non ouvertes sur la migration de main-d'œuvre

Les données ouvertes sont des données complètes, primaires, opportunes, accessibles, exploitables, non discriminatoires, non propriétaires, libres de droits, permanentes et gratuites

Caractéristiques
des données

Complètement
ouvertes



Complètement
fermées

Accessibles

Accessibles sur le plus grand nombre :
RGPH et ENPE 2013

Accessibles seulement pour un groupe d'individus ou d'organisations :
données des agences, administrations, structures sectorielles

Exploitable

Disponibles dans des formats pouvant facilement être récupérés et traités par des outils informatiques :
RGPH et ENPE 2013

Disponibles dans des formats difficiles à traiter et à récupérer

Coût

Gratuites :
RGPH et ENPE 2013 et données des agences, administrations, structures sectorielles

Offertes seulement à un prix

Libres de droits

Droit à réutiliser et à redistribuer les données :
RGPH et ENPE 2013

Réutilisation, republication et distribution interdites :
Données des agences, administrations, structures sectorielles

Les données des agences, administrations et structures sectorielles sur la migration de main-d'œuvre sont non accessibles, non exploitables, discriminatoires, propriétaires et non libres de droits

V-4. Le SISMMO tunisien : un système d'information peu développé

L'évaluation du SISMMO par rapport aux directives de la 20^e CIST permet de renseigner sur son niveau de développement. Une échelle de quatre niveaux a été retenue : hautement développé, modérément développé, faiblement développé et sous-développé. Cinq indicateurs (i. e. se rapportant au SISMMO) ont été utilisés pour évaluer le SISMMO : diffusion du cadre de référence de la 20^e CIST, disponibilité des données,

niveau de désagrégation, mise en œuvre des directives de la 20^e CIST et fiabilité des sources des données. Chaque indicateur est évalué par rapport à l'échelle à quatre niveaux, à laquelle sont adjointes des descriptions de référence : le niveau 4 s'applique aux activités statistiques hautement développées, le niveau 3 concerne les activités modérément développées, le niveau 2 celles qui se développent mais présentent encore beaucoup de déficiences et le niveau 1 les activités sous-développées (tableau 20).

Tableau 20

Résultats de l'évaluation du SISMMO

Cadre de référence de la 20 ^e CIST			
Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Promotion et diffusion du cadre de référence de la 20 ^e CIST, des concepts, des définitions et des nomenclatures utilisés, au sein des organismes producteurs de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre.	Le cadre de référence (les directives de la 20 ^e CIST) n'est pas diffusé, mais il n'existe pas de cas de non-respect.	Le cadre de référence (les directives de la 20 ^e CIST) n'est pas activement diffusé et il existe des cas de non-respect.	Le cadre de référence (les directives de la 20 ^e CIST) n'est pas diffusé et il est généralement non respecté.
Disponibilité des données			
Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Les sources de données permettent d'identifier tous les indicateurs clés de la migration internationale et tous les indicateurs de travailleurs migrants tels que définis par la 20 ^e CIST.	Les sources de données permettent d'identifier les indicateurs clés de la migration internationale et seulement quelques indicateurs de travailleurs migrants tels que définis par la 20 ^e CIST.	Les sources de données permettent d'identifier quelques indicateurs de la migration internationale et seulement quelques indicateurs de travailleurs migrants tels que définis par la 20 ^e CIST.	Les sources de données ne permettent d'identifier ni les indicateurs de la migration internationale ni les indicateurs de travailleurs migrants tels que définis par la 20 ^e CIST.
Niveau de désagrégation			
Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Les données sont suffisamment désagrégées selon le statut sociodémographique, le statut de travail et le statut de la migration à un niveau qui permet d'identifier toutes les sous-catégories de travailleurs migrants.	Les données sont suffisamment désagrégées et la plupart des sous-catégories de travailleurs migrants sont identifiées.	Les données sont relativement désagrégées et seules quelques sous-catégories de travailleurs migrants sont identifiées.	Les données ne sont pas désagrégées et aucune sous-catégorie de travailleurs migrants n'est identifiée.

Rigueur méthodologique : mise en œuvre des directives de la 20^e CIST

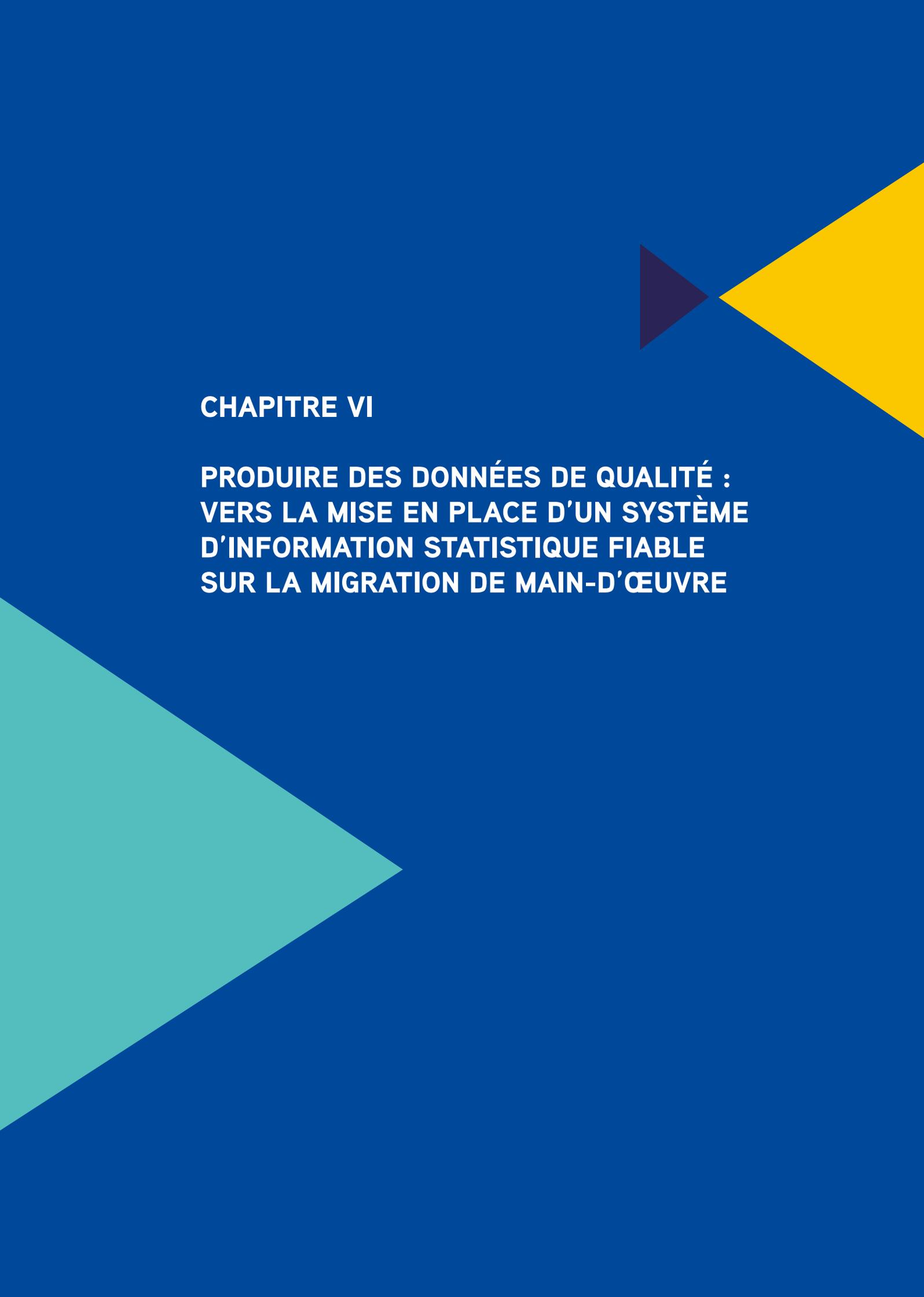
Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
<p>Les concepts et définitions de la 20^e CIST sont utilisés et ajustés si nécessaire aux besoins nationaux.</p> <p>Les classifications retenues par la 20^e CIST (éducation, profession, branche d'activité) sont utilisées et appliquées.</p>	<p>Les concepts et définitions de la 20^e CIST sont largement utilisés.</p> <p>Un nombre limité de classifications (éducation, profession, branche d'activité) sont utilisées et appliquées.</p>	<p>Les concepts et définitions de la 20^e CIST sont utilisés dans une certaine mesure, mais il existe plusieurs sources de données qui n'y ont pas recours et ont un impact significatif sur la comparabilité des résultats statistiques.</p> <p>Un nombre très réduit de classifications internationales (comme la CITI ou CITP) sont utilisées.</p>	<p>Les concepts et les définitions de la 20^e CIST ne sont pas utilisés.</p> <p>Les classifications diffèrent selon les produits.</p>

Fiabilité des sources des données

Niveau 4	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
<p>Les sources de données sont de très bonne qualité et concernent l'ensemble de la population cible (exhaustives et complètes).</p> <p>La conception du recensement et des enquêtes est satisfaisante et permet de recueillir les informations requises ; elle est régulièrement revue et révisée si nécessaire, de même que la sélection des échantillons.</p> <p>En ce qui concerne les sources administratives, les définitions et concepts sont proches de ceux de la 20^e CIST et ne demandent qu'un léger ajustement pour exploiter les informations administratives détaillées.</p>	<p>Les sources de données sont en général adaptées. La population cible peut être incomplète, mais ce défaut n'invalide pas sérieusement les données.</p> <p>La conception des enquêtes est généralement satisfaisante et permet de recueillir les informations requises ; mais elle n'est pas toujours revue et révisée comme il le faudrait.</p> <p>En ce qui concerne les sources administratives, les définitions et concepts utilisés ne sont pas proches de ceux de la 20^e CIST. Les déficiences sont connues et n'invalident pas les résultats.</p>	<p>La conception du recensement et des enquêtes ne permet pas de recueillir les informations requises.</p> <p>En ce qui concerne les sources administratives, les définitions et concepts utilisés pour les applications administratives s'éloignent de ceux de la 20^e CIST et/ou empêchent effectivement leur emploi.</p>	<p>Les sources de données présentent de graves déficiences pour les applications statistiques et des pans importants de la population cible manquent ou sont fortement sous-représentés.</p> <p>Les sources administratives présentent de graves décalages par rapport aux critères requis, ce qui entrave leur utilisation.</p>

Au regard de ce tableau, il apparaît que la plupart des activités du SISMMO sont peu développées (niveau 2 associé à chaque indicateur considéré) et comportent beaucoup de déficiences. Ainsi, par exemple, pour l'indicateur « Diffusion du cadre de référence de la 20^e CIST » au sein des organismes producteurs de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre, il apparaît que ce cadre de référence n'est pas activement diffusé et il existe des cas (parfois graves) de non-respect. De même, pour l'indicateur « Disponibilité des données », il est clair que les sources de données recensées permettent

d'identifier quelques indicateurs de la migration internationale et seulement quelques indicateurs de travailleurs migrants tels que définis par la 20^e CIST. Si l'on admet que les niveaux 3 et 4 ne justifient aucune intervention d'assistance extérieure, toutes les dimensions du SISMMO actuel requièrent un renforcement des capacités.



CHAPITRE VI

**PRODUIRE DES DONNÉES DE QUALITÉ :
VERS LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME
D'INFORMATION STATISTIQUE FIABLE
SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE**

VI - PRODUIRE DES DONNÉES DE QUALITÉ : VERS LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE FIABLE SUR LA MIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Les données sur la migration internationale de main-d'œuvre sont indispensables pour développer des politiques migratoires adéquates ainsi que pour formuler des politiques économiques et sociales pour les travailleurs migrants, en harmonie avec celles relatives à l'ensemble de la population active du pays. Mais en produire davantage ne suffit pas : pour qu'elles puissent être utiles à l'élaboration des politiques migratoires, au suivi et à l'évaluation de leur impact ainsi qu'à l'exercice de la recevabilité, ces données doivent être de bonne qualité et fiables. Toutes les recherches menées dans les sections précédentes le prouvent, les statistiques officielles des migrations internationales de main-d'œuvre produites en Tunisie ne sont guère fiables et sont bien souvent incomplètes car, en général, elles ne couvrent pas l'ensemble de tous les travailleurs migrants qui entrent et sortent du pays.

La Tunisie doit concevoir et mettre en œuvre une nouvelle approche, plus exhaustive, en matière de développement des capacités statistiques sur la migration de main-d'œuvre. Cette approche doit aller au-delà du simple renforcement des capacités de collecte des données pour viser : i) l'amélioration des capacités statistiques des principaux producteurs des données officielles sur la migration de main-d'œuvre (INS et agences, offices et/ou administrations) ; et surtout ii) le développement de l'environnement institutionnel et organisationnel. Les principaux objectifs de cette réforme doivent répondre à la nécessité de combler les multiples lacunes en termes de dispositions législatives et politiques, de gouvernance, de capacités humaines et financières, de technologies, de plateformes et outils d'exploitation des données, de normes et standards, et d'utilisation et diffusion des données. L'édification d'un SISMMO fiable en Tunisie exige donc deux composantes qui sont étroitement liées : i) renforcer les capacités statistiques des producteurs de la statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre (i. e. qui constituent le fondement du SISMMO) ; ii) créer des mécanismes de soutien internationaux en vue de la production et de la diffusion de données de qua-

lité. Chacune des deux composantes comprend les trois domaines autour desquels s'articulent les principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies : l'environnement favorable, le processus de production statistique et l'utilisation et la diffusion des données.

– Environnement favorable : i) adaptation de la législation, des réglementations et des normes à l'évolution des besoins en matière de données sur la migration de main-d'œuvre, en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables ; ii) renforcement des capacités humaines et techniques ; iii) amélioration de la quantité et de la qualité du financement consacré aux statistiques sur la migration de main-d'œuvre.

– Production des données : i) mise en place des attributs essentiels de la crédibilité des statistiques produites, notamment la solidité méthodologique, l'exactitude, la pertinence et la cohérence ; ii) harmonisation des normes de collecte des données entre l'INS et les différentes agences/administrations/structures sectorielles ; iii) élargissement à d'autres sources de données non conventionnelles.

– Utilisation et diffusion des données : i) renforcement des mécanismes d'utilisation et de diffusion des données ; ii) utilisation des technologies pour élargir l'impact des données et des informations.

Toutefois, l'instauration d'un SISMMO qui répond à tous ces attributs dépend dans une large mesure de l'état d'esprit qui règne dans la sphère politique. L'intérêt des responsables politiques pour les données de qualité sur la migration de main-d'œuvre a un impact direct sur l'offre de données et sur la façon dont fonctionnent et s'organisent les producteurs de statistiques officielles. C'est à l'administration nationale qu'il incombe en définitive la responsabilité d'instaurer un écosystème des données qui soit capable de produire et d'exploiter des données de qualité pour la définition et la mise en œuvre des priorités de l'action gouvernementale et pour le suivi des résultats obtenus. L'instauration d'un SISMMO fiable dépend aussi de la nature et la qualité des investissements des fournisseurs de coopération. Le soutien international ne peut contribuer à rompre avec la sous-performance

du SISMMO actuel et le manque de ressources en statistiques sur la migration de main-d'œuvre que s'il est plus judicieusement ciblé.

VI-1. Le SISMMO comme fondement

VI-1.1. Mettre en place un environnement Favorable

► *Action 1. Adapter les politiques, les normes et les cadres organisationnels en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables*

L'existence de politiques appropriées et de normes adéquates et leur mise en œuvre sont des conditions indispensables à l'instauration d'institutions et de structures statistiques fiables, opérationnelles et transparentes. Au cours des dix dernières années, des efforts ont été réalisés pour renforcer les capacités statistiques du système d'information sur la migration en général (et du SISMMO en particulier). Il reste toutefois d'importants problèmes à résoudre, dont notamment l'absence de coordination institutionnelle entre les différents acteurs et la difficulté de sa mise en œuvre. Le système d'information sur la migration de main-d'œuvre est en effet composé par une juxtaposition de structures institutionnelles isolées (agences, administrations et structures statistiques sectorielles), sans lien hiérarchique fonctionnel (et sans architecture intégrée), qui évoluent dans un environnement juridique et réglementaire non adapté et non opérationnel. Il existe, autant, un autre problème de taille qui est le statut de l'INS dans le SISMMO et sa capacité à assurer le rôle de leadership et à promouvoir la coordination technique auprès des agences, administrations et structures statistiques sectorielles concernées par la migration de main-d'œuvre. Bien que l'INS soit en mesure d'adopter les normes internationales et de suivre les bonnes pratiques, dans le RGPH et l'ENPE il n'a néanmoins qu'une capacité faible, voire limitée, à promouvoir l'utilisation de ces normes par les structures sectorielles et à coordonner les activités statistiques dans l'ensemble du SISMMO.

Mettre en place un groupe de travail sur la migration de main-d'œuvre au sein du Conseil national de la statistique. En principe, la coordination institutionnelle du SISMMO doit se faire par la création, au sein du Conseil national de la statistique (CNS), d'un groupe de travail thématique sur la migration qui rassemble les différents producteurs de données (responsables des agences, administrations et structures statistiques sectorielles concernées par la migration de main-d'œuvre et officiels de l'INS) ainsi que les utilisateurs des statistiques sur la migration de main-d'œuvre. La création de ce groupe de travail résulte, bien sûr, d'une initiative des différentes parties prenantes (INS et ministères concernés par la migration de main-d'œuvre). Ce groupe de travail sur la migration doit avoir pour tâche de définir les besoins en données statistiques (quelles données produire) et d'élaborer les programmes statistiques (dresser un plan pour la collecte de ces données et les outils nécessaires : enquêtes, renforcement des données administratives) tout en spécifiant les opérations à améliorer ainsi que les priorités. C'est l'élaboration de cette programmation statistique qui constitue le moyen d'action et de coordination (programme ou plan statistique quinquennal sur la migration de main-d'œuvre et sa mise en œuvre annuelle par un programme ou plan annuel)²¹. Cette programmation statistique constitue aussi un instrument de dialogue et de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre et doit permettre d'évaluer à moyen terme les ressources humaines et financières engagées dans l'activité de collecte et de traitement statistique. L'approbation du plan ou du programme statistique par le CNS donne lieu à une décision interministérielle contraignante pour toutes les agences, administrations et structures statistiques sectorielles concernées par la migration de main-d'œuvre.

Assurer le leadership de l'INS et promouvoir la coordination auprès des agences, administrations et structures sectorielles. Bien que les officiels de l'INS affichent une volonté de mieux coordonner les activités statistiques dans

²¹Actuellement il existe des groupes de travail thématiques sur: (i) Les nomenclatures ; (ii) les nomenclatures nationales ; (iii) les statistiques du secteur de l'habitat et foncier ; (iv) les agrégats statistiques, (v) les statistiques TIC ; (vi) les statistiques sociales ; (vii) les statistiques de l'emploi ; (viii) les statistiques de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ; (ix) les statistiques suite au RGPH 2014 ; (x) les statistiques de l'économie sociale et solidaire

l'ensemble du SISMMO, ils ont des difficultés à atteindre cet objectif, d'abord du fait des difficultés à gérer leurs propres programmes statistiques (recensements RGPH et enquêtes ENPE), ensuite du fait de l'absence de loi et de textes réglementaires clairs. La loi statistique de juin 2010 donne à l'INS un rôle prépondérant en ce qui concerne la coordination technique, notamment l'harmonisation des nomenclatures, définitions et concepts, et la gestion des répertoires et fichiers administratifs. Pourtant, cette loi ne prévoit aucun moyen effectif pour y arriver (ni même des prérogatives administratives). Même pour les institutions et structures sectorielles qui font des efforts pour utiliser les standards et les normes internationales (ONM par exemple), ce sont davantage leurs relations avec les organisations internationales qui les incitent à s'aligner sur les normes internationales que leur relation avec l'INS. A défaut de textes législatifs clairs sur les moyens effectifs de la coordination, l'INS pourrait étendre progressivement l'utilisation des définitions, nomenclatures et classifications qu'il utilise à l'ensemble des acteurs du SISMMO dans le cadre du groupe de travail thématique sur la migration de main-d'œuvre qui devrait être créé au sein du CNS. A l'heure actuelle, seuls les groupes de travail créés au sein du CNS donnent à l'INS un véritable droit de regard sur les aspects techniques des activités statistiques des structures sectorielles. C'est donc au CNS que revient l'obligation d'appuyer l'INS dans son rôle de coordination technique, en facilitant ses relations avec les différentes structures concernées par la production de statistique sur la migration de main-d'œuvre (au sein du groupe de travail thématique sur la migration de main-d'œuvre) et en rappelant aux différents ministères l'obligation de respecter la cohérence technique.

Renforcer la coopération et l'échange d'information. En plus de la création de groupes de travail thématiques au sein du CNS, la coordination institutionnelle passe aussi par le renforcement des relations de coopération et de collaboration entre les producteurs de la statistique officielle sur la migration de main-d'œuvre. Dans l'immédiat, ceci pourrait être réalisé par la généralisation des conventions (protocoles d'accord) d'entente et d'échange d'information entre les différents acteurs du SISMMO.

En règle générale, la coopération et l'échange d'informations statistiques entre les différentes parties prenantes du SISMMO sont insuffisamment intensifs et très lents dans la mesure où il y a peu d'échanges d'informations régis par des protocoles et des conventions. A part les informations administratives transférées à l'INS (fichiers des mouvements aux frontières du ministère de l'Intérieur, fichiers des cartes consulaires du ministère des Affaires étrangères, fichiers de la population du Centre national de l'informatique et fichiers de la CNSS), tous les autres échanges d'informations (entre les structures de production statistique) sont réalisés de manière non formalisée, sur demande préalable et, bien sûr, avec retard (ils ne se font pas dans les délais souhaités) du fait des lourdeurs des procédures administratives.

Le renforcement de la collaboration doit nécessairement passer par la généralisation de protocoles d'accord et de conventions d'entente et d'échange d'information entre tous les services statistiques. Chaque convention (protocole) doit définir en détail les règles et les procédures (i. e. caractéristiques) de chaque collaboration. En particulier, elle doit définir : i) l'objectif statistique visé par la transmission (l'échange de l'information) ; ii) la nature et les caractéristiques des fichiers et des informations demandées ; iii) les modalités pratiques de la transmission ; iv) le calendrier et la périodicité de la transmission.

Le groupe de travail thématique sur la migration de main-d'œuvre qui doit être créé au sein du CNS doit apporter son appui à la mission de coordination et d'échange d'information entre les différents acteurs. Ce groupe de travail doit faciliter l'inventaire des sources administratives et statistiques, organiser les discussions avec les responsables de ces fichiers (permettant d'aboutir à des accords sur les modalités pratiques de transmission de l'information) et saisir les ministres concernés pour que des protocoles d'accord et des conventions soient signés.

Renforcer le rôle de l'ONM. L'ONM, créé en 2014 auprès du ministère des Affaires sociales (le secrétariat d'Etat à l'Immigration et aux Tunisiens à l'étranger lui était rattaché à l'époque), ne dispose pas de l'autorité, de la légitimité, de la compétence et des moyens qui lui permettent

d'assumer sa fonction de collecte de l'information et de coordination institutionnelle et technique. Son positionnement par rapport au ministère des Affaires sociales n'a pas facilité son rôle de leadership institutionnel auprès de différentes parties prenantes (agences/administrations) dont certaines sont sous la tutelle de ministères régaliens (ministère des Affaires étrangères et ministère de l'Intérieur). Pour renforcer le rôle de l'ONM, il est nécessaire de consolider sa légitimité et sa position d'autorité sur les autres administrations et institutions. Une décision de transfert de l'autorité de tutelle du ministère des Affaires sociales au ministère des Affaires étrangères (sous tutelle du secrétaire d'Etat chargé de la migration et des Tunisiens à l'étranger) ou même à la présidence du gouvernement (sous tutelle du ministre auprès du chef du gouvernement chargé de l'émigration et des Tunisiens à l'étranger) pourrait conforter sa position et renforcer son rôle de leadership institutionnel.

► *Action 2. Renforcer les capacités humaines et techniques*

L'existence de ressources humaines appropriées (effectifs, compétences et motivation) et la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication (TIC) adaptées, en ce qui concerne tant le matériel que les applications logicielles requises, sont essentielles à la production et à la diffusion efficaces de statistiques de qualité sur la migration de main-d'œuvre. Cela s'applique non seulement à la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'INS, mais également à l'ensemble des agences/administrations/structures sectorielles productrices de statistiques officielles. Malgré certains progrès, la Tunisie est toujours dépourvue des compétences et des infrastructures requises pour pouvoir produire des données de qualité sur la migration de main-d'œuvre. Les directives sur les statistiques de la migration de main-d'œuvre nécessitent de disposer de données non seulement plus nombreuses mais aussi plus ventilées. Le renforcement des capacités humaines et techniques est donc nécessaire. Ce renforcement consiste, notamment, à investir dans les ressources humaines ainsi qu'à améliorer les conditions dans lesquelles les deux unités thématiques de l'INS et les agences/administrations/structures sectorielles exercent leur

activité. La formation continue et l'éducation du personnel représentent un aspect important du renforcement des capacités : celles-ci assurent aux personnels les connaissances techniques et les compétences de gestion nécessaires pour l'exécution des tâches qui leur incombent. La mise à disposition des TIC adaptées, en ce qui concerne tant le matériel que les applications logicielles requises, est importante dans le cadre du processus statistique tout entier : depuis les répertoires jusqu'à l'analyse et la diffusion en passant par l'échantillonnage (pour les enquêtes), la collecte, le traitement et le stockage des données statistiques.

En ce qui concerne le renforcement des capacités humaines, plusieurs mesures peuvent être entreprises. La première consiste à créer un corps interministériel de statisticiens sur la migration de main-d'œuvre i) par le recrutement de nouveaux statisticiens et ii) par le renforcement des capacités statistiques du personnel déjà existant dans les différents ministères (MI, MAE, MAS, MFPE, MDICI). Une politique de dissémination de statisticiens dans l'ensemble du SISMMO est donc souhaitable, cependant elle nécessitera de nombreux recrutements en plus de ceux exigés par le fonctionnement normal des activités des différentes institutions. Concernant la formation, la création d'un « centre de formation continue » sur les méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre (au sein de l'INS ou l'ONM par exemple) constitue une initiative très positive. Aussi, ce centre de formation doit tisser des partenariats avec des structures de formation d'autres pays plus développés dans le domaine de la statistique sur la migration de main-d'œuvre.

► *Action 3. Améliorer la quantité et la qualité du financement consacré aux données*

La production, l'analyse et la diffusion de statistiques officielles sur la migration de main-d'œuvre font l'objet d'un financement insuffisant. Le problème tient au fait que le coût de la production des données, ainsi que de la constitution et de l'entretien des capacités statistiques, n'est pas pris en compte dans les budgets des différents ministères concernés par la mobilité et la migration internationale (MAE, MAS, MI, MFPE,

MIDCI). Ceci restreint la visibilité des besoins et, nécessairement, les ressources qui leur sont affectées. Aussi, le financement, national et international, destiné aux statistiques sur la migration de main-d'œuvre privilégie souvent la collecte de données par des enquêtes ou des recensements au détriment des données administratives. A cela s'ajoute que les acteurs du SISMMO (INS et agences/administrations/structures sectorielles) ne disposent pas, généralement, de stratégies de mobilisation de ressources auprès des fournisseurs de coopération et auprès des partenaires techniques et financiers.

Pour que les acteurs du SISMMO actuel soient capables de produire de grandes quantités de données de qualité, il est nécessaire d'augmenter leurs budgets. Ceci ne pourrait se faire qu'en renforçant la transparence et la responsabilité du financement consacré aux données statistiques. Les ministères concernés par la migration de main-d'œuvre doivent inscrire le financement des données dans leur budget et en faire une priorité de leurs stratégies nationales (à travers la mise en place de lignes budgétaires dédiées aux agences/administrations/structures statistiques sectorielles dans les différents ministères). Le financement consacré aux statistiques témoigne, finalement, du rang que les responsables politiques accordent aux données dans l'ordre de leurs priorités et au regard de l'état des finances publiques. Pour augmenter le financement consacré aux statistiques sur la migration de main-d'œuvre, le pouvoir politique doit exprimer une volonté claire en faveur du développement du SISMMO.

VI-1.2. Assurer une solidité dans la production des données

► **Action 4. Mettre en place les attributs essentiels de la crédibilité des statistiques : solidité méthodologique, exactitude, pertinence, cohérence et comparabilité**

La mise en place d'un système de gestion de la qualité des données est nécessaire et indispensable pour l'édification d'un SISMMO fiable. Ce système doit avoir pour rôle de normaliser et de généraliser les procédures qualité à travers les différents producteurs de données sur la migration de main-d'œuvre (INS et agences/

administrations/structures sectorielles). Il doit comprendre une structure organisationnelle appropriée (comité de la qualité), un cadre général (des indicateurs qualité) et des outils pour le plan d'action ainsi que la surveillance de la qualité des données collectées sur la migration de main-d'œuvre.

Mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité des données. Il convient de créer un « comité de la qualité » (qui pourrait être créé au sein de la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'INS ou au sein de l'ONM) ayant pour rôle d'assurer le soutien, la supervision et le contrôle de qualité sur les opérations de collecte et d'analyse de données effectuées par la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'INS et par les structures statistiques sectorielles. Le comité qualité qui devrait être créé doit veiller à : i) établir une liste harmonisée d'indicateurs de qualité pour les opérations statistiques, à l'image des indicateurs clés de la qualité définis dans les cadres internationaux d'évaluation de la qualité, par exemple le Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI ou le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (exactitude et fiabilité, pertinence et utilité, solidité méthodologique, actualité...) ; ii) superviser les opérations statistiques et vérifier si les différentes unités et structures incorporent dans leurs opérations statistiques les indicateurs de qualité utilisés par l'INS ; iii) assurer la cohérence des données produites par les différentes institutions, essentiellement la cohérence entre les données produites par l'INS et celles produites par les agences, les administrations et les autres structures sectorielles (à travers notamment l'harmonisation des concepts, nomenclatures et classifications) ; iv) veiller à ce que l'enquête ENPE et toutes autres enquêtes sur la migration de main-d'œuvre soient publiées avec le plan de sondage ; v) veiller à ce que les structures statistiques sectorielles produisent des rapports sur la qualité de leurs opérations statistiques et les mettent en ligne.

Il est aussi nécessaire de développer une politique de la qualité (un plan d'action) qui soit portée à la connaissance de tous les producteurs de statistiques sur la migration de main-d'œuvre par l'intermédiaire de lignes directrices, des ac-

tions précises (pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité : CEQD du FMI ou Code de bonnes pratiques de la statistique européenne), des échéances et des indicateurs. Les officiels des différentes institutions concernées par la production de données sur la migration de main-d'œuvre (INS et agences/administrations/structures sectorielles) doivent être formés de manière appropriée (dans le cadre de cours organisés par le centre de formation qui doit être créé). Un document générique comprenant des directives qualité nécessite d'être rédigé et porté à la connaissance de toutes les parties prenantes.

Rendre les données plus cohérentes et plus homogènes

Deux actions peuvent être décidées à ce niveau : i) diffuser un glossaire des définitions et concepts à utiliser par les différentes parties prenantes ; et ii) harmoniser les nomenclatures des activités et des professions.

Diffuser un glossaire de définitions et de concepts. Il existe plusieurs outils pour observer la migration internationale de main-d'œuvre : les fichiers des placements de la main-d'œuvre à l'étranger, les fichiers des titres de séjour, les fichiers des permis de travail, les fichiers des cotisations sociales, les fichiers consulaires, l'enquête ENPE, le recensement RGPH... A cette diversité d'outils s'ajoute une variété de définitions du travailleur migrant international. Ceci vaut pour les mouvements des Tunisiens nationaux comme pour les mouvements des ressortissants étrangers. Selon les fichiers des titres de séjour, est un travailleur immigrant tout travailleur étranger qui établit sa résidence en Tunisie. Ce n'est pas le cas des personnes qui effectuent des travaux de courte durée. Ce n'est pas non plus le cas d'étudiants étrangers qui sont entrés dans le pays dans le but de poursuivre des études mais qui ensuite travaillent ou même des réfugiés et des demandeurs d'asile qui travaillent ou qui cherchent du travail. Pour les statistiques des permis de travail, ce n'est pas la durée de séjour qui compte, mais le fait de figurer ou non dans le registre en étant titulaire d'un permis de travail. Pour les données consulaires, le nombre de travailleurs émigrants tunisiens se fonde sur la détention d'une carte de séjour à l'étranger et

non sur la durée du séjour. Les émigrations temporaires ou saisonnières de travailleurs tunisiens n'y figurent pas, alors que les données existent et le permettent. C'est d'ailleurs ce que fait régulièrement le Bureau du travail international de l'ANETI.

Une harmonisation des statistiques produites s'impose alors : cette harmonisation passe en pratique par une consultation des différentes parties prenantes et une validation des définitions, des concepts et des critères communs à retenir dans l'identification de l'immigration et de l'émigration de la main-d'œuvre. A ce niveau, il est possible de retenir les définitions et les concepts des directives de la 20^e CIST et un glossaire pourrait être produit à cette occasion, en vue de favoriser une compréhension commune des termes et des critères retenus. Ce glossaire doit préciser l'ensemble des mouvements migratoires de main-d'œuvre qui devraient faire l'objet de statistiques, qu'il s'agisse d'immigration ou d'émigration.

La réalisation de ce glossaire constitue en fait une étape sur la voie de l'harmonisation, permettant d'opérer un compromis entre les contraintes administratives et les exigences de la 20^e CIST. Ce glossaire ne doit pas remettre en cause les pratiques existantes de collecte de l'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre. Il ne préconise pas d'adopter de nouveaux systèmes de collecte de données. Il préconise, tout simplement, la nécessité d'améliorer et de consolider les sources d'information existantes (statistiques et administratives) sur la migration de main-d'œuvre.

Homogénéiser les nomenclatures des activités et des professions. La mise en place des attributs essentiels de la crédibilité des statistiques nécessite d'harmoniser les nomenclatures des domaines d'activité et les nomenclatures des professions utilisées par les différentes institutions : INS, ANETI, ATCT, DGEME et CNSS. Le groupe de travail « nomenclatures » instauré au sein du CNS (le président et le rapporteur du groupe de travail « nomenclature » sont déjà des officiels de l'INS) pourrait être sollicité pour conforter l'action de l'INS en direction des différentes structures administratives pour qu'elles adoptent les mêmes standards.

Suivre les progrès réalisés et instaurer la responsabilité. Les utilisateurs de données statistiques sur la migration de main-d'œuvre – notamment les organisations internationales, les organisations de la société civile, les groupes de réflexion, les chercheurs, les acteurs privés – devraient surveiller les progrès réalisés essentiellement par l'INS en matière d'amélioration de la qualité des données sur la migration de main-d'œuvre produites dans le cadre du RGPH et de l'ENPE, et le considérer comme responsable des résultats. Il est alors nécessaire que la Direction des statistiques démographiques et sociales développe sur le site Web de l'INS des informations dédiées à la qualité des données produites par le RGPH et l'ENPE. Ces informations devraient fournir au public les indications sur la façon dont l'INS se met en conformité avec les normes internationales et les codes de bonnes pratiques.

► **Action 5. Utiliser les sources de données non conventionnelles (les mégadonnées) en vue de combler les déficits de statistiques**

Les innovations sans précédent au niveau des nouvelles techniques de collecte des données permettent de diffuser les données gratuitement, largement et rapidement (mégadonnées ou données massives). La densité de l'écosystème technologique (i. e. télédétection et imagerie satellite, données biométriques, système d'information géographique, médias sociaux, téléphonie mobile...) offre la possibilité d'intégrer cette pluralité de sources de données pour produire des statistiques plus fiables sur la migration internationale de main-d'œuvre.

Les mégadonnées sont des données générées automatiquement par les utilisateurs de téléphones mobiles, de médias sociaux, de plateformes et d'applications Internet, ainsi que par le biais de capteurs et de compteurs numériques. Ces données sont stockées en temps réel dans de grandes bases de données, généralement détenues par des sociétés privées, qu'il s'agisse d'opérateurs de téléphonie mobile, de fournisseurs de plateformes de médias sociaux ou d'autres services basés sur Internet. Elles ne sont pas seulement massives à cause de leur volume ; elles le sont aussi à cause de leur vitesse, leur véracité et leur variété (complexité). Les données massives diffèrent des

données conventionnelles issues des enquêtes auprès des ménages (par exemple) car elles sont accessibles en temps réel et ne se réfèrent pas à un échantillon aléatoire d'individus mais plutôt à l'ensemble de la population qui utilise, par exemple, des téléphones portables ou des plateformes sur Internet. Ces mégadonnées se distinguent également des sources de données conventionnelles en raison notamment des méthodes (techniques et analytiques) spécifiques qui sont nécessaires pour extraire les informations utiles et les transformer en « valeur ».

Certains signes indiquent que les systèmes d'information statistique sur la migration (aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement) prennent déjà part à l'utilisation des nouvelles technologies et des nouvelles méthodes de façon à mieux répondre à la demande croissante d'informations concrètes et fiables sur la migration internationale. Les exemples qui suivent illustrent les possibilités concrètes, pour les producteurs de données officielles sur la migration internationale de main-d'œuvre (essentiellement l'INS), de s'engager dans ces nouvelles pistes.

Combiner les sources de données traditionnelles et non conventionnelles peut combler les déficits de statistiques. Le Groupe de travail mondial des Nations Unies sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle s'emploie, en collaboration avec les pays et avec leurs partenaires du secteur privé, à démontrer que des sources de données non conventionnelles peuvent être utilisées en complément des statistiques officielles. Si de nombreux projets sont encore dans la phase pilote, ils montrent déjà que des éléments d'information peuvent être obtenus en combinant les données issues de sources traditionnelles (recensements, enquêtes ou données administratives) avec d'autres données émanant de nouvelles sources de mégadonnées. En Haïti et au Népal, par exemple, les INS ont utilisé les enregistrements détaillés des appels téléphoniques pour suivre les déplacements internes consécutifs aux catastrophes naturelles (les tremblements de terre en Haïti et au Népal), ainsi que pour estimer les schémas de transfert de fonds post-catastrophes. Ces enregistrements contiennent des informations sur l'emplacement approximatif des personnes

appelantes et appelées, l'heure et la durée de l'appel. Le Consortium SoBigData, dirigé par l'Université de Pise, s'est penché sur l'analyse des données de téléphonie mobile de l'opérateur Türk Telekom (Data for refugees D4R) pour évaluer l'intégration des réfugiés syriens en Turquie, et a construit un « indice d'intégration des réfugiés » en combinant ces données avec des données géoréférencées.

Les données des médias sociaux peuvent contribuer à inclure les migrants internationaux qui ont été négligés. Le rapport du Global Migration Group (GMG) « Handbook for improving the production and use of migration data for development » montre comment une grande base de données issue des médias sociaux géolocalisés, tels que Twitter, LinkedIn et Facebook, peut être utilisée pour déduire des informations statistiques sur les flux et les stocks de migrants internationaux (ventilés par l'âge, le sexe, ainsi que par le niveau de compétences ou le secteur d'activité), sur la base des informations auto-déclarées par les utilisateurs. La popularité de ces plateformes ainsi que les informations géolocalisées qui peuvent en être extraites peuvent être utilisées pour étudier les schémas de mobilité internationale des personnes non prises en compte dans les enquêtes et les recensements (ou même les données administratives), ce qui permet de ne pas laisser ces groupes de côté.

► *Action 6. Renforcer les programmes qui concernent les sources de données existantes*

Le SISMMO actuel n'a pas la capacité de produire des données de qualité sur la migration de main-d'œuvre capables de s'aligner sur les directives de la 20^e CIST. Des plans et des programmes doivent être mis en place pour renforcer les sources de données disponibles, surtout celles qui concernent l'enquête ENPE, et les registres de données administratives. En règle générale, l'enquête ENPE admet une définition élargie des migrants internationaux, collecte des informations limitées sur les caractéristiques des migrants et identifie uniquement les flux migratoires récents (changement de résidence une année auparavant). Pour leur part, les données administratives ne sont pas collectées pour mesurer la migration (notamment la migration de main-d'œuvre), mais pour les besoins de gestion

interne des institutions, et montrent deux principales limites : la non-exhaustivité et l'incomplétude des fichiers (enregistrements partiels ou enregistrements manquants) et le risque de double comptage.

Ajouter un module standardisé sur la migration de main-d'œuvre dans l'Enquête nationale sur la population et l'emploi. L'ENPE permet de fournir des données de base relatives au nombre de migrants ainsi qu'à certaines caractéristiques des migrants. Les réponses à ces questions font apparaître seulement : i) la population étrangère immigrée, ventilée selon le genre, l'âge, la situation matrimoniale, le pays de provenance, la raison de l'immigration ; ii) la population de Tunisiens émigrés, ventilée selon le genre, l'âge, lien avec le chef de la famille, le pays de destination, la raison de l'émigration. Pour obtenir des données plus complètes sur la migration de main-d'œuvre, un module standardisé de questions liées à cette migration doit être ajouté. Dans ce module peuvent figurer des questions qui portent sur les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, niveau d'éducation, pays de naissance, pays de nationalité, pays de résidence habituelle), les caractéristiques du travail des migrants (statut vis-à-vis de la main-d'œuvre, branche d'activité, profession, durée de l'emploi, revenu lié à l'emploi) ainsi que sur les conséquences de la migration (transferts de fonds...). Peuvent aussi figurer des questions sur la migration de main-d'œuvre de retour, les intentions de migration, voire la migration des personnes hautement qualifiées.

Consolider les sources de données administratives

Compléter les données administratives par des enquêtes. Les problèmes le plus couramment rencontrés avec les sources de données administratives sont : l'incomplétude des bases de données et le manque d'informations sur certains attributs (sociodémographiques, statut de travail, statut de la migration). Ces problèmes peuvent être résolus grâce à la réalisation d'enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de la population de travailleurs migrants (flux entrants et flux sortants), basé sur un cadre d'échantillonnage à partir du recensement RGPH. Les données administratives seront ainsi utilisées dans

la mesure du possible, mais les informations qui ne sont pas disponibles dans ces données seront recueillies au moyen d'enquêtes.

Toutefois, pour pouvoir compléter les données administratives, il faut une coopération étroite entre l'INS et les administrations concernées (notamment la DGEME et la Direction générale des affaires consulaires). Dans ce contexte, un outil utile consiste à permettre à l'INS d'avoir une influence sur la création et les contenus des bases de données administratives par le biais de la loi statistique. A l'heure actuelle, le cadre réglementaire et les conventions qui fixent les modalités de la transmission des données administratives ne donnent à l'INS aucun droit de regard sur leurs caractéristiques.

Mettre en place un mécanisme d'enregistrement systématique, surtout auprès de l'ANETI et des missions diplomatiques et/ou consulaires afin de recenser et immatriculer avec exactitude le nombre de travailleurs migrants tunisiens internationaux vivant à l'étranger. Comme indiqué dans le chapitre relatif à la cartographie des sources des données, la base de données de l'ANETI ne couvre pas la totalité des placements à l'étranger. Seuls sont enregistrés les travailleurs tunisiens qui disposent d'un contrat de travail à l'étranger et qui désirent bénéficier d'une exonération du timbre fiscal ou d'un soutien administratif quelconque (carte d'identité nationale, passeport, bulletin n° 3...). De même pour les données consulaires, l'inscription des Tunisiens résidant à l'étranger dans les registres consulaires est facultative ; cette inscription offre des facilités pour effectuer des démarches administratives, accéder à des procédures (inscription sur les listes électorales tunisiennes, vote à partir de l'étranger) ou à des prestations liées à la résidence à l'étranger (non-paiement des droits et taxes douaniers lors des retours définitifs ou de la taxe de voyage au moment des retours pour vacances en Tunisie). En vue de recenser avec exactitude les différentes catégories de travailleurs tunisiens migrants et d'assurer une couverture complète des populations cibles, des procédures administratives obligatoires doivent être mises en œuvre. A ce titre, on pourrait se rappeler l'exemple de la France avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui met en œuvre des procédures

administratives et médicales obligatoires pour l'ensemble des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois.

Aligner les sources de données sur les directives de la 20^e CIST. L'évaluation du SISMMO a montré que les sources de données administratives sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas conçues pour enregistrer la migration de la main-d'œuvre. Les informations recueillies ne reflètent pas une quelconque politique de collecte de données sur la migration de la main-d'œuvre : ces informations reflètent plutôt des politiques de gestion interne des administrations concernées. Chaque agence/office/administration (et/ou structure statistique) enregistre en effet des informations relatives aux populations qui entrent dans son champ de compétences, de sorte que des divergences majeures peuvent se produire entre séries statistiques.

Pour mettre en place un SISMMO fiable, il serait nécessaire de modifier la structure des registres administratifs ainsi que les données collectées de sorte qu'ils puissent être régis par un système unifié de collecte (i. e. des données) et surtout s'aligner sur les directives de la 20^e CIST (i. e. les données recueillies doivent refléter ou doivent avoir le potentiel de refléter les différentes catégories de travailleurs migrants). Dans ce paragraphe, seules les recommandations qui doivent être suivies pour améliorer la base de données « Application de gestion de la main-d'œuvre étrangère » de la DGEME seront présentées. Ces recommandations présenteront un exemple type de la manière dont les autres sources de données doivent être consolidées.

La base de données « Application de gestion de la main-d'œuvre étrangère » de la DGEME doit être accompagnée par un support méthodologique. Ce support doit présenter une description précise de : i) la manière dont les données sont collectées ; ii) les informations collectées ; et iii) les types de travailleurs migrants qui sont couverts. Ce support méthodologique doit aussi définir tous les travailleurs migrants économiquement actifs sur le territoire tunisien et dont l'activité ne requiert pas un permis de travail (travailleurs frontaliers, travailleurs itinérants, gens de mer...).

Un ensemble d'informations doit être collecté pour chaque demande de permis de travail.

Ces informations portent sur :

– Le statut sociodémographique : nom ; date de naissance ; sexe ; pays de naissance ; pays de nationalité ; pays de résidence habituelle ; niveau d'éducation ; plus haut niveau d'études atteint ; personnes en charge (épouse, enfants de moins de 18 ans).

– Le statut de travail : date d'application pour le permis de travail ; date de délivrance ; type de permis de travail ; durée de validité du permis de travail (le permis est délivré pour la première fois, pour un renouvellement, pour un changement d'employeur) ; profession ; branche d'activité ; type d'employeur (public, privé, indépendant) ; temps de travail ; revenu lié à l'emploi ; sécurité sociale.

– Le statut de la migration : objectif de la migration (raison déclarée à l'entrée au pays) ; biographie (le titulaire du permis de travail est à sa première entrée dans le pays, ou il a déjà vécu dans le pays) ; date d'arrivée dans le pays ; durée de séjour ; si le titulaire du permis a déjà travaillé dans le pays auparavant (date du début et date de la fin de l'emploi précédent, type de permis détenu durant cette période).

Les informations collectées sur les permis de travail octroyés permettent de classer ces permis en : permis de travail délivré pour la première fois ; renouvellement du permis de travail ; changement d'employeur. Ces informations combinées avec le fait que le titulaire du permis a déjà vécu ou non dans le pays permettent d'identifier les permis de travail délivrés pour la première fois aux travailleurs migrants nouvellement arrivés et ceux délivrés pour la première fois aux résidents étrangers. L'identification de toutes ces catégories de travailleurs migrants est essentielle pour comprendre la dynamique d'entrée sur le marché du travail par rapport à la dynamique de la migration.

VI-1.3. Rendre les données plus ouvertes et plus transparentes

► *Action 7. Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données et établir un rapport annuel de données sur la migration de main-d'œuvre*

Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données. L'INS et les agences, administrations et structures sectorielles doivent mettre en place des stratégies pour la diffusion et la communication des données et fournir sur leurs sites Web le calendrier de publication. L'INS (peut-être aussi les différentes structures sectorielles) doit aussi établir des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs, et doit constituer un répertoire d'utilisateurs avec qui il peut avoir des contacts périodiques au sujet de leur niveau de satisfaction quant aux données disponibles sur la migration et de leurs besoins en matière de nouvelles données. Enfin, l'INS pourrait envisager de mettre en place un entrepôt de données avec tout un système de métadonnées (pour le recensement et les enquêtes population et emploi) qui permet aux utilisateurs l'accès aux microdonnées.

Elaborer un « rapport national annuel sur la migration de main-d'œuvre ». Cela permettra de faire apparaître les grandes tendances (le rapport doit centraliser toutes les données disponibles) ainsi que les lacunes et les besoins en matière de données. L'objet est de centraliser toutes les données disponibles et de les communiquer aux différents utilisateurs. C'est le comité qualité qui devrait être créé qui sera chargé d'élaborer ce rapport, bien sûr en concertation avec toutes les parties prenantes. La rédaction de ce rapport permettrait, sans aucun doute, de sensibiliser la classe des décideurs à l'importance d'investir dans la collecte de données pour améliorer la formulation des politiques migratoires.

Le rapport sur la migration de main-d'œuvre doit expliquer clairement ce qui est mesuré et doit rendre compte des écarts observés (définitions, nomenclatures, classifications) entre les sources d'informations disponibles. Son contenu doit être identique, sans changements majeurs, d'une année à une autre. Il doit tout de même inclure des chapitres thématiques, qui diffèrent

d'un rapport à un autre. Il serait possible de s'inspirer, pour la rédaction de ce rapport, des « perspectives des migrations internationales de l'OCDE ». Chaque édition contient les données statistiques les plus récentes sur les flux et les stocks de la migration de main-d'œuvre. Des rapports par source de données contiennent des informations détaillées sur la source ainsi que les limites (disponibilité, cohérence, comparabilité), et des chapitres spéciaux sont consacrés à des thèmes d'actualité liés à la migration de main-d'œuvre.

VI-2. Le soutien international en tant que facteur favorable

Le SISMMO actuel est sous-performant et manque de ressources humaines, techniques et financières. Son développement dépend dans une large mesure du soutien des partenaires de coopération internationale (BIT, OIM, Commission européenne, Banque mondiale...). Un soutien international efficace pourrait, certes, contribuer à rompre avec cette sous-performance et ce manque de ressources et à inscrire le SISMMO dans un cercle vertueux.

En règle générale, le soutien international consacré aux données statistiques sur la migration est largement concentré sur l'assistance technique, comme le soutien à l'élaboration d'enquêtes (MED-HIMS : Households International Migration Surveys in the Mediterranean Countries, par exemple) et à l'organisation de formations. Caractérisé par une faible coordination entre les fournisseurs, ce type de soutien est dicté par l'offre de données et non par les besoins du pays.

L'accent est mis sur les données nécessaires aux fournisseurs de coopération ou à l'INS²². Souvent, le renforcement des capacités vise en priorité à établir des actions pour compenser les données manquantes (migration de retour, migration de court terme, impact de la migration...) plutôt qu'à renforcer les capacités de l'INS ; et dans bon nombre de cas les données sur la migration sont calculées par des consultants extérieurs et il est impossible pour les officiels de l'INS d'actualiser ou de poursuivre l'analyse. « Avec ce type de production des données – motivée par la volonté de générer le résultat immédiat nécessaire au bailleur de fonds externe –, les besoins à court terme l'emportent sur l'efficacité à long terme et la durabilité » (OCDE, 2017). De manière générale, ce type de soutien externe ne peut pas entraîner un renforcement remarquable des capacités statistiques du SISMMO.

Pour renforcer le SISMMO, les différentes parties prenantes doivent redéfinir les approches du soutien international de manière à les aligner sur leurs priorités, en mettant en place des pactes sur les données pilotés par l'ensemble des acteurs du SISMMO et en assurant une coordination des soutiens. D'ailleurs, la Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide aux statistiques soulignait l'importance de l'appropriation par les pays et de l'harmonisation des actions des fournisseurs de coopération.

²²Le projet MED-HIMS est un programme régional d'enquêtes coordonnées sur la migration internationale qui a été lancé à la demande des instituts nationaux de la statistique de la plupart des pays de la politique de voisinage situés au sud du bassin méditerranéen.

Tableau 21

Le soutien externe : passer du soutien classique à un soutien redynamisé

Approche classique	Approche redynamisée
<ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégie les aspects techniques, comme le soutien à l'élaboration d'enquêtes et l'assistance nécessaire. 2. Programme d'activités statistiques en faveur des priorités et besoins des donneurs. 3. Faible montant des financements ; peu de coordination entre les fournisseurs de coopération ; statistiques considérées comme un aspect technique du financement. 4. Intérêt limité pour l'INS, faible attention prêtée aux utilisateurs extérieurs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Va au-delà de l'assistance technique pour établir des partenariats et développer les compétences. 2. Soutien aligné sur les plans et priorités statistiques du pays ; accent mis sur l'utilisation et les utilisateurs de données et sur une diffusion appropriée sous de bons formats (détaillés, ouverts). 3. Renforcement du SISMMO piloté par le pays.

Source : OCDE, « Données et développement », 2017.

► **Action 8. Edifier des pactes sur les données entre les acteurs du SISMMO et les fournisseurs de coopération internationale**

Le soutien international affecté aux données statistiques sur la migration est non seulement faible mais surtout fragmenté, et répond principalement aux objectifs des fournisseurs plutôt qu'aux demandes du pays. Pour réduire la fragmentation du soutien international, il faut renforcer la cohérence et la coordination. Des pactes sur les données placés sous la conduite des autorités nationales peuvent être mis en œuvre. « Ces pactes permettent de faciliter la mise en œuvre d'une approche multipartite fondée sur la redevabilité mutuelle et associant les autorités nationales, les bailleurs de fonds extérieurs, les groupements de citoyens, les médias et les organismes techniques ». « Les signataires des pactes sur les données coopèrent dès le départ pour établir un plan d'action conjoint et un accord de performance. » Ces pactes peuvent comporter des mécanismes d'incitation, en vue d'améliorer la qualité des données, l'ouverture des données, la promotion de leur utilisation et le renforcement de leur impact (PARIS21, 2015).

En matière de statistique sur la migration de main-d'œuvre, les acteurs statistiques concernés doivent recenser les besoins de leur SISMMO et définir les ressources et le soutien requis pour y répondre. La mise en application de pactes sur les données de la migration de main-d'œuvre permet de réduire les coûts et d'harmoniser les efforts de soutien, en s'appuyant sur les points forts de chaque partenaire.

Encadré 11. Un pacte sur les données de la migration de main-d'œuvre

« Un pacte est un accord officiel pluriannuel qui prévoit une feuille de route nationale et définit les rôles et responsabilités en vue du cofinancement par le gouvernement et ses partenaires. Ces cadres contextuels destinés aux gouvernements et aux donateurs pourraient servir à financer les progrès à réaliser dans le domaine des statistiques nationales essentielles, ainsi qu'à mobiliser la société civile et le secteur privé de nouvelles façons, et à mettre en œuvre de nouvelles technologies pour la collecte et la diffusion des données.

Les pactes nationaux pour les données doivent définir les rôles et responsabilités du gouvernement et de ses partenaires, y compris en ce qui concerne le cofinancement, et fournir un moyen de progresser au-delà des dispositions existantes des stratégies nationales de développement de la statistique : non pas qu'il s'agisse de remplacer celles-ci, mais plutôt de les compléter d'une manière qui s'emploie à résoudre les difficultés qui persistent. » (PARIS21, 2015.)

Un pacte sur les données de la migration de main-d'œuvre peut exiger des acteurs nationaux concernés (INS et autres structures statistiques) de :

- S'engager et mettre en œuvre une stratégie nationale pour le développement de la statistique sur la migration de main-d'œuvre.
- Veiller à ce que les compétences requises pour effectuer les activités liées aux données sur

la migration de main-d'œuvre soient disponibles.

- Promouvoir la coordination effective des activités liées aux données et faire en sorte que le calendrier des enquêtes et recensements soit établi de manière à garantir un flux régulier de données.

- Promouvoir l'accès aux données et statistiques ainsi que leur utilisation sur la base des principes relatifs aux données ouvertes.

- Veiller à ce que les activités liées aux données soient convenablement financées.

En contrepartie, il peut être demandé aux bailleurs de fonds externes – fournisseurs bilatéraux de coopération pour le développement, organismes multilatéraux et banques de développement, entre autres – de :

- Fournir une aide financière ou en nature en matière d'assistance technique pour renforcer la capacité des fournisseurs et des utilisateurs de données.

- S'assurer que les aides sont alignées sur la stratégie nationale de développement de la statistique et qu'elles sont menées en coordination avec les autres fournisseurs.

Source : Inspiré de la « Feuille de route pour une révolution des données menée par les pays », PARIS21, 2015.

► *Action 9. Mettre en place un dialogue sur les données avec les principaux pays de destination*

Une grande partie des données manquantes sur la migration de main-d'œuvre dont la Tunisie peut avoir besoin pourraient vraisemblablement être recueillies par les pays de destination, qui accueillent les travailleurs migrants tunisiens. La mise en place d'un « dialogue sur les données » entre la Tunisie et les principaux pays de destination de la main-d'œuvre tunisienne migrante

pourrait contribuer à améliorer les données disponibles et combler le déficit de données sur la migration de main-d'œuvre. Ce dialogue sur les données permettra de créer une plateforme d'échange d'information et de partage de données administratives. A ce niveau, les fournisseurs de coopération ont une grande responsabilité, ne serait-ce que par la garantie d'un soutien financier durable.

BIBLIOGRAPHIE

African Union Commission (2017). Report on Labour Migration Statistics in Africa in 2015 (Addis-Abeba).

https://www.ilo.org/addisababa/information-resources/publications/WCMS_575651/lang--en/index.htm.

Beauchemin, C. (2017). Mission d'appui technique pour l'amélioration du système d'information de l'Observatoire national de la migration (ONM), projet Lemma.

Ben Sassi, S. et M. Mandhouj (2018). Recueil des travaux scientifiques sur la migration tunisienne, rapport de synthèse, juin 2018.

Bilsborrow, R.E., Graeme H., Oberai A.S. et H. Zlotnik (1997). International migration statistics. Guidelines for improving data collection systems (Genève, OIT).

CSNU (2014). « Principes fondamentaux de la statistique officielle », A/RES/68/261, Commission de statistique des Nations Unies.

Eurostat (2014). Evaluation globale adaptée du système statistique national de la Tunisie, mai 2014.

▶ (2017). Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/european-statistics-code-of-practice>.

FMI (2003). Cadre d'évaluation de la qualité des données du FMI (CEQD).

<https://www.imf.org/external/np/sta/dsbb/2003/eng/dqaf.htm>.

Hammouda, N. E. (2005). Statistiques sur les migrations internationales en Algérie (Alger, bureau de l'OIT).

INSEE (2018). Recensement de la population. Les migrations résidentielles, version de mai 2018.

Iredale, R. et al. (2002). Return skilled and business migration and social transformation (Wollongong, Centre for Asia Pacific Social Transformation Studies).

Martin, I. (2011). Système d'information sur le marché de l'emploi et information sur la migration de travail dans six pays en développement : le défi de l'intégration (Bruxelles, OIM).

MEDSTAT (2006). « Questions sur les migrations dans les recensements des pays méditerranéens : inventaire et étude comparative ».

▶ (2006). « Adapter les registres des permis de séjour pour mesurer les flux et stocks de migrants dans les pays du Maghreb ».

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/5834845/KS-CC-06-002-FR.PDF/364a9f7d-9c40-4867-82fa-a852d6d7ffac?version=1.0>.

▶ (2006). « Adaptation des systèmes de cartes aux frontières dans la région de la Méditerranée en vue de mesurer les migrations internationales et le tourisme international. Nouvelles initiatives et lignes directrices techniques ».

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/5834989/KS-CC-06-003-FR.PDF/1d197a6f-250d-408d-85af-405a7f599291?version=1.0>.

Murphy, R. (1999). « Return migrant entrepreneurs and economic diversification in two counties in South Jiangxi », *Journal of International Development*, 11(4): 661-72.

Nations Unies (1999). *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision 1.*

OCDE (2017). *Coopération pour le développement, « Données et développement ».*

OIM (2007). *Pacte mondial sur les migrations, document thématique sur les statistiques sur les migrations internationales.*

▶ (2011). « Gallup World Poll: The Many Faces of Global Migration », *International Organization for Migration (IOM)*, n° 43.

▶ (2018). *Etat de la migration dans le monde.*

 https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/wmr_2018_fr.pdf.

OIT (2015). *Global Estimates on Migrant Workers : Results and methodology (Genève).*
Available at:

 https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_436343/lang--en/index.htm.

▶ (2018). *Global Estimates on International Migrant Workers : Results and Methodology, 2e éd. (Genève).*

▶ (2018). *Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre, 20^e Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre 2018).*

Poulain, M. et S. Ben Sassi (2017). *Données statistiques sur les migrations internationales comme support au développement d'une politique axée sur la relation entre migration et développement, programme OIM, PNUD et ONM sur « L'intégration de la migration dans les stratégies nationales de développement ».*

Annexe 1. Questionnaire RGPH 2014

Tableau 5: DONNEES DEMOGRAPHIQUES					Tableau 7: MOBILITE ET MIGRATION pour les natifs de 2009 et avant						
ETAT MATRIMONIAL	NATIONALITE	LIEU DE RESIDENCE DES PARENTS A LA NAISSANCE	DATE DE NAISSANCE POUR CHAQUE INDIVIDU			SEXE	Pour ceux qui ont répondu non (Autre logement) en col 701				
	Mentionner par exemple:										
	- Tunisie	Mentionner:				Mentionner le sexe de (prénom)					
	- Libyen	la délégation									
	- Algérien	de résidence									
	- Marocain	des parents à la naissance	Mentionner le jour le mois et l'année de naissance de (prénom)								
1-Citoyen	- Egyptien	ou le pays de résidence des parents à la naissance									
2-Méridien	- Palestinien										
3-Oriental	- Libanais										
4-Occidental	- Syrien										
	- Irakien										
	- Saoudien										
	- Koweïtien										
	- Français										
	- Italien										
	- Allemand										
	- Canadien										
			Année	Mois	Jour						

Tableau 7: MOBILITE ET MIGRATION pour les natifs de 2009 et avant				
Pour ceux qui ont répondu non (Autre logement) en col 701				
Indiquez le principal motif qu'a amené (prénom) à changer de logement	Recherche d'emploi	Fin du contrat de travail	Obtention d'un contrat de travail	Changement de lieu de travail
	Fin du -01	contrat de -02	travail	Obtention -03
				d'un contrat de -04
				travail
				Changement -05
				de lieu de -06
				travail
				Acquisition -07
				de logement
				Condition -08
				d'hébergement
				favorable
				Marriage -09
				Joindre la -10
				famille
				Retour -11
				volontaire à la
				résidence actuelle
				Retour non -12
				volontaire à la
				résidence actuelle
				Etudes -13
				Fis des -14
				études
				Autres -15

Indiquez le principal motif qu'a amené (prénom) à changer de logement	Recherche d'emploi	Fin du contrat de travail	Obtention d'un contrat de travail	Changement de lieu de travail	Acquisition de logement	Condition d'hébergement favorable	Marriage	Joindre la famille	Retour volontaire à la résidence actuelle	Retour non volontaire à la résidence actuelle	Etudes	Fis des études	Autres														
	Fin du -01	contrat de -02	travail	Obtention -03	d'un contrat de -04	travail	Changement -05	de lieu de -06	travail	Acquisition -07	de logement	Condition -08	d'hébergement favorable	Marriage -09	Joindre la -10	famille	Retour -11	volontaire à la	résidence actuelle	Retour non -12	volontaire à la	résidence actuelle	Etudes -13	Fis des -14	études	Autres -15	

L'émigration (à l'étranger) : y a-t-il un membre du ménage qui réside actuellement à l'étranger et - à- 7 qui a résidé avec le ménage en avril 2009? 1-oui 2-non

Niveau d'étude avant le départ	Pays d'accueil actuel	Raison de l'émigration	Année de l'émigration	Année de Naissance	Sexe	Lié avec le chef de ménage	nom et Prénom	N° d'ordre
714	713	712	711	710	709	708	707	706
								1
								2

Source : Questionnaire RGPH 2014.

المسح الوطني حول السكان والتشغيل

أفريل - جوان 2010

مثال 1



إستمارة أسرة

الترخيص عدد 2005/3 المؤرخ في 8 أفريل 2005 والخاص بالمسوح السنوية حول التشغيل	فترة جمع البيانات من 5 أفريل إلى 30 جوان 2010
<p>تنطبق على هذا المسح أحكام القانون عدد 32 لسنة 1999 المؤرخ في 13 أفريل 1999 والمتعلق بالمنظومة الوطنية للإحصاء وخاصة منها الفصول 5 و6 و26:</p> <p>- ويتعلق الفصل 5 بالسر الإحصائي الذي يتمثل في عدم الكشف من قبل المصلحة التي تمتلك المعلومة عن المعطيات الشخصية المضمنة باستمارات المسوحات الإحصائية مع الإشارة إلى أنه لا يمكن إستعمال المعلومات الشخصية ذات الصبغة الإقتصادية أو المالية لغايات ذات علاقة بالمراقبة الجبائية أو الإقتصادية أو الإجتماعية.</p> <p>- ويطلب الفصل 6 الأشخاص الطبيعيين والمعنويين بالإجابة بكل دقة وفي الأجل المحددة على استمارات المسوحات الإحصائية.</p> <p>- وينص الفصل 26 على الإجراءات الممكنة اتخاذها عند الإمتناع عن الإجابة على استمارات المسوحات الإحصائية أو الإدلاء بإجابات منقوصة أو غير صحيحة.</p>	

-إ- التعريف الإحصائي

- المعتمدية :

- المنطقة :

- البلدية أو الدائرة :

- الدشرة الأساسية :

- الولاية :

- رقم الوحدة الأولية في الولاية:

- رقم القطعة:

- العدد الرتبي للمسكن في القطعة:

- رقم الأسرة بالمسكن:

اسم ولقب رئيس الأسرة :

العنوان الكامل:

اسم ولقب الشخص المستجوب وعده الرتبي:

(سجل 00 إن لم يكن المستجوب من أفراد الأسرة)

.....

- صنف القطعة :

1- قطعة وقع إحصاؤها في مسح سنة 2009

2- قطعة جديدة ← ارشادات تتعلق بالأسرة (الجزء II)

- نوع الأسرة : (ضع حلقة حول الرمز المناسب)

1- أسرة أصلية

2- أسرة متفرعة

3- أسرة جديدة

4- أسرة من نوع آخر

خاص بالأسر الأصلية أو المتفرعة :

- رقم الوحدة الأولية في الولاية حسب مسح 2009

- العدد الرتبي للمسكن في القطعة حسب مسح 2009 :

- رقم الأسرة بالمسكن حسب مسح 2009 :

- نتيجة آخر زيارة للأسرة :

1- استمارة مستوفاة كليا (كامل الأمثلة)

2- استمارة مستوفاة جزئيا مع امكانية استغلالها

3- استمارة ناقصة ولا يمكن استغلالها

4- رفض قطعي للإجابة عن الاستمارة

5- غياب مطول للأسرة

6- استحالة الاتصال بالأسرة

تاريخ الاستجواب (ضروري) :

اليوم

الشهر

- اسم العون الباحث ولقبه :

- اسم العون المراقب ولقبه :

- تاريخ المراقبة :

- إمضاء المراقب:

إحصائيات إجمالية :

عدد أفراد الأسرة :

عدد الناشطين المشتغلين : (أمثلة 2) :

عدد الناشطين غير المشتغلين : (أمثلة 3) :

عدد مستخدمي الإنترنت :

07-06-05 (المصدر الأساسي للطاقة المستعملة :			
المصدر	05- للطبخ	06- لتسخين الماء	07- للتدفئة
1- شبكة الغاز	1	1	1
2- غاز القارورة	2	2	2
3- بترول	3	3	3
4- مازوط، فيول	4	4	4
5- كهرباء	5	5	5
6- الطاقة الشمسية	6	6	6
7- فحم	7	7	7
8- حطب أغصان	8	8	8
9- ليس هناك استعمال	9	9	9

08- صفة سكن الأسرة :

1- ملاكة

2- كارية محل على ملك خواص أو شركة

3- كارية محل على ملك الدولة

4- ساكنة مجاناً في محل على ملك الدولة

5- ساكنة مجاناً عند المشغل (محل خواص أو شركة)

6- ساكنة مجاناً عند الأهل

7- حالة أخرى، أذكرها :

09- عدد الغرف التي تستعملها الأسرة :

هل للأسرة ؟

مواد التجهيز المنزلي :	نعم	لا	وسائل النقل :	نعم	لا
17- ثلاجة	1	2	10- دراجة	1	2
18- مجعد	1	2	11- دراجة نارية	1	2
19- آلة طبخ بالفرن	1	2	12- سيارة	1	2
20- آلة غسل الثياب	1	2	وسائل الثقافة والرفاهة :		
21- آلة غسل الأواني	1	2	13- راديو مسجلة	1	2
22- تكييف مركزي أو موضعي	1	2	14- تلفزة	1	2
23- تدفئة مركزية	1	2	15- برابول	1	2
			16- مكتبة (كتب...)	1	2

01- نوع المسكن:

1- دار عربي

2- نواة مسكن

3- حوش

4- برج

5- مسكن فردي متلاصق

6- طابق فردي متلاصق

7- مسكن فردي منفرد: فيلا

8- طابق فيلا علوي

9- طابق فيلا سفلي

10- شقة بعمارة

11- مسكن أو وحدة سكنية منفردة عن مسكن آخر (ستوديو)

12- مسكن في وكالة

13- قروي، معمرة، كيب، براكه، خيمة، قيطون

14- محل غير معد أصلاً للسكن: (حانوت، مستودع،

02- المورد الأساسي للماء الصالح للشرب :

1- ماء سبالة : للأسرة اشتراك (فاتورة)

2- ماء سبالة : ليس للأسرة اشتراك (فاتورة)

3- ماجل خاص أو فسقية خاصة

4- بئر خاص

5- ماجل عمومي أو فسقية عمومية

6- بئر عمومي غير مجهز

7- سبالة عمومية مرتبطة بشبكة الصوناد

8- سبالة أو عين ماء أو بئر تحت تصرف جمعية ذات مصلحة مشتركة (جمعية مائية)

9- عين غير مهيأة

10- واد

03- لكل من أجب في السؤال 02 بـ 3 أو 4 أو 5 أو 6 أو 9 أو 10 (المورد الأساسي غير ماء السبالة) :

هل تستعمل الأسرة في وقت ما من السنة ماء سبالة مرتبطة بشبكة الصوناد أو ماء سبالة (أو عين أو بئر) تحت تصرف جمعية ذات مصلحة مشتركة (جمعية مائية)؟

1- نعم

2- لا

04- الوسيلة الأساسية لإنارة المسكن:

1- تيار كهربائي (ستاغ) : للأسرة اشتراك (فاتورة)

2- تيار كهربائي (ستاغ) : ليس للأسرة اشتراك

3- تيار كهربائي بالطاقة الشمسية

4- تيار كهربائي آخر

5- قازة أو لمبارة

6- وسيلة أخرى أذكرها :

VIII - تكنولوجيا المعلومات والاتصال :

- 1- هل للأسرة هاتف قار ؟ 1- نعم 2- لا
 2- هل لأحد أفراد الأسرة هاتف جوال ؟ 1- نعم 2- لا ← س4
 3- إن نعم أذكر أسماء الأشخاص الذين بحوزتهم هاتف جوال ثم سجل عددهم الرتبي :

العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم
 العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم
 العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم
 العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم

- 4- هل للأسرة حاسوب ؟ 1- نعم 2- لا ← س7
 5- إن نعم أذكر عدد الحواسيب []
 6- هل للأسرة اشتراك في شبكة ADSL ؟ 1- نعم 2- لا
 7- هل يستعمل أحد أفراد الأسرة الإنترنت (داخل أو خارج المنزل) ؟
 1- نعم ← 2- لا ← مثال (2) أو مثال (3) أو مثال (4)

العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم
 العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم
 العدد الرتبي [] [] الإسم [] [] الإسم

IVIII - مكان استخدام الإنترنت وساعات الإبحار : إن نعم بالسؤال (7) : - أذكر الأفراد الذين يستخدمون الإنترنت (بين بالنسبة لكل فرد أماكن استخدام الإنترنت وعدد ساعات الإبحار خلال الأسبوع الماضي).

عدد الساعات	مكان آخر		مركز عمومي للإنترنت		مقر الدراسة		مقر العمل		المسكن		العدد الرتبي	الإسم													
	1- نعم 2- لا	(11)	1- نعم 2- لا	(10)	1- نعم 2- لا	(9)	1- نعم 2- لا	(8)	1- نعم 2- لا	(7)			1- نعم 2- لا	(6)	1- نعم 2- لا	(5)	1- نعم 2- لا	(4)	1- نعم 2- لا	(3)	1- نعم 2- لا	(2)	(1)		
(12)																									

محور خاص بالأسر المنتمة للقطع التي وقع إحصاؤها في المسح الوطني حول السكان والسكنى لسنة 2009

يهتم هذا المحور بالتغيرات التي حصلت في تركيبة أفراد الأسرة بين مسح سنة 2009 ومسح سنة 2010. فعلى العون أن يبدأ أولاً بتعمير الجدول III ج ثم في صورة ما إذا كانت الأسرة أصلية يقارن بين قائمتي الأفراد لسنتي 2009 و 2010 ويجب عن السؤال التالي : هل يوجد من بين قائمة أفراد الأسرة الأصلية سنة 2009 من غادر الأسرة وأصبح غير مقيم بها سنة 2010 ؟
1-نعم ← الجدول III د
2-لا ← الجدول IV

جدول III د : خاص بالأفراد المغادرين لأسرة أصلية (المسجلين ضمن قائمة مسح 2009 و غير متواجدين ضمن قائمة 2010)

الرقم الترتيب	العدد الرتبي للفرد المغادر حسب مسح 2009	الاسم و اللقب	تاريخ مغادرة الفرد للأسرة الشهر و السنة	ما هو سبب مغادرته للأسرة ؟ 1- العمل * 4- مسكن مناسب 2- الدراسة* 5- مصاحبة رئيس الأسرة 3- الزواج 7- الوفاة ← (انتهى) 8- سبب آخر، أذكره.....	ما هو المكان المقصود ؟ أذكر الولاية أو البلد إن كان بالخارج
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
01					
02					

*كل مغادر للأسرة من أجل العمل أو الدراسة، يجب التثبت مع المستجوب من مكان إقامة المعنى. إذا صرح أنه يسكن في حضيرة بناء أو مبيت أو حي جامعي فيجب اعتباره في هذه الحالة فردا من أفراد أسرة 2010 ويسجل «مقيم متغيّب» ولا يعتبر مغادرا.

جدول III ج : خاص بأفراد الأسرة المقيمين سنة 2010 (المتواجدين منذ مسح 2009 والوافدين الجدد)

الرقم الترتيب	أذكر لكل فرد من أفراد الأسرة إن كان في مسح 2009 1- موجودا 2- غير موجود ← ع 29	خاص بالأفراد الموجودين في مسح 2009 سجل العدد الرتبي لسنة 2009 ← انتهى	خاص بالأفراد الجدد المسجلين ضمن قائمة أفراد الأسرة لمسح سنة 2010 و غير موجودين في العمود 27	
			ما هو سبب تواجده ضمن أفراد الأسرة ؟ 1- العمل 4- مسكن مناسب 2- الدراسة 5- مصاحبة رئيس الأسرة (بالنسبة لبقية أفراد الأسرة) 3- الزواج 6- الولادة ← (انتهى) 8- سبب آخر، أذكره	ما هي الولاية أو البلد القادم منه ؟ أذكر الولاية أو البلد إن كان قادما من الخارج
	(27)	(28)	(29)	(30)
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				

Annexe 3. Formulaire de demande de visa - carte de séjour



طلب تأشيرة - بطاقة إقامة
DEMANDE DE VISA - CARTE DE SEJOUR

الجمهورية التونسية
REPUBLIQUE TUNISIENNE
وزارة الداخلية
MINISTERE DE L'INTERIEUR
الإدارة العامة للأمن الوطني
DIRECTION GENERALE
DE LA SURETE NATIONALE

لأول مرة (*)
 تجديد
 تعويض

رقم وصل خلاص
معلوم الطابع الجبائي

الإمضاء
SIGNATURE

مدة الإقامة
سبب الإقامة
أخرى 5 4 3 2 1 (*)
Autre Etude Soins Travail Tourisme

▼ Nom (jeune fille)
▼ Prénom
▼ Prénom du père
Sexe: F M (*) الجنس: أنثى ذكر
Féminin Masculin
Etat Matrimonial: C M D V (*)
Cel Mar Div Veu
أرمل(ة) مطلق(ة) متزوج(ة) أعزب/عزباء

Nationalité
▼ Lieu de Naissance
Nationalité du père
▼ Nom et prénom de la mère (jeune fille)
▼ Lieu de Naissance de la mère
Nationalité de la mère

Adresse en Tunisie
Profession en Tunisie
▼ Lieu de Naissance du père
Nationalité du père

N° du Passeport
▼ Nom et prénom du conjoint
Nationalité du conjoint

تاريخ الميلاد: السنة الشهر اليوم
Année Mois Jour
مكان الولادة:
العنوان بتونس:
المهنة بتونس:
مكان ولادة الأب:
جنسية الأب:
اسم ولقب الأم:
مكان ولادة الأم:
جنسية الأم:

عدد الأبناء
Enfants de moins de 16 ans
الأطفال الذين لم يتجاوز سنهم 16 سنة
Date de naissance (**)
تاريخ الولادة
Prénom
الإسم
حرب في
Fait à le

Date de naissance (**)	تاريخ الولادة	Prénom	الإسم

(*) وضع علامة X في الخانة المناسبة

(**) يكتب تاريخ الولادة كالتالي: JJ/MM/AAAA (مثال: 01/01/2001)

Annexe 4. Formulaire de demande d'immatriculation

مطلب في التسجيل القنصلي DEMANDE D'IMMATRICULATION	صورة PHOTO		
N° IMMATRICULATION CONSULAIRE : الترشيح القنصلي:			
NOM&PRENOM : الاسم و النقب :			
DATE&LIEU DE NAISSANCE: تاريخ و مكان الولادة:			
PRENOM DU PERE: اسم الأب:			
PRENOM GRAND PERE : اسم الجد:			
NOM&PRENOM DE LA MERE: اسم و لقب الأم:			
SITUATION FAMILIALE NOMBRE ENFANTS - الحالة العائلية - عدد الأطفال			
NOM & PRENOM DU CONJOINT : اسم و لقب الزوجين :			
NATIONALITE DU CONJOINT : جنسية الزوجين:			
PASSEPORT N° : رقم جواز السفر:			
CARTE D'IDENTITE NATIONALE : رقم بطاقة التعريف الوطنية:			
ADRESSE EN TUNISIE : العنوان بتونس:			
DATE D'ARRIVEE A L'ETRANGER : تاريخ الوصول إلى الخارج:			
N° CARTE DE SEJOUR / IDENTITE : رقم بطاقة الإقامة أو التعريف:			
DATE & LIEU DELIVRANCE : تاريخ و مكان الإصدار:			
ADRESSE A L'ETRANGER : العنوان بالخارج:			
ADRESSE EMAIL: TELEPHONE: - البريد الإلكتروني: الهاتف:			
PROFESSION : المهنة:			
N° SECURITE SOCIALE : رقم الأخطار بالضممان الإجتماعي:			
CARTE D'ETUDIANT N° : رقم بطاقة طالب (ة) :			
ENFANTS A CHARGE - الإبناء في العيلة -			
الإسم PRENOM	تاريخ و مكان الولادة DATE ET LIEU DE NAISSANCE	* RESIDENCE - مكان الإقامة	
		بتونس TUNISIE	بالخارج A L'ETRANGER
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A LE الإمضاء SIGNATURE			

(*) Cocher la case correspondante (وضع علامة X على مربع الصحيح)





Organisation
internationale
du Travail

Design

ilo.org

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22
Suisse